futuribles

AVRIL

- *La mondialisation de l'économie : un défi social ?*
- *La « bataille du dimanche »*
- *Le temps de travail en Europe*

ANALYSE-PRÉVISION-PROSPECTIVE

futuribles

Revue mensuelle
55, rue de Varenne, 75341 Paris Cedex 07, France
Tél. (33 1) 42 22 63 10 +
Téléfax (33 1) 42 22 65 54

comité d'orientation

Ismaïl S. Abdalla, Michel Albert, Serge Antoine, Göran Backstrand, Bernard Cazes, Michel Crozier, Clare Degenhardt, Jacques Durand, François Eck, Mahdi Elmandjra, Emilio Fontela, Michel Godet, Claude Guillemin, Paul-Marc Henry, Edmond Lisle, Daniel Malkin, Eléonora Masini, Henri Mendras, Amélie d'Oultremont, Pierre Piganiol, Jean Saint-Geours, Michel Salomon, Philippe de Seynes, Alvin Toffler, Georges Vedel.

directeur

Hugues de Jouvenel

rédaction

Christine de Guébriant, Sabine Syfuss

abonnements-diffusion

Corinne Roëls

Un an	CEE	580,00 FF
	Etranger, hors CEE	650,00 FF
	Par avion	750,00 FF
	Etudiants : tarif spécial sur demande	
Le numéro	CEE 62 FF (port inclus)	
	Autres pays 70 FF (port inclus)	

Les articles signés expriment l'opinion des auteurs et pas nécessairement celle de Futuribles.
Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays.

© ***Futuribles Sarl 1992***

Commission paritaire n° 56798 - ISSN 0337 307 X
Imprimerie BIALEC, Nancy - Dépôt légal n° 28736 - Avril 1992

futuribles *n° 164 – avril 1992*

Jacques Delcourt	3	*Globalisation de l'économie et progrès social. L'Etat social à l'heure de la mondialisation*
Jean-Yves Boulin	69	*L'évolution du temps de travail en Europe. Une analyse comparée des dynamiques en cours*

Forum

Hugues de Jouvenel	35	*La bataille du dimanche*
Dominique Taddei	37	*Presque jamais le dimanche*
Gilbert Cette, Philippe Cuneo, Jean-Pierre Herbay, Bernard Préel	42	*Ouverture dominicale : impact macro-économique*
Jacques Séguéla	47	*Pour un temps libéré* (interview)
Jean-Yves Boulin	54	*Esclave du dimanche*
Jean-Louis Pétriat	63	*La convivialité d'abord* (interview)

Actualités prospectives

| 97 |

Péril jaune. L'immobilier de bureau en baisse. Recycler les emballages. Les Français et leur région. Migrations Est-Ouest. La durée d'activité professionnelle.

Bibliographie

| 105 | *Analyses critiques*

CENSIS, *Social Europe in Search of a Common Culture*. J.J. Salomon, *Le destin technologique*. OCDE, *Technology and the Economy. The Key Relationships*.

| 113 | *Comptes rendus*

Revue *futuribles*

BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner à ***Futuribles*** sarl

55, rue de Varenne, F 75341 Paris Cedex 07 - France

Nom .....

Prénom (pour les organisations, nom du délégué) .....

Organisation .....

Profession ou secteur d'activité .....

Adresse .....

..... Tél. .....

Je désire souscrire un abonnement à la revue mensuelle « Futuribles »

	☐ CEE	☐ Hors CEE	☐ Par avion
☐ pour un an	580 FF	650 FF	750 FF
☐ pour deux ans	1 000 FF	1 100 FF	1 200 FF

Les étudiants peuvent bénéficier d'un tarif spécial.

RÈGLEMENT

☐ sur envoi d'une facture

☐ chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de *Futuribles* sarl

☐ virement bancaire (CIC, Agence D, 2, boulevard Raspail, 75007 Paris - Compte n° 06511680408-74)

☐ carte bancaire n° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Intitulé ..... Date d'expiration .....

Signature du titulaire et cachet

Date : .....

Globalisation de l'économie et progrès social

L'Etat social à l'heure de la mondialisation

Jacques Delcourt [1]

L'Etat protecteur et les valeurs qu'il incarne ainsi que les politiques sociales qui, dans ce cadre, furent développées (en Europe bien plus qu'ailleurs) firent, de longue date, l'objet de vives controverses : ses partisans s'attachant tout naturellement à en vanter le bien-fondé et les avantages tant sociaux qu'économiques, tandis que ses détracteurs, bien évidemment, en soulignaient tous les effets pervers.

Le vent libéral aurait-il eu raison finalement du courant socialiste, aujourd'hui moins vaillant dans le débat ? Le fait est que, étrangement, le sujet est un peu passé de mode (y aurait-il aujourd'hui consensus, au profit de quoi ?) sans pourtant que les arguments puissent soudainement être oubliés et la controverse jugée dépassée.

Le premier mérite de Jacques Delcourt est bien d'en rappeler les termes mais aussi de montrer que le débat, même s'il est largement occulté, présente aujourd'hui une très grande acuité en raison :
— d'une part des difficultés particulières que nous rencontrons pour concilier harmonieusement — notamment en raison de la situation économique et du chômage — l'impératif d'efficacité économique avec celui de l'équité et du progrès social ;
— d'autre part de la mondialisation de l'économie, du rétrécissement des marges de manœuvre de l'Etat (pour ne pas dire de l'inversion du rapport de force entre l'entreprise et l'Etat), voire de son ingouvernabilité.

1. Professeur ordinaire à l'Université Catholique de Louvain (Belgique).

Tout au long de ce magistral papier, rappelant les termes d'une polémique ancienne tout en montrant combien la problématique doit aujourd'hui être renouvelée à la lumière des développements économiques, technologiques, sociaux récents, l'auteur pose en réalité le problème éminemment aigu de la régulation et du progrès social, de la légitimité et de l'efficacité des instances pouvant en assurer la garantie sous un contrôle démocratique véritable.

H.J.

Le vingtième siècle aura connu tout à la fois le développement de l'Etat social, la reconnaissance de ses succès mais aussi de ses contradictions, la prolifération des critiques et chefs d'accusation, l'annonce de son déclin, voire de sa mort prochaine. Cela, d'autant mieux, que la reprise économique des dernières années n'a pu le sortir de sa crise. Alors, comment l'Etat social se présentera-t-il dans l'avenir ?

L'interventionnisme social : source de tous les maux ?

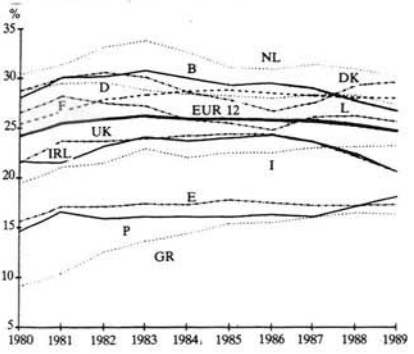
Les évaluations négatives de l'Etat social ne font pas nécessairement le détail. Ses interventions sont critiquées quelles qu'en soient les modalités : lorsqu'il finance l'offre (les institutions ou leur personnel) ou la demande (les usagers ou les clients) ou lorsqu'il promeut l'emploi par un soutien de la consommation globale. Ainsi, les politiques keynésiennes tendant au maintien de la demande effective sont mises en question au même titre que les mesures organisant les transferts sociaux. Les critiques visent aussi bien l'extension des garanties de revenu accordées en fonction d'un état de besoin reconnu et donc les systèmes d'assistance sociale, que les allocations et protections sociales contre les risques de la vie octroyées sur base légale ou conventionnelle, c'est-à-dire les systèmes d'assurance collective. Elles s'étendent aux mesures prises en vue de corriger les inégalités face à la vie que ce soit dans le domaine de la santé et de la vieillesse, par exemple, comme à celles qui visent à élargir les chances d'accès au logement, aux institutions, services ou soins dans les champs de l'éducation et de la culture ou qui recherchent une égalité de traitement ou de résultat, indépendamment des origines ou destinations sociales des personnes.

L'effort social des nations européennes

1) Les dépenses de protection sociale

La part des dépenses de protection sociale dans le PIB constitue une mesure de l'effort de la nation en faveur de la protection sociale. En moyenne européenne, cet effort s'est fortement accru au cours de la décennie 70, et s'est prolongé jusqu'au début des années 80 ; il a ensuite progressivement diminué à partir de 1983 pour retrouver en 1989 à peu près le niveau de 1980. De 1970 à 1980, les dépenses en pourcentage du PIB sont passées de 17,3 % à 24,2 % : elles atteignent 24,7 % en 1989.

Evolution des dépenses courantes de protection sociale en % du PIB



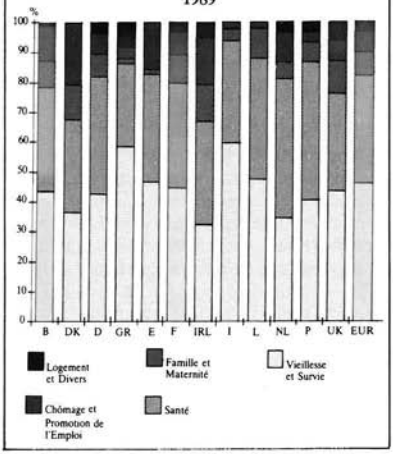
Ce plafonnement dans la dernière décennie résulte d'une double tendance :
— d'une part une baisse dans 6 des 8 pays où les coefficients de protection sociale (dépenses divisées par le PIB) étaient les plus élevés en 1980 — Belgique, RF d'Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni — sans que le recul pour aucun de ces pays ne dépasse 1,4 point ou 5 % ; par contre, on observe une augmentation modérée au Danemark (3 %) et significative en France (10 % : + 13 % de 1980 à 1985, − 3 % de 1985 à 1989) ;
— d'autre part, un relèvement sensible dans les 4 Etats membres où les taux étaient inférieurs à 20 % en 1980 : accroissement de 11 % pour l'Espagne, 20 % pour l'Italie, 24 % pour le Portugal et 79 % pour la Grèce.
Ces évolutions amènent à une réduction significative de l'écart entre le taux maximum et le taux minimum selon les pays : le rapport de 3,3 entre ces taux en 1980 — en augmentation par rapport aux 2,8 de 1970 — a diminué jusqu'à 1,9 en 1989. Le rapport, Grèce exclue, passe de 2,1 en 1980 à 1,7 en 1989.
On observe ainsi une convergence attribuable principalement aux pays aux taux les plus faibles, pour lesquels un accroissement significatif est constaté (Grèce, Portugal, Espagne). Entre le maximum et le minimum des 9 autres, un rapport de 1,5 se maintient au cours de la dernière décennie, comme au cours de la décennie précédente.

2) La répartition des dépenses par fonction

Le total des prestations de protection sociale qui était de 520 milliards d'Ecus en 1980 s'est élevé à 1 041 milliards en 1989. Calculé en SPA à prix constant il passe de 865 à 1 115 milliards ; cette augmentation de 29 %, qui reflète la progression du pouvoir d'achat des prestations, n'a pas la même importance suivant la nature des prestations puisqu'elle a atteint 24 % en Santé, 35 % en Vieillesse-Survie, 35 % en Emploi-Chômage et − 2 % en Famille-Maternité.
Ces accroissements dans les divers groupes de fonctions se traduisent par des modifications de leurs parts relatives.
Le groupe **Vieillesse-Survie** voit sa part augmenter de 43,7 % en 1980 à 45,9 % en 1989. L'évolution à la hausse est générale et la plus marquée en Grèce, Italie et Espagne ; ces pays ont en 1989 les taux les plus élevés, avec le Luxembourg dont le taux est stable. A l'inverse une baisse n'est observée qu'en Irlande qui se trouvait déjà dans le bas de l'échelle.

Prestations de protection sociale par groupe de fonctions : répartition proportionnelle

1989



Parallèlement la part du groupe **Santé** qui atteignait 37,6 % en 1980 pour l'ensemble de la Communauté est ramenée à 36,2 % en 1989. Cette réduction aussi est générale ; deux pays y font exception dans une mesure modérée (Belgique et Portugal). Cette évolution n'est pas étrangère aux efforts entrepris pour maîtriser le coût de la santé.

La Belgique, l'Espagne, la France, le Luxembourg et le Royaume-Uni ne s'éloignent guère, et le Danemark assez peu, du rapport européen de 8 à 10 entre les prestations de Santé et celles de Vieillesse-Survie. Par contre, la RF d'Allemagne (rapport 9/10) et surtout l'Irlande (11/10), le Portugal (11/10) et les Pays-Bas (14/10) consacrent à la santé une proportion nettement plus élevée ; la Grèce (5/10) et l'Italie (6/10) sont dans une position inverse.

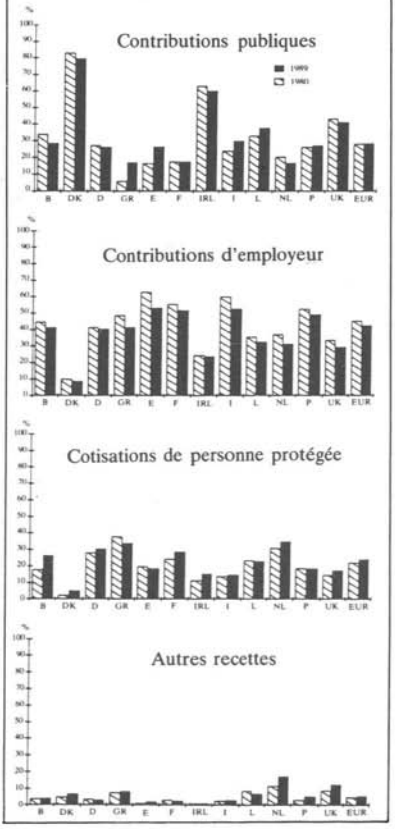
Le groupe **Famille-Maternité** voit sa part se réduire sensiblement (de 10,4 en 1980 à 7,9 % en 1989). Ne font exception à cette tendance que le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg, dorénavant les trois pays aux pourcentages les plus élevés.

Le groupe **Emploi-Chômage** a une quote-part légèrement plus élevée en 1989 (6,6 %) qu'en 1980 (6,3 %) résultant de variations en sens divers selon les pays. Il avait connu un net mouvement de hausse jusqu'en 1982, suivi d'une baisse continue depuis lors. Cette double évolution se présente presque partout, avec une exception notable en Irlande (15,1 % en 1989 contre 8,6 % en 1980).

3. *Les recettes de protection sociale*

Les recettes courantes en Ecu, pour l'ensemble de la Communauté, ont doublé en passant de 588 milliards d'écus en 1980 à 1 168 milliards en 1989.

Recettes courantes de protection sociale : répartition proportionnelle par catégorie



Elles se répartissent en quatre catégories entre lesquelles se produisent des glissements qui modifient l'effet redistributif du système de financement. Ainsi les cotisations sociales, habituellement proportionnelles au revenu, n'ont pas l'effet redistributif des contributions publiques, en partie alimentées par des impôts progressifs.
La répartition de la charge s'est sensiblement modifiée notamment entre les cotisations des employeurs dont la part a diminué passant en moyenne de 45,2 % en 1980 à 42,2 % en 1989 et celle des personnes protégées qui a augmenté en moyenne de 22,1 % à 24 % entre 1980 et 1989. La quote-part moyenne des contributions publiques, légèrement inférieure à 30 %, recèle des écarts très importants entre pays, de 80 % au Danemark et 60 % en Irlande à moins de 20 % aux Pays-Bas, en France et en Grèce. Les autres recettes provenant essentiellement de revenus de placement, ont légèrement augmenté pour représenter 5,4 % en 1989.

futuribles

Source : EUROSTAT.

Effets pervers et dysfonctions de l'Etat social

Les critiques fusent aujourd'hui au point d'obscurcir les fonctions positives du social dans le marché et le développement de la société comme aussi dans la légitimation de l'ordre social. En effet, que serait la liberté sans l'octroi parallèle de droits sociaux. Politiques et protections sociales sont, en outre, à la base du consensus social, de la solidarité, voire de la fraternité entre les hommes... Leur objectif n'est cependant pas de remplacer les solidarités familiales et de voisinage ou celles promues par les associations volontaires et privées. Au contraire, sous l'impact de ces politiques et protections sociales, les solidarités primaires prennent d'autres formes mais, le plus souvent, elles ne peuvent suffire à créer les conditions d'une vie digne pour chacun. D'où le développement justifié de l'Etat social.

Pourtant, d'où que l'on se place et où que l'on regarde, l'Etat social paraît mis en danger. Que ce soit par la crise permanente de l'emploi, par la charge actuelle et prévisible des pensions, par les coûts croissants découlant des progrès de la médecine et de la longévité des personnes, par la faible productivité que l'on reconnaît aux secteurs sociaux et donc par le déséquilibre apparemment durable des budgets et des comptes sociaux comme aussi par l'endettement des Etats. D'autant plus qu'au cours de la crise économique et de la restructuration industrielle, les réserves accumulées naguère par les fonds sociaux ont fondu. D'autant plus que les prélèvements fiscaux et sociaux ne peuvent être accrus en proportion ni de la montée des problèmes sociaux, ni de la croissance des rémunérations : les travailleurs et les employeurs se montrant particulièrement réticents face à une hausse des prélèvements sociaux.

Deux grands types de critiques sont adressées à l'Etat social : les unes concernent son efficacité intrinsèque ; les autres dénoncent ses conséquences négatives sur l'efficacité du système économique.

Les contre-performances des secteurs sociaux

Divers facteurs ont contribué au doute sur l'efficacité de l'Etat social. Ses coûts d'administration sont croissants. Ses appareils sont gérés de manière bureaucratique. La productivité des secteurs sociaux est faible. Les technologies n'y pénètrent que lentement. Les gaspillages y sont nombreux. Les fraudes de la part des allocataires sociaux croissent, mais aussi celles des contribuables fiscaux ou sociaux en réponse à la perte du libre usage sur une part importante de leurs revenus. A partir d'un certain niveau, nombreux sont ceux qui cherchent à se soustraire aux impositions fiscales et sociales. D'où, la régression de la base de prélèvement.

D'autres critiques dénoncent la mauvaise qualité des services et leur détérioration inévitable du fait de leur extension à la masse. L'Etat social, malgré son coût, n'assurerait donc pas la satisfaction de ses usagers ou patients. Parallèlement, il provoque chez eux une perte d'autonomie et de responsabilité. En outre, il multiplierait les maux qu'il veut guérir. Ainsi, l'instauration d'allocations de chômage entraînerait l'accroissement du nombre des chômeurs. Quant à la morbidité en hausse, elle serait la conséquence du caractère iatrogénique des soins médicaux et des médicaments. Ivan Illich va plus loin en accusant les professions médicales et sociales d'être mutilantes et handicapantes. Ainsi, par exemple, les soins aux malades mentaux accroîtraient leur nombre et leur dépendance par rapport aux institutions de prise en charge. Par delà la déresponsabilisation des usagers et le développement d'une « culture de la dépendance », certains dénoncent les effets déresponsabilisants des systèmes de protection et d'aide sociales sur les institutions et personnels et chargés de leur organisation.

La dénonciation des effets contre-redistributifs

Dans le même temps, nombre d'économistes n'ont pas hésité à dénoncer les effets contre-redistributifs et contre-productifs du social. A les suivre, il servirait mieux les riches et les moins riches que les pauvres [2]. Jean-Pierre Jallade [3] dans ses analyses de la crise de la

2. Deleeck, H. Ed. — *L'avenir de la Sécurité Sociale en Europe.* — Paris : Economica, 1987. 248 p.

3. Jallade, J.-P. et al. — *The Crisis of Redistribution in European Welfare States.* — Stoke on Trent, England : Trentham Books, 1988. 261 p.

redistribution en Europe estime pourtant qu'une telle thèse reste difficile à prouver. D'abord, parce que les redistributions poursuivent des objectifs divergents selon les secteurs et ont des résultats variés selon les techniques utilisées. En outre, la « redistributivité » apparaît très différente selon que l'on considère le revenu par famille ou par tête au sein d'une famille. Ou encore, selon que l'on comptabilise à la fois les contributions versées et les allocations perçues ou enfin selon que l'on mesure la redistributivité dans l'immédiat ou sur tout ou partie du cycle de vie [4]. Seules des analyses longitudinales des impositions et, par ailleurs, des services, allocations ou revenus de remplacement obtenus par une personne ou une famille au travers du cycle de vie, permettraient d'apprécier la contribution nette (positive ou négative) de chacun et donc l'effet de redistribution.

La dénonciation des effets contre-productifs

L'Etat social serait contre-productif parce qu'il réduirait la motivation au travail, à la mobilité et à l'épargne ; ses politiques et protections pèseraient sur le volume des investissements et donc sur l'emploi. D'autant mieux que des écarts plus faibles de revenu limiteraient la différenciation des consommations et réduiraient donc les productions à plus forte intensité de main-d'œuvre.

Suite à la chute des investissements et au ralentissement de la productivité, les Etats sont placés devant une contradiction fondamentale : soit de servir l'accumulation du capital en limitant les transferts sociaux au détriment de la légitimité du système ou, au contraire, de renforcer cette légitimité mais au préjudice de l'accumulation.

Par ailleurs, mis en difficulté financière par ces dépenses sociales croissantes et la fonte relative de la base fiscale, les Etats sont amenés à emprunter. Ils font monter les taux d'intérêts. De fil en aiguille, taxation et taux d'intérêts accrus multiplient le nombre des « canards boîteux » parmi les entreprises et handicapent leur restructuration. Les mouvements de « désindustrialisation », d'exportations de capitaux, entreprises et emplois s'accélèrent. L'Etat social intervenant alors en faveur des entreprises va développer, chez elles aussi, une mentalité d'assisté.

Ainsi, l'interventionnisme social renforcerait l'interventionnisme économique. Dès ce moment, selon Théodore Geiger [5], un cercle vicieux

---

4. O'Higgins, M. — « Inequality, Social Policy and Income Distibution in the United Kingdom ». — *in* Jallade J.-P. — *The Crisis of Redistribution in European Welfare States.* — *op. cit.*, pp. 27-73.

5. Geiger, Th. — « Welfare and Efficiency : their Interactions in Western Europe and Implications for International Economic Relations ». — New York : NPA Committee on Changing International Realities, 1978. 80 p.

La régulation sociale selon Michel Crozier [1]

Les pesanteurs des systèmes de protection sociale n'apparaissent écrasantes que parce qu'ils ont été accaparés par des ensembles professionnels qui se régulent corporativement, face à un Etat bureaucratique qui les protège et les stérilise.
Il n'y aura auto-régulation du social que si l'enseigné, le malade, l'assisté redeviennent vraiment des clients au service desquels on travaille et non plus des administrés dépendants de systèmes corporatifs qui les infantilisent. (...)
Dans sa dernière phase tout au moins, le système de la société industrielle était caractérisé par une profonde séparation entre l'économique et le social. L'économique était conçu comme le domaine du rationnel absolu, totalement appréhendable par la quantification, tandis que le social restait du domaine de l'émotionnel et des valeurs. C'est dans la pensée social-démocrate que cette séparation a été poussée au maximum, notamment dans le modèle suédois qui en a donné une vision particulièrement tranchée. On admettait que la compétitivité de l'industrie suédoise pouvait et devait même être assurée selon les principes de rationalité prévalant dans la compétition internationale où ses grandes entreprises figuraient au premier rang. En revanche, les principes assurant la répartition du produit ainsi obtenu devaient être des principes d'ordre politique et social, sans rapport avec la réflexion économique, sauf dans le cadre d'une vision philosophique de synthèse : le but de l'économie est d'assurer le plus grand produit national brut, la distribution égalitaire de ce produit garantissant la paix sociale qui permettra à son tour de maintenir l'efficacité de l'économie. (...)
L'irruption de la concurrence japonaise a fait éclater ce trop parfait modèle de rationalité au moment même où le passage à la société post-industrielle, dominée par les services et la haute technologie, commençait déjà à le mettre en question. Dans cette société, en effet, le facteur humain reprend l'avantage, les hommes sont de moins en moins interchangeables. Pour rester compétitives, les entreprises doivent mobiliser les ressources humaines à l'intérieur de l'organisation et réintroduire le souci des rapports humains complexes à l'extérieur de celle-ci, aussi bien avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants. Le social ne se limite plus au distributif, mais devient un élément essentiel de l'ensemble des facteurs de production. Il s'agit toutefois d'un autre social, non plus collectif et catégoriel, mais de plus en plus individualisé. Le quantitatif, plus encore qu'en tout autre domaine, y cède la place au qualitatif. Au même moment, d'ailleurs, le social « ancienne manière » tendait déjà de son côté à épuiser l'économique. Sa prolifération menaçait l'équilibre du rationnel. Les dérives qu'il entraînait faisaient craindre qu'il ne vînt rapidement à absorber le produit national brut tout entier dans l'irrésistible mécanique du *toujours plus* des dépenses de santé, d'assistance et d'éducation [2].
C'est la conjonction de ces tendances qui me paraît avoir entraîné l'épuisement de la pensée social-démocrate que nous constatons un peu partout. Paradoxalement, c'est au moment même où la gestion du social devient un problème central de la société que la pensée traditionnelle du social est mise en question.
Dans un premier temps, cette crise profonde du social a entraîné l'envahissement des activités traditionnelles qui étaient les siennes par les principes de la rationalité économique. Paradoxalement encore, c'est au moment où ces principes sont mis en question dans leur domaine d'élection, la production et les échanges marchands, qu'on en découvre l'impérieuse nécessité dans un social à propos duquel on refusait jusqu'alors — et parfois spectaculairement — de compter !

1. Extrait de Crozier, Michel. — *Etat modeste, Etat moderne.* — Paris : Ed. Fayard, 1987. pp. 149-152.
2. Pour reprendre l'expression devenue célèbre de François de Closets.

futuribles

conduit l'Etat au protectionnisme d'abord, puis à la prise en charge de la production elle-même. L'Etat social-démocratique se mue alors en un Etat autoritaire et totalitaire, à l'instar de ce qui s'est passé à l'Est. En fait, sous la poussée néo-libérale, l'évolution des dernières années s'est orientée plutôt dans le sens d'une mise en question de l'Etat-providence et vers la désétatisation.

Même si, dans les Etats les plus libéraux, le démantèlement de l'Etat social, tel qu'annoncé, n'a pas eu lieu, les diagnostics pessimistes continuent à fuser. Au départ son coût exorbitant paraissait avant tout dépendre de la demande inconsidérée des usagers auxquels des biens et des services sont fournis à titre gratuit : ce qui crée une double illusion fiscale. En effet, chaque citoyen peut croire que le coût des prestations obtenues hors marché retombera sur d'autres ou encore qu'un autre se servira, si lui ne le fait pas. D'où la prospection d'une série de voies pouvant conduire à un équilibre des comptes sociaux, par exemple, par une réduction de la couverture sur les médicaments, par la suppression de la gratuité et l'introduction de tickets modérateurs, par des mesures visant la responsabilisation des personnels et des institutions et la délimitation d'enveloppes financières, par des mesures de décentralisation et de responsabilisation des autorités régionales et locales, par la stimulation d'assurances complémentaires conventionnelles ou privées...

De quelques autres menaces pesant sur l'Etat social

De nos jours, d'autres critiques se développent dans le sillage des théories de la nouvelle école des choix publics. Dans ce cadre, on s'est mis à analyser le jeu des forces et des groupes de pression qui s'activent sur le plan économique, politique et social autour des enjeux de l'Etat social. Sa croissance apparaît alors comme le fruit des intérêts, transactions et marchandages des personnels et des institutions d'aide, de leurs fournisseurs, mais aussi des administrations et des pouvoirs politiques concernés par le fonctionnement des secteurs sociaux.

Last but not least, dès ce jour, l'Etat social se trouverait menacé par l'internationalisation de l'économie, par les interdépendances et les concurrences entre les nations. La globalisation de l'économie et les impératifs de la concurrence entre les nations devraient entraîner, sinon la faillite, alors l'ingouvernabilité de l'Etat social. La multiplication des entreprises transnationales, l'extension mondiale des réseaux de transport des marchandises, des hommes, de l'argent et des capitaux, mais aussi

des réseaux d'information et de communication permettent aux acteurs économiques de contourner les normes nationales ou de s'y soustraire. Transnationalisés, les réseaux et les entreprises peuvent échapper au contrôle politique et démocratique, comme aussi à celui des instances nationales de concertation et de négociation regroupant les interlocuteurs sociaux et l'Etat. En outre, dans cette économie devenue globale, certains Etats ou certains groupes d'Etats peuvent se ruer à la poursuite de leur développement à travers des mesures de « dumping social ».

Ainsi, la concurrence accrue entre les Etats, sonnerait le glas de l'Etat social en opérant une dissociation entre les pouvoirs transnationaux en développement sur les plans économique et financier, scientifique et technologique et, par ailleurs, le pouvoir politique et social enserré dans les limites du territoire national, particulièrement dans la gestion du social.

De même, l'Etat social serait confronté, tout à la fois, aux doutes qui planent sur son efficacité et sa légitimité, aux problèmes découlant d'une gestion de plus en plus bureaucratisée et professionnalisée mais toujours nationale du social, comme aussi au développement de ce que les sociologues appellent une société à hauts risques sur le plan écologique et social.

Face à la crise et aux critiques de l'Etat social, il est sans doute utile de rappeler ses efficacités possibles, ainsi que les fondements sur lesquels repose sa légitimité, à tout le moins aux yeux de ceux qui croient à l'équilibration nécessaire du jeu du marché par celui de la démocratie, à la nécessité de lutter contre les monopoles aussi bien sur le plan économique que politique et qui estiment, notamment, que la démocratie a pour fonction de faire contrepoids au marché en corrigeant les écarts de revenus et de richesses, les inégalités sociales et les dysfonctionnements qu'il engendre. Cela même si, à la base, il y a la reconnaissance de la propriété et de l'initiative privées, ainsi que du jeu nécessaire du marché et de la concurrence pour développer la production et l'innovation sur le plan économique, voire social mais dans les limites du jeu démocratique.

A ceux qui pensent apercevoir la fin du social, il peut être utile de montrer que sa construction paraît loin d'être terminée. Un long chemin reste à parcourir si l'on veut couvrir les risques sociaux multiples et diversifiés qui croissent parallèlement à l'accélération du développement économique et technologique dans le monde. Une analyse en terme d'effets pervers laisse dans l'ombre les effets heureux du social [6] mais aussi les évolutions dans la nature et l'importance des besoins sociaux.

A la recherche des fondements de l'Etat social

Diverses théories concernent le développement et les fonctions de l'Etat social dont certaines sont considérées comme positives. A la suite de Robert King Merton, on les qualifie généralement d'« eufonctions ».

Des auteurs, comme François Ewald, par exemple, voient l'origine de l'Etat social dans l'affinement de certains concepts juridiques, comme celui de risque remplaçant le concept de faute en matière d'accident du travail et dans la mise au point de mécanismes d'assurance obligatoire suite à la multiplication des catastrophes individuelles et collectives accompagnant l'extension du travail et du machinisme industriels. L'assurance collective du risque va tisser des liens fédérateurs entre les catégories sociales et, dans le même temps fournir un exemple prototypique de ce qu'il est possible de faire, face à tous les risques sociaux du travail et de la vie. Mais il faut y ajouter l'invention d'une série de concepts, comme celui de salaire indirect, différé et de remplacement, comme aussi la reconnaissance d'une série de droits sociaux. Toutes ces élaborations juridiques ont aidé à la construction de l'Etat social mais aussi à réduire la conflictualité sociale en modérant la conscience et la lutte des classes.

D'autres théories partent de la demande et donc des processus de révélation des risques et des besoins sociaux accompagnant le changement social, l'industrialisation, l'urbanisation et la féminisation de la force de travail, par exemple... Les revendications et les révoltes populaires qui les accompagnent aident à révéler les besoins mais aussi les menaces que les conditions de vie des couches populaires font peser sur les autres lorsque, par exemple, la misère des familles et l'insalubrité des logements renforcent l'insécurité, la criminalité ou les risques d'épidémies.

Viennent ensuite les théories structuro-fonctionnelles ou théories de l'offre parce qu'à l'inverse de celles de la demande, elles expliquent le développement de l'Etat social en partant non des besoins des populations mais des exigences de fonctionnement des économies de marché, ou encore des contradictions au niveau de l'accumulation capitaliste ou, plus largement, des impératifs de légitimation de l'ordre social, même si ces intentions ou objectifs n'apparaissent pas de manière explicite.

D'autres théories, enfin, expliquent le développement de l'Etat social en terme de compromis de classe obtenu à partir des concertations bi- ou

---

6. Hirschman, A.O. — « Non aux détracteurs de l'Etat-providence ». — in *Dialogue*, n° 87, 1, 1990. pp. 48-53.

tripolaires entre l'Etat et les interlocuteurs sociaux (responsables des organisations d'employeurs, de travailleurs salariés et d'indépendants) ou encore à partir des transactions entre les personnes et entre les groupes actifs ou intéressés au social.

Dans la limite de cet article, nous analyserons les théories de l'offre, c'est-à-dire l'explication de l'Etat social en terme de fonctions et de contrôle social ; puis les théories qui justifient son développement par l'incontournable concertation économique et sociale résultant de la montée des forces sociales et du jeu démocratique, mais aussi des forces nouvelles que constituent les professionnels du social et les groupes divers intéressés par les enjeux multiples fondés sur l'Etat social. Nous terminerons par l'analyse de quelques injonctions apparemment paradoxales découlant de diverses constatations : la première relative aux risques accrus par la turbulence croissante de l'environnement et la complexité toujours plus grande des sociétés développées et une autre découlant de l'intercontinentalisation et de la mondialisation de la concurrence suite à l'internationalisation des entreprises et des réseaux. Ce qui, à première vue, devrait limiter les possibilités de couverture des risques anciens et nouveaux. La dernière constatation concernera l'importance nouvelle prise par le principe de subsidiarité à partir duquel on refuse de renoncer à la souveraineté nationale notamment dans le domaine de la gestion du social.

Les théories en termes d'offre et de fonctions du social

Au cours des dernières décennies, obsédés par les effets contre-redistributifs et contre-productifs du social, sociologues et économistes ont souvent négligé d'analyser les fonctions du social dans la correction des effets de la concurrence ou encore, de mettre en évidence les fonctions de contrôle social et de légitimation sociale des politiques et protections sociales.

Par rapport aux théories de la demande partant de la reconnaissance des besoins des personnes, celles de l'offre cherchent à expliquer la croissance de l'Etat social par les impératifs stratégiques de l'ordre social et du bon fonctionnement des institutions ou encore, par les exigences du développement de la société et de l'accumulation capitaliste, par la volonté de conservation du pouvoir chez les groupes dominants, tantôt encore par le jeu des intérêts des personnels des secteurs sociaux. Dans cette optique, les politiques et protections sociales contribuent certaine-

ment à promouvoir le consensus social et la légitimité du système social mais, dans le même temps, à assurer le contrôle social et donc à maintenir les groupes dirigeants et dominants.

La correction des dysfonctionnements et la légitimation du marché

Cette recherche de légitimation de l'ordre social s'impose d'abord en raison des effets pervers de la concurrence, des inégalités engendrées par la croissance économique et par le progrès technologique et donc des coûts sociaux et externalités négatives qu'ils engendrent [7]. Mais la concurrence n'est pas toujours réelle parce que l'objectif spontané des acteurs qui y sont confrontés est de chercher à s'y soustraire et à se réfugier dans des positions d'oligopole ou d'oligopsone par le biais de réseaux, d'ententes ou d'alliances, de fusions ou de concentrations.

De plus, la concurrence n'a d'effets heureux que si les acteurs économiques se rencontrent sur un pied d'égalité et dans une situation d'équilibre entre les parties ou encore si les acteurs sont bien informés de leurs besoins (de santé ou d'éducation, par exemple), sur les risques encourus et les moyens d'y faire face. Dans le concret, le client, l'usager ou le patient peuvent ignorer la nature de leurs besoins actuels ou futurs, ou ne pas bien connaître les personnes et institutions susceptibles d'y répondre. Nombreux sont ainsi les cas où la concurrence et le marché ne peuvent promouvoir une production socialement optimale.

Par ailleurs, l'utilité d'un bien ou d'un service ne dépend pas que de la solvabilité du client, du prix payé au producteur et de son profit. Dans la réalité, de nombreux écarts se manifestent entre les coûts/bénéfices privés des personnes ou entreprises et, par ailleurs, les résultats de la comptabilité sociale des coûts/bénéfices non seulement des acteurs en présence mais aussi des tiers. Tout simplement parce que les actions des agents économiques et sociaux, publics ou privés, ne sont pas exemptes d'externalités positives ou négatives. Tout acte de consommation, d'épargne, de travail, de production ou d'investissement peut se traduire, par delà les coûts/bénéfices privés des agents, en profits et pertes pour des consommateurs, travailleurs, producteurs, investisseurs ou tiers. Ces imperfections et externalités négatives sur les marchés justifient des interventions de l'Etat.

Inégalités et déséquilibres croissants découlent aussi des mutations

---

7. Delcourt, J. — « Les justifications de l'Etat social ». — *in* Watte P., et al. — *La souveraineté en question, Etat nation-Etat de droit.* — Louvain-la-Neuve : CIACO Ed. 1988.

économiques et des révolutions technologiques. Tout changement s'il favorise certaines catégories en défavorise d'autres.

Ainsi, dans une économie de marché laissée à elle-même, les inégalités se développent entre les personnes, les catégories sociales et les régions. Des corrections s'imposent dès que la légitimité du système est mise en question. Dans cette optique, l'explication du développement du social par la demande et les besoins objectivement repérables, apparaît naïve.

Les fonctions de contrôle social

Certains affirment que l'Etat social ne sert que les intérêts des groupes au pouvoir sur les plans économique, politique ou social. Les interventions visant à promouvoir le bien-être du plus grand nombre ne seraient alors que des intruments de contrôle et de quadrillage des personnes et groupes. Quel que soit le modèle à la base de l'Etat social, celui de Beveridge ou de Bismarck, des modes de contrôle social y sont incorporés. Tout système classe et fiche les personnes au travail ou non et les placent, sous surveillance dans un des tiroirs de la protection sociale [8].

Selon Claus Offe [9], les politiques et protections sociales créent des zones de surveillance et de contrôle, des zones d'exclusion et de réclusion dont les entrées et les sorties sont réglées en fonction de multiples critères. On assure ainsi un quadrillage de ceux dont la force de travail est en voie de « démarchandisation ». Des séquences de traitement sont alors organisées visant, si possible, à sa « remarchandisation ». Selon les cas, on tendra à la reconversion/requalification des travailleurs déqualifiés ; à la remédiation/réhabilitation des malades ou des accidentés ; à la remodélisation/reconformation des personnes ou des groupes déviants.

Ainsi, quels que soient les systèmes considérés, les interventions de l'Etat dans la redistribution des revenus ne s'expliquent pas simplement par les besoins, les risques encourus par les personnes ou encore par la recherche d'une égalisation des chances, des traitements ou des résultats, mais aussi, selon les critiques marxistes de l'Etat social, par la « disciplinarisation » de la force de travail et la « conformation/conformisation » des personnes et des groupes.

---

8. Gould, A. — *Conflict and Control in Welfare Policy : The Swedish Experience.* — Londres : Longman, 1988. 193 p.

9. Offe, Cl. — *Contradictions in the Welfare State.* — London : Hutchinson, 1984, 310 p. Offe, Cl. — « Democracy against the Welfare State ? Structural Foundations of Neoconservative Political Opportunities ». — in *Political Theory*, vol. 15/4, nov. 1987. pp. 501-538.

Dès lors, contrairement à une opinion courante, les systèmes d'allocations sociales, les salaires de complément ou de compensation aident au contrôle de l'absentéisme au travail. De nombreux avantages sociaux (les pensions, par exemple) sont d'ailleurs liés à la continuité du travail et de la carrière. De même, il n'est pas rare que l'accès gratuit ou quasi-gratuit aux services et soins de santé soit subordonné au fait que l'on travaille ou ait travaillé.

Le contrôle social s'exerce aussi à travers les garanties de revenu financées par voie fiscale. Ainsi, par exemple, l'attribution d'une telle garantie à une personne valide et d'âge actif suppose souvent qu'elle fasse la preuve de son manque de ressources ou encore de sa volonté de travailler.

Par le biais des politiques et des protections sociales, des pressions sont organisées en vue de la conformité des personnes et des groupes à l'ordre social, voire moral. Ainsi, il arrive que des aides à la famille, à l'adulte ou indirectement à l'enfant, soient modulées en fonction de la nature du couple et de la légitimité des unions, du statut conjugal de la femme ou de la légitimité de l'enfant. En France et en Belgique, des lois récentes ont cherché à éliminer de telles discriminations.

Loin de s'atténuer, ces fonctions de contrôle social sont renforcées par diverses mesures. Les personnes sont de plus en plus souvent taxées en fonction de la dangérosité de leurs activités sportives, par exemple, ou de leurs consommations (celles de tabac et d'alcool). Une sélectivité s'introduit dans le remboursement des soins et médicaments. En sont exclus la chirurgie esthétique, par exemple, à moins qu'elle ne favorise la réinsertion professionnelle de la personne. Dans les accidents de roulage, les assurances privées et sociales limitent leurs interventions si l'on conduisait en état d'ivresse.

Par le biais du social, un contrôle s'exerce donc sur les dérives personnelles qui interfèrent notamment avec une organisation productive de la société ou qui font obstacle à une adaptation continue des ressources humaines au changement.

Les fonctions du social dans la mobilisation des ressources humaines

Parmi les fonctions du social, il y a la mobilisation, la formation, la qualification, l'adaptation et la reconversion des ressources humaines au service de l'initiative, de la créativité et du développement.

Le social encourage la mobilité géographique et professionnelle, l'adaptabilité des personnes ; il aide à l'adaptation des hommes aux transformations dans les activités et les emplois résultant du développe-

ment économique et du changement technologique. Le social est un moyen de préservation du potentiel humain d'une nation et de sa compétitivité sur le plan international. De diverses manières, il favorise l'esprit d'initiative et l'investissement des capacités entrepreneuriales. Le social est ainsi instrument de productivité et de rentabilité économiques. C'est d'ailleurs ce que démontre l'économie des ressources humaines.

Dans divers domaines, tels l'éducation, la santé, le logement, les transports collectifs, par exemple, les interventions de l'Etat se justifient par la mobilisation, la formation et la reproduction des ressources humaines indispensables à la productivité et à la rentabilité globales des économies. D'autant mieux qu'il a été montré que les personnes laissées à elles-mêmes tendaient à sous-investir en raison d'une information insuffisante, d'une non-rentabilité immédiate ou de l'incertitude quant à la rentabilité future de leurs efforts. Par rapport aux besoins immédiats des personnes, de nombreux investissements personnels n'ont de rentabilité qu'à long terme et sont donc délaissés même s'ils sont stratégiques dans la valorisation des capitaux et le développement d'une nation.

Par ailleurs, en allégeant les actifs de la charge directe des inactifs, les dépenses sociales libèrent les énergies des travailleurs et de leurs familles, mais aussi des entrepreneurs. Par la prise en charge des nouveaux-nés dans les pouponnières, des jeunes enfants dans les crèches et les écoles, des malades dans les hôpitaux et des personnes âgées dans les hospices, les institutions et services sociaux rendent les hommes et femmes d'âge actif disponibles pour le travail et l'initiative.

Enfin, les allocations et politiques sociales libèrent les entreprises de charges qui, sans cela, leur incomberaient. Ainsi, l'indemnité de chômage permet à l'entreprise de se débarrasser des travailleurs en surnombre. Il en est de même en ce qui concerne les dépenses consacrées par l'Etat à la reconversion et à l'adaptation continue des connaissances des travailleurs.

Le soutien de la demande effective et l'atténuation des coûts sociaux

Si la propension à consommer est la plus élevée parmi les bas revenus, il en est ainsi des allocataires sociaux. Leurs dépenses contribuent au maintien de la demande effective dans l'économie globale, mais aussi dans les régions touchées par les crises et le chômage.

Sans les allocations versées aux chômeurs et travailleurs en reconversion, par exemple, l'involution des régions en déclin industriel provoquerait l'effondrement de la demande des catégories exclues temporairement ou durablement du travail et, par là, de la consommation. En soutenant

la demande, on favorise l'utilisation efficace des capacités de production et des infrastructures utiles au (re)développement des régions en difficulté mais aussi des autres.

En outre, sans le soutien aux régions déclinantes, la concentration urbaine et la « verticalisation » des activités seraient accrues et, du même coup, la surenchère des prix et la spéculation foncière et, bien sûr, les coûts sociaux liés à la conglomération de la population, aux engorgements de la circulation et à la multiplication des pollutions.

Les impacts du développement social sur la croissance économique

Les dépenses et les transferts sociaux jouent aussi un rôle dans le développement économique. Ils ne promeuvent pas seulement l'emploi d'un large éventail de personnes de haute qualification, ils stimulent de nombreux secteurs produisant les fournitures courantes, les infrastructures et les équipements sophistiqués requis par le fonctionnement et le développement des secteurs sociaux.

Si les prélèvements fiscaux et sociaux en pourcentage des rémunérations ont un effet récessif sur l'emploi, la demande et l'effet multiplicateur induits à partir des secteurs sociaux sont loin d'être négligeables. Il en est ainsi du secteur des soins de santé, par exemple. Les activités favorisées par le fonctionnement et développement de ces soins sont nombreux. Il en est de même de l'industrie pharmaceutique, du secteur des appareils de laboratoire, des instruments de mesure ou encore des prothèses, mais aussi des services d'organisation et de conseil aux institutions, ou encore des secteurs de la construction ou de la fabrication des équipements et mobiliers ; en fait une très large panoplie de secteurs industriels et tertiaires sont favorisés par cette demande dérivée. Parmi ces secteurs, il faut aussi compter les institutions postsecondaires d'enseignement et de formation attelées à la production d'un éventail toujours plus étendu de personnels des secteurs économiques et sociaux sous revue.

L'atténuation et le déplacement de la conflictualité sociale

Le social ne sert pas que le développement économique ou des ressources humaines, il atténue aussi la conflictualité sociale et concourt à la conservation et à la légitimation de l'ordre social. D'autant mieux que parmi les politiques sociales, certaines visent à égaliser les chances. De fait, si chacun a eu ses chances au départ et s'il ne les a pas utilisées

Protection sociale : un risque et une chance [1]

Un danger pour l'économie ?

Le système de protection sociale est-il un danger pour l'économie ? Si les activités médicales ou sociales sont critiquées, ce n'est pas pour elles-mêmes mais en raison de leur mode de financement. En effet une agence de voyages augmente le PIB mais crée surtout des emplois à l'étranger et provoque des sorties de capitaux. Un service d'aide à domicile augmente aussi le PIB et ne provoque aucune sortie de capitaux ni aucune importation. Mais celui qui a recours à l'agence de voyages utilise son revenu disponible alors que le service d'aide à domicile est financé par le prélèvement obligatoire. Pour apprécier l'incidence économique du budget social, il faut donc voir qui sont les payeurs.

Le tableau 1 montre que les assurés en 1985 ont financé 22 % du budget social et 25 % de la Sécurité Sociale. Ils n'en finançaient que 19 % dix ans plus tôt. Ce report de charges se retrouve en sens contraire pour les entreprises qui ont financé 51 % du budget social et 56 % de la Sécurité Sociale en 1985 contre 57 et 70 % dix ans auparavant. Durant cette période la part financée par l'impôt (Etat, collectivités locales et taxes affectées) est demeurée stable. (...)

Les entreprises françaises, qui supportent un peu plus de la moitié du prélèvement obligatoire, sont-elles gênées pour investir et sont-elles gênées pour vendre ? Le tableau 2 donne la répartition de la valeur ajoutée des sociétés et quasi-sociétés non agricoles. On constate que l'épargne brute, qui permet l'auto-financement, n'a pas retrouvé son niveau de 1972 (14,4 %). Mais cette baisse est-elle imputable aux charges sociales qui passent de 14,5 % du total en 72 à 18,2 % en 79, et 17,3 % en 85 ? Une certaine corrélation est probable. Mais d'autres éléments interviennent.

Tableau 1. — **France : qui sont les payeurs ?**

1985	Budget social	Sécurité sociale
Assurés	22,6	25,2
Employeurs	51,0	56,1
Etat, puissance publique	19,4	6,4
Collectivités locales	1,6	—
Taxes affectées . . .	2,4	2,9
Autres (dont revenus de capitaux) . .	3,0	3,3
Transferts entre régimes	—	6,1

Par exemple, en 1973, l'épargne brute a régressé de 2 % alors que les charges salariales n'ont augmenté que de 0,4 %. De 9,8 % en 77, l'épargne brute est passée à 10,8 % en 78 et 11 % en 79 alors que dans le même temps les charges sociales ont augmenté de 17,5 à 18,2 % : les prix ayant été libérés, la répercussion des charges sociales s'est faite sans difficulté. Cette augmentation des coûts répercutée dans les prix est évidemment un facteur d'inflation.

D'où la deuxième question : les entreprises françaises sont-elles gênées pour vendre en raison des charges salariales, c'est-à-dire des salaires et des charges sociales ?

Le tableau 3 donne le coût horaire moyen de la main-d'œuvre industrielle. Seule la Grande-Bretagne a des coûts inférieurs aux nôtres. En matière d'exportation donc, l'élément déterminant n'est pas à chercher dans les charges salariales. Le

1. Extraits de Lenoir, René. — « Le système de protection sociale : un risque et une chance ». — *in Futuribles* n° 122, juin 1988, pp. 3-28.

Tableau 2. — **Répartition de la valeur ajoutée des sociétés et quasi-sociétés non agricoles, hors GEN** *

(en %)

	1972	1979	1984	1985
Rémunération des salariés	64,0	68,5	67,5	66,5
dont :				
— salaires bruts	49,5	50,3	50,3	49,2
— cotisations sociales des employeurs	14,5	18,2	17,2	17,3
Dividendes nets versés	4,0	3,9	2,8	3,1
Intérêts nets versés	5,5	5,0	8,0	7,9
Impôts liés à la production nets de subventions [1]	7,1	7,3	7,4	7,6
Impôts sur les bénéfices	3,5	3,3	3,3	3,7
Divers	1,4	0,9	0,3	0,1
Epargne brute	14,4	11,0	10,7	11,1

1. La taxe d'apprentissage, la taxe sur salaires, la taxe sur les transports dans la région parisienne, et surtout la taxe professionnelle.
* GEN : Grandes Entreprises Nationales.

Tableau 3. — **Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre industrielle**

Pays	Montants	
	1978	1985
Pays-Bas	54,80 F	93,92 F
Belgique	52 F	96,90 F
RFA	49,70 F	102,45 F
France	38,10 F	84,98 F
Grande-Bretagne	20,20 F	62,16 F

Source : OSCE.

coût du crédit, le niveau de la monnaie, la durée d'utilisation des matériels, les réseaux commerciaux, la qualité de la maintenance comptent beaucoup plus dans ce domaine.

Le tableau 4 a été établi par L.C. Thurow du MIT. Il est ancien, mais il porte sur dix-huit années consécutives, ce qui rend la démonstration probante. C'est à tort qu'on opposerait l'efficacité économique et l'effort de redistribution opéré par l'impôt ou le système de protection sociale. Les 2e et 3e colonnes doivent s'interpréter ainsi : plus le chiffre est petit dans la 3e par rapport à la 2e, plus important est l'effort d'équité dû à l'impôt.

Le Japon, en tête pour la croissance réelle par habitant, a les revenus les plus égalitaires en matière de revenus primaires et continue de faire un effort d'équité par l'impôt ; les Etats-Unis, avant derniers pour la croissance, ont la répartition des revenus la plus inégalitaire. La France et la Norvège, en 3e position pour la croissance, ne font pas un effort particulier par

Tableau 4. — **Performance économique et effort de redistribution**

Pays	Croissance réelle du PIB par habitant 1960-1977	Répartition des revenus (tranche de 20 % la plus élevée/ tranche de 20 % la plus faible)		Consommation finale du secteur public (% du PIB)	Garanties de ressources (% du PIB)
		Avant impôt	Après impôt		
Japon	7,5 %	5,6	5,2	10 %	3 %
Espagne	5,0	—	7,1	10	—
France	4,1	8,6	10,9	15	12
Norvège	4,0	8,3	5,9	19	10
Italie	3,8 *	—	9,1	14	10
Canada	3,4	10,1	8,2	20	7
Pays-Bas . . .	3,4	7,8	6,6	18	19
Allemagne . .	3,1	7,9	7,1	20	12
Suède	2,7	6,8	5,6	28	9
Australie . . .	2,6 *	5,9	5,9	16	4
Etats-Unis . .	2,5	11,8	9,5	18	7
Royaume-Uni	1,9	7,5	6,1	21	8

* 1960-1976.
Source : OCDE, Lester C. Thurow (MIT, USA).

l'impôt [2], mais ont une consommation du secteur public et des garanties de ressources dans la moyenne. Les pays qui consacrent le moins de moyens aux garanties de ressources sont les trois derniers, mais aussi le Japon qui est le premier. Ainsi, aucune corrélation négative n'a pu être établie entre performance économique et effort de redistribution.

Une chance pour l'économie ?

Danger potentiel pour l'économie par ses excès, le système de protection sociale est aussi une chance pour elle.
Il est partie intégrante de l'économie. Le secteur médico-social fait travailler 1 300 000 salariés et 180 000 membres des professions libérales et para-médicales. Il a un chiffre d'affaires de plus de 300 milliards de francs qui le place avant le secteur automobile. Il fait travailler des entreprises de pointe, comme les constructions hospitalières, l'appareillage, et la production de médicaments, entreprises qui sont quelquefois exportatrices.
En second lieu, ce secteur de protection sociale est un remarquable amortisseur de crise. Au plan national, il l'est de différentes façons. D'abord en évitant, lorsqu'il y a tassement des revenus primaires, un effondrement trop rapide de la demande. Ensuite, parce qu'il évite des coûts humains ultérieurs et considérables. Il y a

2. Le fait que le pourcentage après impôt apparaisse en France plus fort qu'avant impôt s'explique ainsi : dans le domaine international, on appelle « fiscal » l'ensemble du prélèvement obligatoire, donc le prélèvement fiscal et social ». Or les cotisations sociales sont régressives sur le revenu, les ménages où les deux époux travaillent — qui sont presque toujours à revenus peu élevés — paient deux cotisations pour une même protection ; le quotient familial, enfin, avait des effets plus forts pour les revenus importants avant sa réforme.

actuellement une éclosion d'états dépressifs dus au chômage, et il est certain que sans le relais des revenus de remplacement, sans les droits sociaux qui permettent à des familles entières de survivre, nous assisterions à une dégradation beaucoup plus importante des familles ou des groupes et nous aurions donc un regain de violence ou d'hospitalisation en milieu psychiatrique.

Le système de protection sociale est favorable à l'économie d'une troisième façon : il entretient le capital humain, à la fois en qualité et en quantité.

Pour la qualité, quelques remarques simples : si l'Egypte a perdu la Guerre des Six Jours, c'est en raison du génie militaire des généraux israéliens, mais aussi parce que les Egyptiens, dès leur plus jeune âge, sont touchés par la bilharziose et qu'une bonne partie de la population est littéralement vidée de ses forces. Le Docteur Wu, Directeur de l'Institut de Cancérologie de Pékin, tient les propos suivants : « Si en 1949 nous nous sommes mis à multiplier les médecins aux pieds nus et les dispensaires de lutte contre la parasitologie et contre les épidémies, ce n'était pas pour atténuer la souffrance de notre population, bien que ce soit un objectif légitime, c'était parce que nous avions une population incapable de produire. Pour reconstruire la Chine, nous avions besoin de producteurs valides ».

Il en est de même dans les pays développés. Les choses y sont moins spectaculaires parce que Pasteur et Flemming sont passés par là. Mais lorsque nous soignons un enfant dyslexique, que nous évitons qu'il devienne marginal, lorsque nous faisons de la réadaptation fonctionnelle et que nous rendons au secteur de la production des gens abîmés par les accidents de voiture ou les accidents du travail, l'effet bénéfique est certain.

Quant à l'effet sur la quantité, il est encore plus net. Parce que nous avons rendu obligatoire et gratuite la visite périnatale, la mortalité infantile est tombée de 18 ‰ à 10 ‰ en dix ans.

On comprend qu'aucun gouvernement n'ait entrepris de casser l'outil.

Mais aucun gouvernement non plus ne peut laisser croître inconsidérément le prélèvement social...

futuribles

ou qu'il les a galvaudées, il n'a plus de reproches à faire à la société. Il ne peut en vouloir qu'à lui-même. En égalisant les chances à l'entrée, en plaçant chacun sur la même ligne de départ et en donnant libre parcours à chacun, la société justifie au mieux les écarts qui ne manqueront pas de se manifester ultérieurement.

L'atténuation de la conscience et de la lutte des classes dans les économies de marché provient encore des liens fédérateurs que politiques et protections sociales tissent entre elles à travers les divers modes de financement. Dans la réalité, l'efficacité du système économique n'existe donc jamais séparément de son efficacité sociale, ni d'une éthique et d'une pratique de la justice sociale. Dans les démocraties libérales, politiques et protections sociales confortent la légitimité de l'économie de marché, de l'initiative et de la propriété privées, ainsi que de l'accumulation privative du capital.

La négociation dans le développement de l'Etat social

Les interdépendances entre concertations économique et sociale

De nos jours, rares sont les projets d'une certaine importance n'impliquant pas des initiatives publiques et privées parallèles ou successives. Rares sont les grands projets privés qui échappent à des formes de réglementations ou qui ne dépendent pas de subsides, de commandes ou d'investissements de l'Etat ou encore, de l'accord d'un ensemble d'Etats et donc de traités.

En démocratie, cette concertation entre forces politiques et économiques n'est possible que si elle est accompagnée ou suivie de l'une ou l'autre forme de concertation sociale. Allessandro Pizzorno a bien montré comment les temps de guerre ont été propices au développement des alliances de classes sur des objectifs communs et à l'émergence de structures de concertation économique et de négociation collective.

Cette concertation apparaît d'autant plus nécessaire que la capitalisation progresse, comme l'interdépendance au sein des économies, de même que la compétition sur le plan international. Dans une économie en globalisation suite à la « transnationalisation » des entreprises, les Etats sont amenés à soutenir le mouvement en tissant de par le monde une multiplicité de réseaux sans lesquels les grandes entreprises ne pourraient fonctionner. L'internationalisation du système de production, mais aussi des projets de recherche ou de défense, comme dans la conquête du cosmos, par exemple, multiplient les coopérations entre les entreprises mais aussi les Etats. Les regroupements d'Etats, notamment dans le cadre de la Communauté européenne, renforcent ces évolutions et structurations nouvelles des forces économiques sur le plan mondial.

Mais en démocratie, si l'Etat favorise le développement économique et l'accumulation du capital, il doit en parallèle fournir des compensations qui stimuleront les travailleurs et aideront les familles, voire les citoyens dont l'appui en terme de voix et d'impôts sont indispensables. D'où l'association des forces sociales à la concertation économique. D'où, par delà la concertation économique, le développement de la négociation collective des salaires, des conditions de travail et des transferts sociaux. D'autant mieux que ces systèmes de négociation assurent une meilleure prévisibilité des coûts directs ou indirects du travail dans des entreprises toujours plus capitalistiques. Ce jeu du donnant-donnant explique comment diverses politiques sociales naissent en échange de décisions favorables à l'économie.

Il n'est donc pas sûr que l'internationalisation de l'économie sonne le glas de l'Etat national et social. Mais il est vraisemblable qu'il prendra des formes nouvelles et sera plus souvent impliqué dans la définition et l'application de règles et de conventions internationales.

Une explication alternative de l'expansion de l'Etat social

Si l'on suit la nouvelle économie des choix publics, l'Etat social se développe sous forme d'un cercle vicieux à partir des négociations et alliances entre les groupes de pression et mouvements sociaux engendrés par son développement.

Dans cette lecture de l'évolution, le centre de la conflictualité sociale se déplace et la lutte sociale s'engage autour des orientations du développement de l'Etat social. C'est la thèse développée par Christian Joppke [10]. La croissance de l'Etat social atténue le conflit de classe mais, dans le même temps, déplace le lieu et les enjeux des conflits macrosociaux.

Les pressions autout de l'Etat social émanent, tantôt des clientèles et des publics servis par les systèmes de protection sociale, tantôt des groupements professionnels représentatifs des travailleurs des secteurs sociaux, ainsi que des administrations publiques concernées, mais aussi des mouvements faîtiers, tels les partis politiques, les syndicats et les mutuelles en contact avec ou siègeant dans les instances d'avis ou de décision, comme encore de la part de tous ceux qui, en amont, sont intéressés aux commandes, fournitures, approvisionnements et investissements des secteurs sociaux. Les uns sont attelés à l'expansion de leur service, les autres sont à la recherche de leur promotion, d'autres sont concernés par leur réélection, d'autres encore par la rentabilité de leur entreprise. Ainsi s'expliquerait la prolifération continue des dépenses sociales.

En provoquant l'émergence d'une foule d'agents et d'acteurs sociaux nouveaux dans les secteurs attelés au fonctionnement et à la production d'une panoplie d'équipements collectifs ou encore de biens et de services publics, l'Etat social accroît le volume des personnels dans un statut proche des fonctionnaires publics avec lesquels ils font facilement alliance. Le pouvoir de négociation des personnels des secteurs sociaux, publics ou privés, est ainsi renforcé. D'autant plus que des corps d'élite fortement organisés s'y retrouvent, tels les personnels des secteurs médicaux, scolaires et culturels, ou encore les personnels des nombreux

10. Joppke, Ch. — « The Crisis of Welfare State, Collective Consumption, and the Rise of New Social Actors ». — in *Berkeley journal of Sociology*, vol. XXXII, 1987, pp. 237-260.

services logistiques, comptables et financiers. Selon diverses estimations, non loin de 60 % du total des effectifs des diplômés issus des enseignements postsecondaires trouvent leur emploi dans les secteurs directement ou indirectement liés au fonctionnement et développement de l'Etat. Une politique restrictive en ce domaine atteint de plein fouet ces personnels, au même titre d'ailleurs que leurs clients, patients ou usagers.

La surenchère des corporations

Séparément ou ensemble, groupes et personnels gravitant dans l'orbite de l'Etat social recherchent leur intérêt particulier et leur épanouissement sans nécessairement se soucier de la correspondance aux besoins des usagers ou patients. A leur égard, ils développent des stratégies clientélistes, sans se préoccuper des effets de consolidation, de déstabilisation ou de légitimation de l'ordre social ou sans accorder spécialement d'attention aux fonctions positives ou négatives du social dans le maintien ou le développement du consensus global.

Selon Michel Crozier [11], les « pesanteurs des systèmes de protection sociale n'apparaissent écrasantes que parce qu'ils sont accaparés par des ensembles professionnels qui se régulent corporativement, face à un Etat bureaucratique qui les protège et les stérilise ». « Ces ensembles se gouvernent grâce à des règles déontologiques qui leur sont propres » et « non par la sanction de leurs résultats tels qu'appréciés par leurs clients ». D'autant plus que les citoyens souffrent d'une illusion fiscale, car s'ils calculent aisément les avantages perçus en application d'une politique sociale, ils n'imaginent pas facilement ce qui leur en coûtera sous forme d'impositions fiscales ou sociales nouvelles.

Parallèlement, l'Etat social suscite de multiples mouvements sociaux de type multiclassiste qui se développent à l'écart des mouvements traditionnels des travailleurs, ainsi que des conflits du travail. Ces nouveaux mouvements sociaux engagent la lutte au service des clients et usagers confrontés aux appareils et modes de gestion bureaucratiques et technocratiques, mais aussi aux corporatismes professionnels.

Pris ensemble, ces groupes de pression et mouvements sociaux ne jouent cependant pas obligatoirement dans le sens d'une dépense accrue. Certains résistent à l'extension de l'Etat social lorsque les prélèvements, qu'ils soient fiscaux ou sociaux, sont considérés comme trop élevés et s'appuient alors sur les travailleurs et citoyens rétifs à toute forme d'imposition nouvelle.

---

11. Crozier, M. — *Etat modeste, Etat moderne.* — *op. cit.*, voir spécialement le chapitre 6, pp. 149-171.

Ainsi, de nos jours, la structuration des groupes et conflits s'opérerait par rapport à l'Etat social, aux administrations, appareils et services qu'il a mis en place. L'enjeu des oppositions serait alors d'obtenir la participation et le contrôle ou alors l'endiguement. Dans les sociétés postindustrielles, à la lutte des classes se substituerait celle entre citoyens et appareils qui composent les secteurs sociaux.

Mais est-ce vrai qu'une conflictualité nouvelle se substitue à l'ancienne ? Dans la réalité, les deux types de conflictualité peuvent coexister et renforcer les problèmes de gouvernabilité des Etats sociaux, coincés par la croissance des besoins et des risques sociaux liés au développement complexe et accéléré des sociétés et, dans le même temps, par l'internationalisation des entreprises et de l'économie.

La montée des besoins sociaux dans une société à risques

Quelles que soient les critiques à l'égard de l'Etat social, comment revenir sur le contrat de solidarité constitué par les politiques et protections sociales ? Comment réduire sensiblement les avantages sans entamer la démocratie politique et sans renforcer la conflictualité sociale ? Même les gouvernements les plus libéraux se sont montrés prudents sur ce plan.

Ce qui ne signifie pas que les systèmes de protection sociale ne doivent être réaménagés et rénovés. Une sélectivité s'impose dans les secteurs sociaux, ainsi qu'une gestion plus productive. De même, on ne pourra progresser sans une décentralisation de la gestion et une responsabilisation nouvelle des allocataires sociaux comme des personnels actifs dans ces secteurs et donc sans certaines formes de (re)privatisation des services.

Mais la question fondamentale qui se pose est évidemment de savoir si la construction de l'Etat social est vraiment terminée. A l'examen, il apparaît qu'un long chemin reste à parcourir si l'on veut couvrir les risques sociaux croissants parallèlement au développement économique et technologique.

L'augmentation des risques et besoins sociaux

Lorsqu'on étudie les mutations dans les sociétés les plus développées, les risques et les besoins sociaux, loin de diminuer, se multiplient [12],

12. Delcourt, J. — « Les problèmes sociaux d'une société à risque ». — in *Recherches sociologiques*, Louvain-la-Neuve, mai 1991, n° 1-2, pp.1-21.

même si certains estiment que le développement des sociétés s'accompagne d'une sécurisation croissante de la vie. A notre avis, l'insécurité se déplace et s'accroît avec les progrès de la civilisation qui distille d'autant plus l'angoisse qu'elle est fortement sécularisée. Dans les sociétés complexes et en différenciation, les risques se multiplient, s'additionnent, se globalisent et s'internationalisent en raison de l'agressivité croissante des techniques par rapport à l'environnement humain ou naturel mais aussi de la dimension des appareils et des réactions provoquées en chaîne. Tout en reconnaissant l'importance majeure des problèmes écologiques, notre attention, ci-après, se portera davantage sur les besoins et risques sociaux.

Les transformations accélérées des économies occidentales consécutives à la nouvelle division internationale du travail et à l'introduction des nouvelles technologies de production, d'information et de communication, créent de nouveaux emplois et de nouvelles professions mais conduisent, dans le même temps, à la réduction drastique et à la précarisation d'emplois traditionnels, à la dévalorisation de multiples qualifications et à un chômage considérable parmi les jeunes et moins jeunes travailleurs peu qualifiés. De nos jours, nul ne peut nier les risques de déqualification professionnelle et de dualisation au sein des sociétés. Si l'on veut promouvoir la mise à jour des connaissances et compétences professionnelles et la reconversion des travailleurs, il faudra nécessairement développer de nouvelles formes de solidarité. Parallèlement, la croissance de l'internationalisation, le développement de la maritimisation et la verticalisation des économies induisent de profonds déséquilibres dans les situations et les chances de développement économique des régions : ce qui, à son tour, provoque des appels à la solidarité.

La croissance des besoins sociaux provient aussi de la transformation profonde des modèles de vie et des conditions d'existence des personnes et des familles, de la féminisation de la population active et de l'autonomie grandissante de la femme active, de même que des modifications dans la composition des ménages résultant de la diversité des formes d'union et de convivance. Certains voient dans la multiplication du nombre de familles monoparentales une des causes principales du développement des nouvelles pauvretés.

La dislocation des tissus sociaux

La dislocation des tissus sociaux est une des caractéristiques des sociétés les plus avancées. Elle se traduit dans une montée de la violence, dans la multiplication d'une série de fléaux sociaux, comme la

maltraitance des enfants, les abus sexuels, la drogue, la criminalité... Mais dans les sociétés à large base technologique, les handicaps découlant des accidents domestiques, de la route ou du travail croissent aussi rapidement. De même, y croît le nombre des personnes qui souffrent de l'isolement et de la solitude, ainsi que celui des hospitalisations et des placements de personnes (notamment âgées) qui ne peuvent plus être prises en charge par des familles où tous sont actifs.

Les formes de morbidité évoluent elles aussi. De nouvelles maladies épidémiques apparaissent, comme le SIDA, par exemple. La longévité multiplie les maladies chroniques incurables et onéreuses.

Enfin, le vieillissement de la population détériore le rapport entre les actifs et les inactifs : un phénomène encore aggravé par les retraites anticipées et l'allongement obligé ou volontaire de la scolarité. Cela explique, en partie au moins, les profonds déséquilibres des comptes sociaux auxquels il faudra faire face dans le futur.

Cependant la prolifération des besoins et des risques sociaux n'accroît pas d'office la solidarité. Là se trouve d'ailleurs un des défis majeurs des prochaines années. Il faudra inévitablement lutter contre la fragmentation des solidarités, mais aussi les développer sur de nouveaux plans.

Selon Walter Korpi [13], face à la croissance des besoins et risques sociaux anciens et nouveaux, il est illusoire de penser au démantèlement des systèmes de protection sociale. Au contraire, cette poussée doit susciter la volonté et les moyens de promouvoir les innovations scientifiques et techniques qui favoriseront un développement économique en correspondance avec les objectifs sociaux définis. Encore faudrait-il que ce développement technique et économique ne se produise pas à l'encontre des conditions de survie sur la planète et au détriment des générations futures déjà suffisamment endettées. Les risques écologiques ne sont pas des leurres.

Une telle politique s'impose d'autant plus que les systèmes de protection sociale peuvent être remis en cause par les bouleversements internationaux, par l'exacerbation de la concurrence internationale que ce soit sur le plan continental ou intercontinental.

---

13. Korpi, W. — *The Working Class in Welfare Capitalism*. — Londres : Routledge and Kegan Paul, 1978, 300 p.
Korpi, W. — « Power Politics and State Autonomy in the Development of Social Citizenship : Social Rights during Sickness in Eighteen OECE Countries since 1930 ». — in *American Sociological Review*, Vol. 54 June 1989, pp. 309-328.

Les effets de la globalisation de l'économie

A la suite du débordement des territoires nationaux par les entreprises transnationales et par les réseaux transfrontières destinés à l'échange de biens, de services, d'argent et de capitaux, mais aussi de signes, la mobilité se développe à la fois du point de vue des capitaux et des travailleurs accompagnés ou non de leur famille.

Devenus transnationaux, ces ensembles d'entreprises et réseaux échappent, pour partie au moins, aux normes nationales et se soustraient au contrôle politique et démocratique, comme aux formes nationales de concertation et de négociation entre les partenaires ou interlocuteurs sociaux. Une dissociation s'opère ainsi entre le pouvoir économique, scientifique et technologique de caractère transnational et le pouvoir politique enserré dans des frontières nationales. Se pose alors le problème des conséquences de ces processus de continentalisation et de mondialisation de l'économie sur la gouvernabilité des Etats sur les plans économique et social.

La transnationalisation des pouvoirs économiques n'empêche évidemment pas les Etats d'intervenir en faveur de la mondialisation des entreprises que ce soit par des investissements dans les infrastructures ou dans les ressources humaines ou encore, par des aides directes à la recherche et au développement de projets, de technologies et de produits ou par un soutien indirect sous forme de commandes publiques [14]. Traitant de ces nouvelles formes d'intervention, les auteurs marxistes parleront du processus de vassalisation des Etats par rapport aux entreprises transnationales. En réponse à cette transnationalisation, des instances supranationales et interétatiques sont mises en place pour gérer l'économique et le financier. Ce qui conduit au dessaisissement d'une partie de la souveraineté des Etats.

La globalisation des entreprises et des réseaux a aussi des conséquences sur l'orientation et le développement de l'Etat social, d'autant que la crise économique a montré sa fragilité sur le plan budgétaire et financier et creusé le déséquilibre des comptes sociaux. Paradoxalement, ces difficultés rencontrées sur le plan national ont conduit à diverses formes de désinvestissement de l'Etat et ont aiguisé la volonté de renforcement du social sur le plan local et régional par des mesures de décentralisation et de déconcentration et par des désengagements au profit d'instances privées, comme si la crise du social pouvait être mieux gérée à ces niveaux.

---

14. Petrella, R. — « La mondialisation de la technologie et de l'économie. Une (Hypo-) thèse prospective ». — in *Futuribles*, n° 135, septembre 1989, pp. 3-34.

Ainsi, l'Etat est pris en tenaille entre, d'une part, les exigences découlant de l'élargissement géographique des entreprises, de la mondialisation des échanges et des productions et, d'autre part, les problèmes liés à une gestion, à la fois nationale et décentralisée, des politiques et protections sociales dont l'efficacité et la légitimité sont souvent discutées.

Le risque de « dumping » social

Dans ces conditions, il faut se demander si la mise en concurrence des Etats sur le plan économique permettra encore un fonctionnement correct, voire le maintien et le développement de l'Etat social ou si, au contraire, elle en sonnera le glas. Il importe, en outre, de s'interroger sur la manière dont demain, dans une économie devenue globale, on pourra conserver, voire déployer les systèmes de protection sociale savamment tissés au sein de chaque nation, tantôt entre des travailleurs (modèle bismarckien), tantôt entre les citoyens (modèle beveridgien).

Ces questions n'impliquent pas nécessairement une réponse alarmiste. P. Katzenstein dans « Small States in the World Markets » a, par exemple, bien montré que les petits Etats à économie ouverte et donc très exposés aux effets de la transnationalisation de l'économie et aux fluctuations de l'économie internationale sont justement ceux dans lesquels l'Etat social s'est le plus rapidement développé ; sans doute du fait que les employeurs se trouvaient avec les travailleurs soumis à des forces échappant à leur contrôle. Dans ces Etats, les plus exposés, les conflits sur la distribution/redistribution et donc principalement sur la part socialisée du salaire, sont le plus souvent réglés centralement par le gouvernement en dialogue et concertation avec les interlocuteurs sociaux représentant les employeurs et les travailleurs. Dans ces pays, le jeu des forces démocratiques paraît se développer en vue de contrecarrer les risques et les faiblesses induits par l'économie de marché internationale.

Dans le même temps, d'autres insistent sur le fait que les grandes entreprises transnationales ne sont pas les dernières à concéder des avantages sociaux importants à leur personnel. Le problème est évidemment de savoir si ces avantages conventionnels ou particuliers à une entreprise ne conduisent pas à une dualisation des économies et des sociétés les plus développées. En effet, il n'est pas rare de constater, en parallèle, le détricotage des systèmes de protection sociale destinés à d'autres franges de la population active et non-active.

Outre cette menace de dualisation, il importe d'évaluer dans quelle mesure la concurrence internationale croissante induira une convergence des systèmes de protection sociale et une harmonisation des politiques sociales ou, au contraire, un approfondissement des écarts entre les

divers Etats. La réponse à cette question dépend des effets attendus de la concurrence et notamment de savoir si elle favorisera la mobilité des hommes plutôt que celle des capitaux.

Selon J. Freyssinet [15], raisonnant sur le plan de la Communauté européenne, « deux hypothèses peuvent être opposées ».

Dans la première, « l'unification des marchés des biens et des capitaux s'étend au marché du travail ». « Par le jeu de la concurrence et de la mobilité, éventuellement renforcé par des réglementations ou des conventions collectives à l'échelle de la Communauté européenne, l'homogénéisation des conditions de détermination des salaires et de l'emploi » tendra à se réaliser. Dans ce cas, on évitera sans doute le « dumping » social interne mais pas l'externe qui se développera à partir des pays de l'Est ou du Sud. Toutefois, il est possible que la diffusion mondiale des résultats de la science et de la technique s'accompagne à terme d'un relèvement de la capacité de mobilisation sociale et du pouvoir de négociation des travailleurs et de leurs organisations.

Dans la seconde hypothèse envisagée par Freyssinet, on maintient la spécificité du rapport salarial à l'échelle nationale. Dans ce contexte, « de faible mobilité internationale des travailleurs (sauf pour les cadres supérieurs), des spécificités contribueront à orienter le choix des localisations des activités ». Dans ce cas, « l'hétérogénéité du rapport salarial au sein du marché intérieur se trouvera plutôt renforcée par le jeu cumulatif des mécanismes de spécialisation ».

L'absence d'instances de régulation adéquates

Théoriquement, les formes structurelles nouvelles qui naissent de l'intégration européenne pourraient aider à corriger le déséquilibre de pouvoir entre, d'une part, le domaine économique et, d'autre part, le domaine politique et social de manière à éviter l'effritement de l'Etat social et, notamment, des systèmes de transferts sociaux.

De ce point de vue, l'adoption de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs constitue sans doute un pas dans la bonne direction, même si tout se passe comme si l'on avait fait l'option en faveur de la deuxième hypothèse. En effet, la « charte sociale » frileuse que l'on a adoptée sur le plan de la Communauté européenne s'inspire avant tout du principe de subsidiarité davantage soutenu par les employeurs. Telle quelle, elle ne peut constituer une réponse au défi

15. Freyssinet, J. — « L'impact sur l'emploi de l'achèvement du marché intérieur ». — in *Revue de l'IRES* (Institut de Recherches Economiques et Sociales), Paris, n° 2, hiver 1990, pp. 5-21.

posé par l'internationalisation des entreprises, ni favoriser l'harmonisation dans le progrès : objectif pourtant explicitement inscrit dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Sur le plan supracommunautaire, il serait opportun de ranimer des systèmes de décision et de gestion plus englobants et à renforcer des instances, comme le Bureau International du Travail, par exemple. A partir d'elles, des réglementations et conventions plus larges peuvent être promues. De nombreuses conventions ont d'ailleurs déjà été signées et entérinées par les Etats composant la Communauté.

Dans l'immédiat pourtant, le social reste donc pour une large part du ressort des Etats nationaux [16]. Mais alors quel est son avenir ?

Dans une économie en voie de globalisation, la voie de la prospérité s'ouvre dans le sens de l'exportation. Par ailleurs, la concurrence tend de plus en plus souvent à se développer sur la qualité, la fiabilité et la sophistication des produits plutôt que sur les quantités et les prix. Ce développement qualitatif ne peut réussir qu'à partir d'une économie centrée sur l'innovation dans laquelle les recherches techniques et scientifiques occupent une place centrale, d'une économie attelée au renouvellement continu de la gamme de ses produits, une adaptation permanente de ses processus de production et d'organisation. Cette fuite en avant ne peut réussir que si les ressources humaines sont stimulées constamment dans le sens de la créativité et de la responsabilité, dans le sens de la qualité et de la flexibilité par des efforts de formation continue dans et hors des entreprises.

Mais il serait illusoire de croire que cette fuite en avant pourrait être obtenue en abandonnant l'Etat social avec armes et bagages. Quoiqu'on en dise, il sera certainement très difficile de réussir demain sans l'Etat social et sans les compromis sociaux qui le fondent.

---

16. Néanmoins, depuis Maastricht, la voie est ouverte à des conventions collectives européennes. Il s'agit là d'une opportunité à saisir.

Bibliographie complémentaire

Ashford, D.E. — *The Emergence of Welfare States*. — Basil Blackwell, 1986, 352 p.

Barr, N. — *The Economics of the Welfare State*. — Londres : Weidenfeld and Nicholson, 1987. 475 p.

Bauman, Z. — *Freedom*. — Milton Keynes, England : Open University Press, 1988. 106 p.

Bosanquet, N. — *After the New Right*. — Aldershot : Dartmouth ed., 1989. 211 p.

Donzelot, J. — *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*. — Paris : Fayard, 1984. 263 p.

Fraser, N. — « Women, Welfare and the Politics of Need Interpretation ». — in *Thesis Eleven*, n° 17, 1987. pp. 88-113.

Freeden, M. — « Human Rights and Welfare : A Communautarian View ». — *Ethics*, n° 100, April 1990. pp. 489-502.

Hirsch, Fr. — *Social Limits to Growth*. — Londres : Routledge and Kegan Paul, 1977. 208 p.

Hirschman, A.O. — *Rival Views of Market Society and Other Recent Essays*. — New York, Viking Penguin, 1986. 197 p.

Klein, R. et O'Higgins M. — *The Future of Welfare*. — Oxford : Basil Blackwell, 1985. 242 p.

Lavergne, Fr. de — *Economie politique des équipements collectifs*. — Paris : Economica, 1979. 391 p.

Legrand, J. et Robinson R. — *The Economics of Social Problems - The Market versus the State*. — London : The Macmillan Press. 286 p.

Legrand, J. et Estrin P. — *Market Socialism*. — Oxford : Clarendon Press, 1989. 221 p.

Mac Kinley, R. D. et Little R. — *Global Problems and World Order*. — Londres : Francis Pinter, 1986. 292 p.

O.C.D.E. — *L'avenir de la protection sociale*. — Paris : O.C.D.E., 1989. 262 p.

Panitch, L. — *Working-Class Politics in Crisis — Essays on Labour and the State*. — London : Verso, 1986. 250 p.

Parry, R. — « The Viability of Welfare State ». — in Urwin D.W. and Paterson W.E., *Politics in Western Europe Today : Perspectives, policies and problems since 1980*. — Londres, 1990. pp. 12-32.

Quadagno, J. L. — « Theories of the Welfare State ». — in *Annual Review of Sociology*, vol. 13., Ed Scott W.R. et Short J.F. — Palo-Alto, 1987, *Annual Reviews*.

Ray, J. Cl., Dupuis J. M. et Gazier B. — *Analyse économique des politiques sociales*. — Paris : P.U.F., 1988. 491 p.

Ringen, S. — *The Possibility of Politics. A study in the political economy of the Welfare state*. — Oxford : Clarendon Press, 1987. 303 p.

Strange, S. — *States and Markets*. — London : Pinter Pub., 1988. 263 p. voir spécialement le chapitre 10. pp. 207-226.

Therborn, G. — « The Prospect of Labour and the Transformation of Advanced Capitalism ». — in *The New Left Review*, n° 145, May-June 1984. pp. 5-38.

Wilensky, H. L. — *The Welfare State and Equality. Structural and Ideological Roots of Public Expenditures*. — Berkeley : University of California Press, 1975. 151 p.

En collaboration. — *La protection sociale et ses maux*. Dossier, in *L'événement européen, Initiatives et débats*. 1989. pp. 55-138.

La « bataille du dimanche »

Forts en thème, mais lents à la détente, les Français qui se voulaient pionniers en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail sont aujourd'hui largement distancés par leurs voisins d'Europe de l'Ouest. Par contre, sévit dans l'Hexagone une âpre polémique sur l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à présent formellement interdite par une loi de juillet 1906.

La législation est claire : le repos hebdomadaire est obligatoire et normalement fixé le dimanche, de substantielles dérogations sont expressément prévues pour tenir compte de circonstances particulières ou de la nature de certaines activités : ainsi que pour les cafés et restaurants, les hôtels et les musées, les transports et les bains-douches, ainsi que pour certains commerces sous l'étrange réserve qu'ils soient tenus en famille et n'emploient pas de salariés (vive le mariage blanc et le travail domestique, gage de toutes les vertus !).

D'autres dérogations existent résultant de décisions préfectorales ou d'arrêtés municipaux (45 % du chiffre d'affaires des commerces de Deauville sont réalisés le dimanche !) ou encore du régime particulier à certaines régions (l'Alsace et la Moselle) auxquelles se sont ajoutées les exceptions consenties à la veille des fêtes de fin d'année, celles octroyées au profit d'activités culturelles, celles-ci prêtant d'emblée à une controverse (où commence et se termine la culture ?) imprégnée de jugement de valeurs sur le caractère plus ou moins « vertueux » des pratiques... A ces dérogations se sont enfin ajoutées les infractions commises notamment à l'instar de grands groupes, tels qu'Ikéa et Virgin qui, ont mis le feu aux poudres. Au total, finalement 5 % de la population active travaillent le dimanche, profiteurs ou victimes d'un maquis réglementaire auquel, à l'issue de passes d'armes médiatiques et judiciaire, un projet de loi est supposé mettre fin rappelant l'interdiction d'ouvrir les commerces le dimanche sauf dérogations bien spéciales [1].

1. Voir encadré p. 53.

En attendant le verdict parlementaire — à supposer que celui-ci résolve la question — le dimanche est devenu en France l'objet d'une vive controverse alimentée d'arguments renvoyant à la morale et à la religion, aux vertus respectives de la tradition et de la modernité, de la consommation marchande et non marchande, aux exigences économiques appréhendées alternativement aux niveaux de l'entreprise et de la nation, en même temps qu'à celui de l'individu avec le souci de le protéger comme travailleur tout en lui permettant d'assouvir ses désirs comme consommateur.

Certains lecteurs s'étonneront peut-être que Futuribles consacre tant d'attention à cette « bataille du dimanche » rendant compte dans le dossier qui suit du point de vue des principaux acteurs en lice, hommes d'études et hommes d'action. Il y a en effet quelque chose d'étrange, voire d'archaïque, dans cette controverse au regard des bouleversements, sans nul doute beaucoup plus fondamentaux, qui nous attendent concernant le redéploiement du temps de travail entre les individus et entre les âges, la libre répartition du temps de travail sur la journée, la semaine, l'année et la durée tout entière de l'existence... sous réserve que la flexibilité que nous jugeons inévitable ne demeure plus synonyme de précarité dont les victimes seraient toujours les mêmes.

Cette « bataille du dimanche », cependant, nous paraît très révélatrice de problèmes qui débordent largement ceux du repos dominical :

— celui qui doit porter sur la structure, la taille et les formes du commerce (y compris les avantages et coûts comparés, directs et induits, monétarisés et non monétarisés des petits commerces et des grandes surfaces) ;

— celui concernant la satisfaction des besoins humains suivant leur nature et la place qu'y occupe la consommation de biens et services marchands ;

— celui de la schyzophrénie sociale résultant de la dissociation de l'homme en deux rôles (le consommateur et le producteur) exprimant des exigences contradictoires ;

— celui bien sûr du juste équilibre et des procédures aptes à le garantir entre l'aspiration au bien-être individuel (pour ne pas dire l'individualisme) et la sauvegarde d'un juste équilibre collectif ;

— celui évidemment de la compétitivité de l'entreprise et de celle de l'économie globale, de l'emploi et des conditions de travail.

Ce dossier, reconnaissons-le aussi, révèle combien nos instruments d'analyse, même lorsqu'ils ne sont pas délibérément biaisés, sont fragiles, pourquoi le débat sur les questions d'intérêt collectif est confus tant s'y mêle la défense d'intérêts particuliers. Quels obstacles aurons-nous donc à surmonter si nous devions un jour faire tomber toutes ces mesures qui saucissonnent le temps de vivre en tant de compartiments étanches ?

Hugues de Jouvenel

Presque jamais le dimanche

Dominique Taddei [1]

Depuis près de 10 ans, aux niveaux français et européens [2], nous nous sommes faits les avocats inlassables de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans l'industrie.

De nombreux progrès en ce sens ont été faits, à l'étranger plus encore qu'en France. Nous continuons d'ailleurs d'œuvrer dans ce sens dans le prochain numéro de *Futuribles* entièrement consacré à ce sujet, en expliquant notamment que les activités de services, et en particulier, les banques, devraient aussi s'engager dans cette voie. Mais pourquoi faut-il donc — en dehors de quelques raisons de tiroir-caisse — que quelques zélateurs s'emparent soudainement d'un sujet aussi complexe pour le réduire au niveau d'un slogan publicitaire, précisément dans un des rares cas — l'ouverture dominicale des commerces — où le « déménagement du temps de travail » proposé serait négatif, du triple point de vue économique, social et culturel ?

Négatif au plan économique [3]

La question cruciale est de savoir si le gain escompté par les grandes surfaces désireuses d'ouvrir le dimanche est ou non reperdu par les inconvénients (peut-être supérieurs) enregistrés à d'autres niveaux, chez les concurrents et/ou chez les fournisseurs. Bien entendu, la réponse dépend en premier lieu de la part du chiffre d'affaires gagnée sur la

1. Président de la mission « Les nouvelles armes du défi industriel » au ministère français de l'Industrie et du Commerce extérieur.

2. Nous nous permettons de renvoyer à nos différents rapports adoptés par les pouvoirs publics français et européens « Des machines et des hommes ». — Paris : La Documentation Française, 1986, Europe Sociale, 1991.

3. Les sous-titres sont de la rédaction.

concurrence (ce qu'on appelle un « effet de cannibalisme »), par rapport à celle d'une demande nouvelle qui ne se serait pas manifestée sans cette ouverture. Si l'effet de cannibalisme est fort, la seule question est de savoir si l'on est ou non favorable à une accélération de la concentration commerciale, au-delà du rythme soutenu qu'elle connaît déjà : la plupart des professionnels, des élus et des experts ne le souhaitent pas. Si l'effet de cannibalisme est faible, cet argument s'estompe, mais est-on assuré pour autant que l'ouverture dominicale améliore les performances économiques d'ensemble ? On vient de réaliser la première étude sérieuse en France [4], sur cette question et les arguments négatifs paraissent bien l'emporter pour quatre raisons principales :

1) Il convient d'apporter une compensation importante aux « salariés » du dimanche, (qu'on évalue généralement à un surcoût de 80 %), ce qui oblige à des gains très importants sur la concurrence.

2) Les grandes surfaces concernées ont une productivité du travail au moins double de celle de leurs concurrents. Dès lors, à chaque fois que l'effet de cannibalisme leur permet de financer un emploi, il en fait disparaître deux dans le reste de la branche !

3) L'approvisionnement des très grandes surfaces s'effectue à des prix plus serrés (et souvent avec des délais de paiement plus longs), si bien que ce cannibalisme réduirait la profitabilité, et par là-même l'investissement, des branches en amont.

4) Les importations seraient stimulées, à la fois du fait d'une demande additionnelle et du fait d'un plus grand recours aux fournisseurs étrangers de la part des plus grandes surfaces. Cette dégradation des comptes extérieurs est une question suffisamment importante, pour avoir poussé les négociateurs américains à réclamer, dans le cadre du G7, en 1987, à leurs homologues allemands une plus grande ouverture des commerces, dans le but de contribuer à la résorption des énormes excédents commerciaux de ce pays ! Dans le cas de la France, déjà en déficit commercial et dont la durée d'ouverture est déjà supérieure à la moyenne communautaire, cela obligerait évidemment à une austérité accrue et, par là-même, à de nouvelles pertes d'emploi.

A la différence de ce que nous avons pu démontrer pour le secteur bancaire [5], l'élargissement des horaires d'ouverture au public, a des effets

---

4. Cette G., (avec le BIPE Conseil). — « Impact de l'ouverture des commerces le dimanche ». A paraître dans *Travail et Emploi,* avril 1992. Ils rejoignent d'ailleurs les résultats d'une étude faite sur le cas britannique par M.R. Robin Auld, Q.C. — « The shops acts late-night and sunday opening ». — Report of the Commitee of inquiry into proposals to amend the shops acts, Home Office, novembre 1984.

5. Cf. dans le prochain numéro de *Futuribles*, notre article sur « Le temps de travail dans les services ».

généralement négatifs dans le domaine commercial. En fait, ils ne peuvent être favorables que sous deux conditions très limitatives :
— que la contrepartie accordée aux salariés prenne la forme d'un repos compensateur, auquel cas on calcule que l'effet net sur l'emploi peut devenir positif ;
— que la demande supplémentaire provienne de clients étrangers, ce qui correspond aux dérogations possibles, dans les zones frontalières ou de tourisme international [6].

Dangereux au plan social

Nous sommes tous schizophrènes : tous nous souhaitons travailler moins, afin de profiter de tous les services marchands et collectifs qu'offrent nos villes et nos banlieues... ce qui suppose que, pendant ce temps, le travail continue. Comment ne pas le reconnaître : doit-on seulement répondre à des sondages d'opinion qui nous interrogent sur le travail des autres ? Mais d'autres enquêtes, non moins sérieuses [7], montrent que la grande majorité des Français — comme les autres Européens — ne souhaitent pas, à la différence du samedi, travailler le dimanche. On prétend parfois éviter l'argument, en spécifiant qu'il ne serait fait appel qu'aux salariés « volontaires ». L'argument n'est guère sérieux surtout en période de chômage massif et durable : s'il existe un droit du travail protecteur des salariés, depuis plus d'un siècle, c'est bien parce que l'expérience a cruellement montré que, dans une situation de rapport de forces trop inégalitaire, le libre consentement qui légitime tout contrat faisait en fait défaut. Les « salariés du dimanche » occupent trop souvent de mauvais emplois, quant à la précarité et à la rémunération. Les quelques exceptions heureuses n'apparaissent que comme des « produits d'appel » qui risquent bien de disparaître si l'on finissait par banaliser le dimanche. On objectera que cela peut convenir à des étudiants pour financer leurs études ? N'y aurait-il pas dans une société développée qui prétend faire de l'éducation « la priorité des priorités » d'autres sources de financement ? Et peut-on même avancer cet objectif si cet emploi d'étudiant se substitue aux deux emplois occupés par les mères de leurs camarades, peut-être moins fortunées ?

---

6. Le cas d'un grand disquaire des Champs-Elysées pourrait relever de ce dernier argument et non d'un pseudo-argument culturel (Cf. infra). En tout état de causes, la réforme nécessaire devrait s'accompagner d'un renforcement sévère des sanctions, tant est choquant le fait que le passage à l'illégalité puisse devenir un argument publicitaire.
7. *Economie Européenne*, avril 1991.

A tout le moins, peut-on penser que la dimension sociale ne devrait pas pouvoir être résolue sans les organisations syndicales, et que les dérogations suggérées plus haut devraient faire l'objet de négociations, quant à leurs modalités d'application.

Fallacieux au plan culturel

On avance ici trois arguments. Le premier consiste à observer que salles de concerts, de cinéma, de théâtre et musées ouvrent heureusement le dimanche et qu'il serait logique (?) d'en faire aussi bénéficier les livres et les produits audiovisuels. On peut toutefois penser que ces marchandises sont réellement culturelles quand on les savoure calmement chez soi et non pas dans l'acte même d'achat, qui n'est pas substantiellement différent pour n'importe quelle autre marchandise : autrement, où s'arrête le culturel ?

Le second argument suivant lequel les gens n'auraient pas le temps de faire leurs courses dans la semaine ne résiste guère à l'énoncé : les commerces non-alimentaires qui le désirent peuvent déjà ouvrir 13 heures par jour (de 9h. à 22h. par exemple) pendant 6 jours, soit près de 78 heures par semaine, l'amplitude la plus élevée de la Communauté européenne [8], sans parler de toutes les dérogations possibles. La précision suivant laquelle on peut y aller « tous ensemble » est évidemment absurde, puisqu'elle suppose la banalisation du dimanche... des autres.

Le troisième argument est celui de *lobbymen* empressés qui veulent proposer à ceux qui fredonnaient « je hais le dimanche » (avant qu'on leur offre d'acheter des meubles...) une civilisation du caddy où l'hypermarché devient un lieu privilégié de promenades familiales... Pourtant, il y a déjà de si jolies façons d'occuper son dimanche, que l'on s'inspire ou non de l'exemple de Mélina Mercouri dans le charmant film de Jules Dassin [9]. Plus sérieusement, on retrouve ici l'argument du cannibalisme : l'animation dominicale des centres commerciaux de la périphérie urbaine a, pour contrepartie, l'accélération des fermetures de magasins dans les centre-villes et l'épuisement par là-même de leur rôle historique, au point d'obliger les élus locaux à dépenser de l'argent pour essayer de les garder vivants... De même, on veut améliorer aussi les horaires d'ouverture pour tous ceux qui ont les moyens de se déplacer, mais cela

8. *Economie Européenne*, 1991.

9. « Jamais le dimanche », M. Mercouri, y était péripatéticienne. Elle a été, depuis, Ministre de la Culture de son pays...

s'effectuerait au détriment de ceux qui ne sont pas motorisés : jeunes, handicapés, troisième âge dont la proportion ne cessera d'augmenter dans la population globale.

Contre l'ouverture dominicale

En conclusion, toutes les analyses sérieuses connues, françaises et étrangères, montrent qu'il est désavantageux, du triple point de vue économique, social et culturel, de généraliser l'ouverture des magasins le dimanche. Certes, quelques exceptions doivent être possibles dans les zones touristiques et frontalières ou de façon très saisonnière. Encore convient-il que ces dérogations soient négociées avec les organisations syndicales et que l'échelle des sanctions soit réellement dissuasive, en cas d'infraction délibérée [10]. Ce sont d'ailleurs les conclusions auxquelles est arrivé, après une consultation approfondie de tous les intéressés, le rapport de M. Chaigneau [11], Président de la Commission du Travail du Conseil Economique et Social. De leur côté, la grande majorité des membres du Conseil National du Commerce ne disent pas autre chose.

Dans un domaine où l'on entend prononcer hâtivement, sur le mode publicitaire (donc partial), tellement d'arguments contradictoires, l'avis mûrement réfléchi des principaux intéressés ne devrait-il pas l'emporter ? Après tout, ceux qui veulent en revenir avant 1906 sont peut-être les plus rétrogrades...

Travailleurs du dimanche dans l'hexagone [1]

En 1990, près de 3 800 000 salariés (dont 1 490 000 femmes) de l'hexagone ont travaillé au moins un dimanche par an, 1 800 000 de un à 15 dimanches et 443 000 plus de 41 dimanches.

Le nombre de salariés ayant travaillé au moins un dimanche par an a augmenté de 19,9 % depuis 1984. Une augmentation particulièrement forte chez les femmes (+ 35,2 % entre 1984 et 1990).

Le travail dominical concerne toutes les catégories socioprofessionnelles, les ouvriers non qualifiés mis à part. En 1990, 3 millions de salariés du tertiaire (soit 24 % des salariés de ce secteur) ont travaillé au moins un dimanche, et 1,5 million de 16 à 40 dimanches. Dans l'industrie (biens d'équipement et agroalimentaire notamment) 16,3 % des effectifs, soit 650 000 personnes, se sont passés de repos au moins un dimanche en 1990. Dans l'agriculture, ils étaient 77 000 dans ce cas.

1. D'après les chiffres de l'INSEE et du ministère du travail français.

futuribles

10. A titre personnel, ajoutons qu'il serait plus cohérent avec l'esprit de la décentralisation que ces dérogations relèvent du président du Conseil général plutôt que du préfet.

11. « Repos dominical des salariés et égalité de concurrence dans le commerce et la distribution : réflexion et propositions ». Rapport au Gouvernement français, juillet 1989.

Ouverture dominicale : impact macro-économique

Gilbert Cette [1], Philippe Cuneo, Jean-Pierre Herbay, Bernard Préel [2]

Cet article résume une étude [3] visant à évaluer l'incidence macro-économique d'une modification réglementaire concernant l'ouverture des commerces le dimanche. Une telle évaluation nécessiterait, pour être complète, la réalisation de diverses études préalables. Ne disposant pas de tous les éléments d'information de nature socio-économiques, notre analyse présente évidemment certaines limites, puisqu'elle est basée sur des hypothèses sensées mais qui demanderaient à être confortées par d'autres investigations.

Dans ce cadre, peut-être restrictif, les résultats présentés ici semblent crédibles. Cela n'empêche pas qu'un travail plus approfondi, bénéficiant d'éléments d'information supplémentaires, serait indispensable pour répondre de façon plus assurée à une question d'une telle importance économique et sociale.

La démarche adoptée se fonde sur trois approches complémentaires :

— une analyse sociologique menée à partir des éléments disponibles (enquêtes budget-temps de l'INSEE, « panels » de BIPE-Conseil) permet de développer un cadre de réflexion dans lequel peuvent s'insérer des évaluations économiques ;

— un chiffrage de nature presque

1. Banque de France (SEMEF).

2. P. Cuneo, J.P. Herbay, B. Préel, Département « Modélisation et Synthèses Macro-Sectorielles », BIPE-Conseil.

3. L'étude a été réalisée à la demande du Ministère Français du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Elle sera publiée intégralement dans une prochaine livraison de la revue *Travail et Emploi.*

comptable évalue les évolutions économiques rendues nécessaires par l'augmentation des coûts liée à l'ouverture du dimanche ;
— enfin, l'utilisation du modèle sectoriel DIVA a permis d'estimer les conséquences induites au niveau macro-économique par les modifications de la consommation des ménages ou de l'emploi dans le commerce.
Au total, et malgré les réserves que nous venons d'émettre, les résultats que nous obtenons apparaissent très proches d'une évaluation faite en Grande-Bretagne dans le milieu des années 80 [4].
Avant de présenter les résultats du scénario qui nous paraît le plus réaliste et qui décrit les conséquences d'une ouverture des commerces le dimanche, il faut en distinguer les principaux effets économiques directs.

L'exercice de simulation : les principaux effets directs

L'évaluation des principaux effets économiques directs d'une ouverture des commerces le dimanche oblige à poser diverses hypothèses.

Les hypothèses générales

On suppose tout d'abord que l'ouverture d'une grande surface le dimanche nécessite des embauches pour les seules catégories d'effectifs correspondant aux employés et aux cadres intermédiaires. Les autres catégories, étant moins directement associées aux activités de vente, ne connaîtraient pas d'embauches significatives.
On distingue trois catégories de grandes surfaces : les hypermarchés, les supermarchés et les grandes surfaces du commerce non alimentaire. Les hypothèses de la simulation sont les suivantes :
— dans les hypermarchés, l'ouverture du dimanche serait mise en œuvre pas tous et provoquerait directement une augmentation de 10 % des effectifs d'employés et de cadres intermédiaires (environ 85 % de l'effectif total des hypermarchés qui représente lui même 30 % de celui de l'ensemble des grandes surfaces du commerce de détail) [5] ;
— dans les supermarchés, la moitié seulement ouvrirait le dimanche. De ce fait, seulement 5 % des emplois des catégories associées à la vente seraient créés (ce qui représente encore 85 % d'un effectif qui correspond aussi à 30 % du total de celui des grandes surfaces) ;
— dans les grandes surfaces du commerce non alimentaire, la compensation et le transfert des ventes entre la semaine et le week-end seraient plus importants et 2 % seulement des emplois associés directement à la vente seraient créés (sur 85 % de 40 % du total de l'effectif des grandes surfaces). Au total, l'emploi des grandes surfaces

4. M.R. Robin Auld, Q.C. — « The Shops Acts Late-Night and Sunday Opening ». — Report of the Commitee of inquiry into proposals to amend the shops acts, Home Office, novembre 1984.

5. On a retenu la proposition de 10 %, et non de 16,7 %, (un jour supplémentaire d'ouverture hebdomadaire pour six jour d'ouverture antérieurement) afin de prendre en compte le fait que certains hypermarchés sont déjà ouverts le dimanche matin.

augmenterait de 4,4 %, soit environ 30 000 emplois.
On a supposé maintenant que le salaire versé le dimanche était majoré de 80 %, ce qui correspond aux clauses contenues dans la plupart des conventions collectives applicables aux commerces. Le surcoût salarial serait ainsi de 7,9 % (et correspond à un effet volume de 4,4 % et à un effet prix de 3,5 %).
Trois types d'effets directs nous semblent devoir être distingués et nécessitent également de faire diverses hypothèses.

Un effet de cannibalisme

L'hypothèse centrale sur laquelle est fondé le chiffrage de l'augmentation du chiffre d'affaires des grandes surfaces est la suivante : les grandes surfaces doivent récupérer sur l'augmentation de leur chiffre d'affaires l'augmentation de leurs coûts induite par l'ouverture du dimanche.
Si la grande distribution peut trouver avantage à ouvrir le dimanche, c'est, entre autres, parce que cela lui permet de prendre des parts de marché à la petite distribution. Les emplois créés dans la grande distribution pour ouvrir le dimanche auront donc pour contrepartie des suppressions chez les concurrents de plus petite dimension. A volume de vente inchangé, compte tenu des écarts de productivité constatés, un emploi créé dans la grande distribution amène au moins deux emplois perdus dans la petite distribution. Par ailleurs, ce transfert de parts de marché de la petite sur la grande distribution amène une baisse des prix à la consommation, puisque les prix pratiqués par les grandes surfaces sont plus faibles d'environ 20 %.

Un effet d'offre

L'ouverture des commerces le dimanche peut provoquer, pour certains biens et certaines catégories de revenus, une augmentation de la consommation des ménages [6]. Nos évaluations montrent qu'environ 17,3 % des postes budgétaires et 47,3 % du revenu disponible brut des ménages seraient potentiellement concernés par un tel effet d'offre. Par ailleurs, pour les seuls biens et ménages concernés, l'effet d'offre pourrait entraîner une progression des ventes de 6,25 %. Au total, l'effet d'offre pourrait amener la consommation des ménages à s'élever, *ex-ante,* de 0,5 % (17,3 % × 47,5 % × 6,25 %), ce qui paraît encore une hypothèse haute.

Un effet sur les tranches amont

Le déplacement des parts de marchés en faveur de la grande distribution a deux conséquences directes pour les branches amont :
— une baisse de leurs recettes puisque les prix qu'elles pratiquent aux grandes surfaces sont plus faibles d'environ 20 % que ceux pratiqués à la petite distribution ;
— une augmentation de leurs crédits-clients puisque les délais de paiement de la grande distribution sont considé-

6. L'effet d'offre pourrait être atténué par un effet inverse résultant d'une moindre disponibilité du petit commerce dit de proximité. Un tel impact n'est peut-être pas négligeable pour certaines catégories de ménages (retraités, par exemple).

rablement plus longs que ceux de la petite : en moyenne, respectivement, deux mois contre un mois.

Ces branches amont peuvent réagir à ces deux formes de prélèvements sur leurs profits :

— en augmentant elles-mêmes leurs prix de vente pour récupérer une partie des prélèvements sur leurs profits ;

— en réduisant leurs investissements, puisque leurs capacités de financement sont dégradées.

Un scénario « réaliste »

On ne présente ici que les principaux résultats du scénario jugé le plus réaliste, qui fait simultanément jouer les trois effets mentionnés. L'impact spécifique de chacun de ces effets est présenté dans l'étude complète.

Les effets directs

L'effet d'offre permettrait aux grandes surfaces de bénéficier d'une augmenta-

Tableau récapitulatif des effets directs

Emplois dans le commerce de détail (en millier)	1re année	GS : 30 PS : − 20 Total : 10
	2e année (écart supplémentaire)	GS : 0 PS : − 10 Total : − 10
Rémunération moyenne dans le commerce de détail (en %)	1re année	0,9
	2e année	0,1
Prix à la consommation (dès la première année) (en %)		− 0,1
Prélèvements sur les marges des fournisseurs du commerce de détail (en milliards de F) liés aux :		
— taux de marges plus faibles sur les ventes à la grande distribution		6,5
— délais de paiement plus longs consentis à la grande distribution		3
Augmentation de la consommation des ménages liée à l'effet d'offre (dès la première année) (en %)		0,5
Réduction de l'investissement des branches amont au commerce de détail (en milliards de F)	1re année	1,8
	2e année	1,2
	3e année	0,6
Augmentation des prix des branches amont au commerce de détail (en %)	1re année	0,09
	2e année	0,06
	3e année	0,03

GS : grande surface. PS : petites surfaces.

tion d'environ 0,5 % de la consommation des ménages, soit de 15 à 20 milliards de F. Mais, l'ouverture du dimanche des hypermarchés et de la moitié des supermarchés nécessiterait la création de 30 000 emplois, pour lesquels le travail du dimanche serait compensé par une augmentation des salaires de 80 %. Pour financer cette augmentation de sa masse salariale, la grande distribution devrait, en plus de l'effet d'offre qui élève ses ventes, cannibaliser des parts de marché de la petite distribution. Les suppressions d'emplois conséquentes, dans cette dernière, seraient de 30 000 [6] étalées sur deux ans (elles auraient été de 60 000 dans le cas d'une absence d'effet d'offre). Au total, au bout de cette période, l'effet direct sur l'emploi du commerce serait nul.

La rémunération moyenne des salariés dans la grande distribution est plus élevée que dans la petite. Par ailleurs, les prix pratiqués par la première sont inférieurs de 20 % à ceux de la seconde. Ainsi, le déplacement de parts de marché de la petite vers la grande distribution provoque à la fois une élévation de la rémunération moyenne dans le commerce de détail, et une baisse des prix à la consommation.

Ce même déplacement de parts de marché induirait un prélèvement d'environ 9 milliards sur les profits des branches amont au commerce de détail pour les deux raisons évoquées plus haut. Ces branches amont pourraient réagir en récupérant la moitié de ce prélèvement par une hausse progressive de leurs prix (sur trois ans). Elles pourraient également réduire leurs investissements à concurrence de 20 % des prélèvements, cet effet s'atténuant aussi progressivement.

Les effets induits

Les effets induits paraissent réduits. L'effet d'offre et l'impact de la baisse initiale des prix à la consommation seraient favorables à la croissance puisqu'ils stimuleraient la demande. Mais, la diminution de l'investissement et l'augmentation des prix des branches amont neutraliseraient en partie ces effets. Par ailleurs, la hausse des prix amont dégraderait la compétitivité, à la fois sur les marchés intérieurs (hausse des importations) et extérieurs (baisse des exportations).

Au total, la croissance du PIB ne serait pas modifiée, et l'emploi resterait stable. La variation de l'emploi dans les commerces s'annulerait dès la deuxième année. Le solde commercial serait dégradé, jusqu'à 4 milliards au bout de cinq années.

Tableau récapitulatif des effets induits
(en écart par rapport à la situation de référence sans ouverture le dimanche)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
PIB (en %)	ε	– 0,05	– ε	ε	ε
Emploi total (en milliers)	10	– 3	– 3	– 2	0
Solde commercial (en milliards de F 1989)	– 0,5	1,5	– 1	– 2,5	– 4

7. En réalité, la diminution du chiffre d'affaires des petites surfaces correspond à la perte d'environ 40 000 emplois. La baisse de 30 000 ici retenue suppose donc une réduction de revenu moyen dans les petites surfaces.

Pour un temps libéré

Interview de Jacques Séguéla par Sabine Syfuss

Nouveau cheval de bataille de Jacques Séguéla, numéro un de l'agence publicitaire RSCG [1], père de slogans politiques aussi célèbres, en France, que « la force tranquille » ou « génération Mitterrand » : l'ouverture de tous les commerces le dimanche. Celui qui affirme « prendre la défense du consommateur dans tous les combats de liberté » a voulu initier un débat de société. En fondant « L'Association le Dimanche » [2], association de professionnels de la distribution favorables à l'ouverture dominicale. En rendant publique une « Charte du dimanche » [2] destinée à « assurer la protection des salariés » et « l'égalité devant la concurrence ». En commandant une étude Sécodip sur l'impact économique de l'ouverture dominicale.

Futuribles : *Pourquoi vouloir abolir la loi de 1906 ?*

Jacques Séguéla : Cette législation est complètement archaïque et rétrograde. Elle a un siècle de retard. Elle date du temps où l'on travaillait douze heures par jour. Aujourd'hui, on en est à huit, bientôt à sept.

Pour moi, la loi de 1906 est non seulement conservatrice mais aussi anarchique et injuste. Pourquoi autoriser l'ouverture le dimanche du drugstore Publicis, situé sur le trottoir gauche des Champs Elysées, alors que sur le trottoir de droite, on oblige Virgin à fermer ? Et pourquoi permettrait-on au public d'accéder uniquement aux produits culturels le dimanche ? Ce serait certes céder à la pression d'un lobby, mais en aucun cas logique. Qui a envie d'acheter un disque sans pouvoir acheter la chaîne laser pour l'écouter ? Qui veut acheter un livre sans pouvoir se procurer la bibliothèque pour le ranger ?

Pour reprendre Jacques Attali : nous entrons dans « une société nomade » où nous aurons plusieurs vies, personnelles et professionnelles. Des vies sans doute marquées par plus de souplesse et de liberté. Dès maintenant opposons l'évo-

1. RSCG : Roux Séguéla Cayzac & Goudard.

2. « L'Association le Dimanche » a été fondée en janvier 1991. Elle regroupe une cinquantaine d'entreprises dont les chausseurs André et Eram, les marchands de meubles Crozatier, Conforama et Habitat, mais aussi des petits commerçants comme : ceux du Marais, à Paris, les exploitants d'Usines Center, les soldeurs de Soldorak de Mantes et de Caen, les franchisés des parfumeries de centre ville Marionnaud. Ont également adhéré à l'association les syndicats du meuble et de la chaussure. En janvier 1992, tous ont signé « La Charte du Dimanche ».

lution à la stagnation. Evolution qui passe en particulier par l'ouverture des commerces le dimanche.

F : *Vous estimez donc que l'ouverture dominicale des magasins correspond à une évolution de la société.*

JS : Absolument. Les modes de vie et de consommation ont changé. Faire ses courses le dimanche correspond à un besoin nouveau des consommateurs.

Qu'on en juge : selon un sondage Louis Harris, 56 % des Français (72 % chez les 18-25 ans) sont favorables à l'ouverture des commerces le dimanche [3]. Un chiffre qui atteint 65 % en Ile de France, dans le Nord et sur la Côte d'Azur. Plusieurs types d'évolutions ont été déterminants ces dernières années. D'abord, l'urbanisation croissante (en France, on est passé de 66 % à 73 % d'urbains de 1978 à 1984). Les ménages ont un rythme de vie plus intense, leurs journées se sont accélérées. Avec la concentration urbaine, il y a eu allongement des temps de transport, circulation difficile, problèmes de stationnement. Tout cela a rendu les achats en semaine après le travail pénibles, voire impossibles. En France, ce problème est particulièrement aigu, avec les centres villes engorgés et des parkings sous-terrains plutôt rares.

Ensuite, l'augmentation de 50 % en vingt ans de la consommation des ménages, et le développement parallèle de la distribution. De nouveaux besoins sont nés, liés aux loisirs (bricolage, voyages...), entraînant par là même le développement du grand commerce spécialisé dont les parts de marché sont passées, en une décennie, de 10,7 % à 17,7 %. Ce grand commerce s'est implanté à la périphérie des villes. Y aller prend du temps. Temps dont on manque cruellement le soir en sortant du travail...

Le dimanche des Français actifs

L'absence ou la baisse des activités professionnelles des Français en fin de semaine se répercute — évidemment — directement sur les emplois du temps du week-end. Week-end pendant lequel on consacre plus de temps aux repas, aux tâches ménagères, aux loisirs (télévision en tête) et au sommeil.

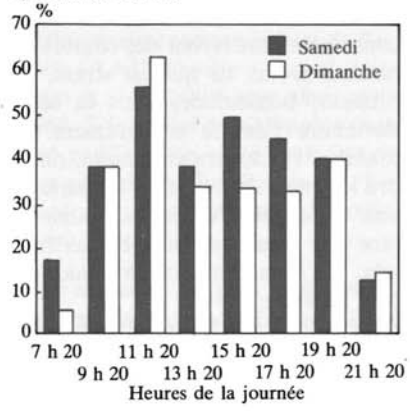
Le samedi soir et le dimanche midi, les actifs se mettent plus tard à table et y restent beaucoup plus longtemps. Le dimanche midi, par exemple, la moitié d'entre eux sont encore à table à 13 h 30. S'agissant des tâches ménagères, même si les femmes y consacrent beaucoup de temps le samedi matin et le dimanche matin (avec une pointe entre onze heures et midi), les hommes actifs ne sont pas en reste. 40 % d'entre eux s'occupent du foyer le samedi en fin de matinée. D'un point de vue socio-professionnel, on note que l'engagement ménager des hommes est le plus faible chez les ouvriers, les non-salariés et dans les milieux de statut social élevé.

La fin de semaine permet aussi de s'accorder plus de loisirs : détente, distractions et sports en tous genre. Les hommes actifs commencent dès le samedi matin, alors que les femmes s'y adonnent à partir du samedi après-midi. Partie intégrante de la vie de nombreux foyers, la télévision tient une place de choix le dimanche après-midi (elle occupe 13 à 15 % des actifs entre 14 à 18 heures).

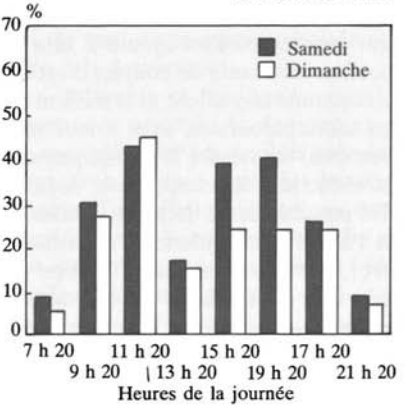
3. Ndlr : résultats proches de ceux du sondage IFOP-OJD réalisé pour le *Journal du Dimanche* du 6 août 1989 : 55 % des Français se déclaraient favorables à l'ouverture des commerces le dimanche. Les Parisiens y étaient favorables à 70,3 %.

Les travaux ménagers, un jour de week-end

a) femmes actives

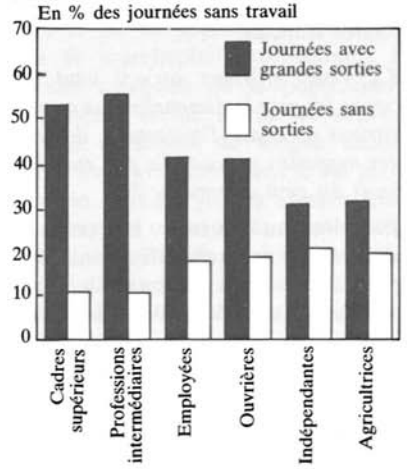


b) hommes actifs



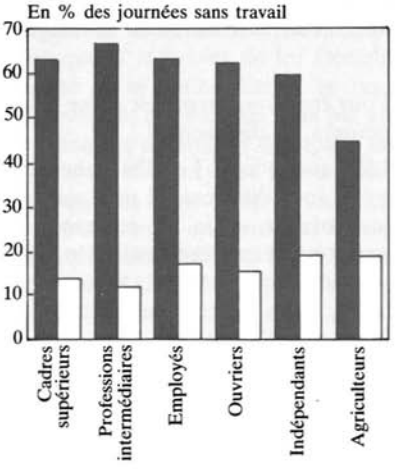
Sorties le week-end selon la catégorie socio-professionnelle *

Femmes



* Lecture : *sur 100 journées sans travail de femmes, cadres, 11 sont sans sortie, 54 avec grandes sorties.*

Hommes



* Lecture : *sur 100 journées sans travail de cadres supérieurs, 14 sont sans sortie et 64 avec grandes sorties.*

Autre caractéristique de la fin de semaine : la grasse matinée. Le dimanche matin seul un quart des actifs ne dort plus à 7 h 20, heure à laquelle la majorité d'entre eux est levée en semaine.

futuribles

Source : Maurin, Eric. — « La journée des actifs ». — *in Economie et Statistiques*, n° 223, juillet-août 1989 ; Grimler, Ghislaine. — « Des journées les plus contraignantes aux journées les plus paisibles ». — *in Economie et Statistiques*, n° 227, décembre 1989.

Enfin, il faut tenir compte de l'évolution du rôle des femmes dans le monde du travail. En 1988, 46 % des Françaises étaient actives ; si l'on ajoute à cela la proportion croissante de couples dont les deux conjoints travaillent et le million de foyers monoparentaux, avec à leur tête des femmes, on mesure les conséquences de la réduction du temps libre, surtout sur les possibilités de faire ses achats.
Dans l'avenir, la tendance s'accentuera encore. J'en suis persuadé : l'Europe de demain sera « femelle ». Car les valeurs masculines — guerrières, sexistes, brutales — vont s'atténuer au profit de valeurs féminines d'harmonie et de souplesse. Tout porte à croire que l'on va vers un temps de la souplesse. En décembre 1989, 32 % des Françaises actives estimaient que la qualité de la vie, c'est d'abord avoir des horaires aménageables [4].

F : *Vous êtes donc favorable à une « banalisation » du dimanche ?*

JS : En aucun cas. Le dimanche doit rester un jour différent. Il ne s'agit pas de le profaner, mais au contraire de préserver son caractère festif. En faire une fête de l'envie et de la consommation. On nous a trop culpabilisés de consommer. L'achat est devenu une peine. Or pour moi, la consommation est — et doit rester — un acte festif, surtout le dimanche.
Je pense d'ailleurs que les achats du dimanche seront des achats différents de ceux des autres jours : achats de proximité, de biens de culture, de loisir et d'ameublement. Il est vraisemblable que les grandes surfaces alimentaires n'ouvriront pas le dimanche, car ce n'est pas ce jour-là que les gens choisiront pour acheter des épinards surgelés et remplir leurs placards. Sans doute seuls 15 à 20 % des consommateurs feront des courses dominicales. Donc, ce qui est stress, précipitation, bousculades dans la semaine deviendra flânerie et agrément le dimanche. On sortira en famille, on prendra le temps de regarder, de parler dans une atmosphère détendue, calme, propice à la communication et aux rencontres. La consommation dominicale sera plus humaine.
Pour le moment, il faut bien avouer que le dimanche, les centres villes manquent de vie et sont même parfois carrément sinistres. L'ouverture ce jour-là des commerces permettrait certainement de ramener de l'animation. C'est d'ailleurs l'avis, selon un sondage, de 77 % des maires français.

F : *Vous affirmez qu'« il vaut mieux casser les prix le dimanche que casser des vitrines », mais l'ouverture dominicale des magasins ne va-t-elle pas entraîner la mort du petit commerce ?*

JS : Non, au contraire. Les petits commerces des centres villes vont être les premiers à ouvrir le dimanche. Et à en profiter. Tout dépendra bien sûr du dynamisme de chacun et aussi des secteurs d'activité. Dans ceux de la chaussure, de l'ameublement, des loisirs, comme dans les solderies, on sait déjà que l'ouverture dominicale sera bénéfique. De toute façon, il ne s'agit pas d'instaurer des pratiques déloyales : les entreprises qui ont signé la « Charte du dimanche » se sont engagées à fermer leurs portes un jour par semaine pour respecter l'égalité devant la concurrence.

4. Sondage *Marie-France*, réalisé auprès d'un échantillon représentatif de 522 femmes, selon la méthode des quotas (décembre 1989).

La circulation tue le commerce en semaine. Le week-end, les magasins de quartier pourront vraiment travailler. Les petits commerçants membres de l'association « Le Dimanche » le souhaitent vivement et si on les en empêche, ça va être 1968. Si le projet de loi Doubin (voir encadré p. 53) entre en vigueur, on va voir des gens descendre dans la rue. Les petits commerçants deviennent poujadistes ces temps-ci...

F : *Faire travailler des gens le dimanche, n'est ce pas un recul social ? Ne risque-t-on pas de créer un sous-prolétariat de gens mal payés et employés dans des emplois précaires et atypiques ?*

JS : Quand on a trois millions de chômeurs... De toute façon, le travail dominical dans le commerce ne touchera que 5 à 10 % de la population active. Il servira de marchepied professionnel à toute une catégorie de la population, pour l'instant exclue de la vie active. Ainsi, les chômeurs de longue durée pourront-ils se réinsérer dans la vie profesionnelle, certains jeunes exercer leur premier emploi ou payer leurs études.
Mais attention, il ne s'agit pas de devenir laxiste. Il faut certes introduire plus de liberté et de souplesse, mais dans un cadre bien défini. Soucieux de préserver les grands équilibres, les membres de l'Association Le Dimanche proposent dans la « Charte du Dimanche » des règles très précises sur la protection des salariés. Ils s'engagent à respecter de manière claire et formelle le volontariat (avec une clause de protection selon laquelle un salarié travaillera au maximum deux dimanches sur trois) ; à fixer, par la négociation collective, le taux de rémunération supplémentaire relatif au travail dominical ; à accorder aux salariés un jour de repos compensateur choisi librement par eux n'importe quel jour de la semaine ; à augmenter sensiblement, pour la part liée au travail dominical, le taux de la masse salariale consacrée à la formation.
Les chômeurs et les jeunes seront embauchés en priorité. Au demeurant, pour ne pas multiplier les emplois précaires et pour prendre en compte les besoins du marché, l'association estime que dans de nombreux cas, la création d'emploi pourrait résulter de contrats à durée indéterminée et à temps partiel.

F : *Comment évaluez-vous l'impact de l'ouverture dominicale des commerces sur l'économie générale et sur l'emploi ?*

JS : L'étude que nous avons commandée prouve qu'en permettant aux commerces d'ouvrir leurs portes le dimanche, on créerait de nombreux emplois, mais surtout que si le projet de loi Doubin est adopté — et qu'on limite le nombre d'ouvertures dominicales à six par an —, des dizaines de milliers d'emplois seront supprimés. Car, aujourd'hui, des milliers de magasins sont ouverts tous les dimanches. Virgin megastore et Ikéa Evry ont été condamnés par les tribunaux à fermer le dimanche : le premier a licencié 200 salariés, le second 38. Autre exemple : 46 magasins de la périphérie de Compiègne ont eux aussi été obligés de fermer le dimanche. Non seulement les commerçants concernés n'ont pas récupéré leur chiffre d'affaires pendant la semaine, mais encore l'ensemble des commerçants de cette zone ont vu leurs ventes globales baisser. Sans compter que dans les quartiers où les magasins seraient forcés, par la nouvelle loi, à fermer le dimanche, les cinémas et restaurants perdraient eux aussi beaucoup de clients.
Depuis quelques années, surtout depuis

L'étude de l'Association « Le Dimanche »

Jacques Séguéla a bien voulu communiquer, en toute première, à *Futuribles* les résultats d'une étude engagée à la demande de l'association « Le Dimanche » dans le but — elle aussi ! — de mesurer l'impact au plan économique et en termes d'emplois que pourrait avoir l'adoption du projet de loi Doubin. Selon cette étude, l'adoption dudit projet entraînerait plus de 22 000 licenciements, alors qu'au contraire l'autorisation d'ouverture des magasins le dimanche devrait entraîner une sensible création d'emplois, à temps partiel et à temps complet, et une augmentation du chiffre d'affaires des commerces concernés.
Tels sont les résultats de l'étude réalisée par Openers Secodip Dialogue qui, toutefois, ne donne aucun chiffre quant au nombre d'emplois créés et à l'augmentation du chiffre d'affaires sus-mentionné, l'impact étant examiné au plan économique, mais non au niveau de la croissance générale du PIB.

La constitution du panel

L'étude Sécodip a été réalisée par enquête sous forme d'interview auprès des responsables de 516 magasins répartis sur l'ensemble du territoire (mais dans des villes de 50 000 habitants au moins) couvrant toutes les activités commerciales telles que définies par l'Insee, le commerce alimentaire et la pharmacie mis à part. Cette enquête a porté sur des magasins qui sont ou qui ont été ouverts le dimanche, magasins employant au minimum trois personnes, dont au moins un salarié permanent vacataire le dimanche.
Le panel Sécodip est constitué de magasins employant en moyenne 9 salariés et dont la surface moyenne est de 1 114 m^2.
Il est clair par conséquent que les petits magasins se trouvent sous-représentés.
490 magasins étaient ouverts le dimanche au moment de l'enquête, alors que les autres (soit 26) l'avaient été auparavant.

Les principaux résultats de l'étude

S'agissant des « apports du dimanche » :
— Un commerçant sur deux estime que l'ouverture le dimanche a une incidence sur la rentabilité et la viabilité de l'entreprise.
— 4 magasins sur 5 ayant ouvert le dimanche ont vu leur chiffre d'affaires augmenter (environ de 22 %).
— Un magasin sur deux a embauché à l'occasion du dimanche :
• 1 sur 5 a embauché à temps complet ;
• 1 sur 4 a embauché à temps partiel ;
Chaque magasin concerné a embauché en moyenne 1,24 personne.
— Les magasins étudiés réalisent en moyenne un quart (24,5 %) de leur chiffre d'affaires le dimanche.
Interrogés sur le projet de loi Doubin, près d'un responsable de magasin sur deux (48,5 %) a déclaré qu'il licencierait en cas d'interdiction d'ouverture le dimanche. Ainsi, 1/5e des employés (tous statuts confondus) seraient touchés par le licenciement. Le manque à gagner, en cas de fermeture dominicale, est évalué en moyenne à 20 % du chiffre d'affaires.

L'extrapolation des résultats

La Sécodip a procédé à une extrapolation pour évaluer le nombre de licenciements en cas d'interdiction d'ouverture des commerces le dimanche. Sur la base de l'étude Emploi Insee de 1991, elle a défini l'univers des salariés travaillant le dimanche dans le commerce de détail, non alimentaire, spécialisé (hors pharmacie), soit 114 150 salariés répartis sur 13 000 magasins.
Etant donné que les responsables de magasins interrogés envisageraient de licencier 20 % de leurs effectifs totaux en cas de fermeture des commerces le dimanche, il y aurait au total 22 830 licenciements consécutifs à l'adoption du projet de loi Doubin.

trois ans, les Français ont perdu l'envie de consommer : les médias sont devenus marchands de valeurs, la publicité est devenue raisonneuse. On a tué le désir. L'ouverture des magasins le dimanche va permettre de recréer ce désir. Et recréer le désir, c'est relancer la consommation, donc l'économie. Ce n'est pas le moment d'épargner, au contraire il faut dépenser. Dépenser, consacrer les sommes qu'on a eu tendance à réserver aux loisirs et aux voyages lointains, à la grande consommation. Grâce à la reprise de la grande consommation, il y aura reprise de la croissance.

F : *L'ouverture des magasins le dimanche est-elle le prélude à d'autres changements dans le monde du travail ?*

JS : Sans doute. L'autorisation du travail des femmes la nuit est un signe. D'ici à dix, vingt ans tout le monde travaillera autrement, en France, en Europe, dans le commerce, dans l'industrie. C'est inévitable. Arrêtons l'ostracisme permanent. Pourquoi le jour de repos serait-il forcément le dimanche ? Ne peut-on imaginer des parents qui travaillent en fin de semaine et se reposent le mercredi avec leurs enfants ?

Le projet de loi Doubin

Le projet de loi Doubin [1] réaffirme le principe : « pas d'ouverture dominicale des commerces », mais prévoit des dérogations et des sanctions qui « contrairement à ce qui s'est passé jusqu'à présent, devront être strictement appliquées... ». Seraient autorisées à déroger au repos dominical :
— les entreprises qui, en raison de la nature de leurs services, doivent permettre un meilleur fonctionnement de la vie sociale, par exemple les dépannages d'urgence, les centres sportifs, l'assistance aux voyageurs ou encore les bureaux de change ;
— les activités de proximité, commerces alimentaires et non alimentaires (de moins de 400 mètres carrés de surface), si ceux-ci sont situés dans le périmètre immédiat d'un marché, et ce jusqu'à 13 heures ;
— certaines activités à caractère touristique dans des communes dont les listes ont été établies par décision préfectorale ;
— les autorisations temporaires seraient élargies : alors que le maire pourrait accorder quatre dimanches par an, deux dimanches supplémentaires pourraient être négociés par accord national de branches professionnelles.
Le projet gouvernemental prévoit une procédure de référé en cas d'infraction, accompagnée d'amendes lourdes et de la possibilité de fermer l'établissement un ou plusieurs jours ouvrables.

futuribles

1. M. François Doubin était le Ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation dans le Gouvernement d'Edith Cresson en France.

Esclave du dimanche

Jean-Yves Boulin [1]

Sunday's got a slave
Monday's got one too
Sunday's got a slave
Monday's got one too
Our suffering are countless
Our pleasures are a motley few
Spend all day digging my grave
Now go get Sunday's slave
Nick Cave and the Bad Seeds « Tender Prey »

On peut se sentir esclave du dimanche parce que l'on consent beaucoup de sacrifices durant la semaine afin de jouir des plaisirs de ce jour tant attendu. A contrario, certains pensent que le dimanche est un jour vide ou ne recelant que des activités contraintes mortifères. D'autres se sentent esclaves du dimanche parce qu'ils travaillent alors même que la part la plus importante de la population se repose.

Ces appréciations renvoient pour certaines à des conditions objectives, pour d'autres à des appréciations de nature subjectives. Il me semble que ce sont ces approches subjectives, sous-tendues bien souvent par une idéologie (que celle-ci se développe dans le champ de l'économique ou dans celui du social), qui structurent les débats sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les partisans d'un assouplissement de la réglementation invoquent la liberté du consommateur, les opposants le respect de la vie familiale et la nécessité du maintien de rythmes collectifs. Je n'entrerai pas dans ce type de débat, dans la mesure où, sur ces questions qui font référence à l'évolution des modes de vie et de consommation, à la transformation des valeurs qui structurent les comportements, il est difficile, en l'absence d'études approfondies, d'être rigoureux.

Je voudrais aborder cette question de l'ouverture du dimanche sous l'angle de l'articulation des temps sociaux et des systèmes d'horaires. Se poser la question de l'ouverture des services le dimanche et donc, plus

1. Sociologue.

généralement de la durée et de l'organisation du temps de travail dans ces secteurs revient, en effet, à s'interroger sur l'organisation sociale du temps, sur les modalités de régulation de l'activité collective et de l'interaction des temps sociaux.

S'agissant des activités qui nécessitent un contact direct avec le public, le temps de travail des employés qui assurent la prestation de service correspond — du moins théoriquement — au temps hors-travail des autres catégories de salariés. Il en résulte que les horaires des services sont soumis à des contraintes d'une autre nature que celles qui prévalent dans l'industrie et qu'ils obéissent à d'autres formes de régulation, à telle enseigne que, à l'image du travail du dimanche, ce sont les horaires de fonctionnement et d'ouverture au public plutôt que la durée du travail individuelle, qui sont régulés par l'Etat et/ou les autorités locales.

On pourrait inférer de ce qui précède l'image d'une organisation sociale fondée sur l'interdépendance des activités entre elles, singulièrement sur leur succession dans le temps : l'offre de services devrait intervenir selon des horaires décalés, lorsque les personnes occupées dans d'autres activités contraintes bénéficient de temps libre. Or, l'observation des pays européens montre que nous sommes assez éloignés de cette image de fluidité sociale.

Une synchronisation excessive des activités

Les services se caractérisent en effet par un degré élevé de synchronisation avec les différentes activités économiques. A l'exception de certaines activités telles que les transports, l'énergie, les télécommunications, les services de santé, etc. les services sont, dans leur grande majorité, restés à l'écart du mouvement de réorganisation du temps de travail. D'une façon générale, les adaptations ont été opérées à la marge, essentiellement à travers la différenciation des statuts d'emploi (temps partiel, contrats à durée indéterminée, intérim) mais dans un cadre temporel inchangé. A travers le recours aux formes diversifiées d'emploi, il s'agit moins d'initier une offre nouvelle ou de s'adapter aux modifications de rythmes individuels que de répondre et de s'ajuster à des contraintes telles que les phénomènes de pointe ou le mouvement général de réduction de la durée individuelle de travail (maintien de l'amplitude d'ouverture). En réalité, les transformations initiées par l'innovation technologique, celles liées à l'adoption de nouvelles formes d'organisation du travail dans les autres secteurs d'activité ou encore à l'évolution des modes de vie (inscription croissante des femmes sur le marché du travail ; transformation dans les usages du temps, etc.) n'ont eu que de faibles répercussions sur l'offre temporelle de services. La réponse par la

différenciation des statuts, outre ses effets de segmentation du marché du travail, ne semble pas correspondre aux enjeux liés à ces transformations.

Cette forte homogénéité temporelle, caractéristique du temps urbain, vient de ce que l'organisation des horaires dans la société ne répond pas qu'à des déterminations d'ordre économique. Elle possède en effet, de façon éminente dans le cas du travail du dimanche, une dimension sociale et culturelle, fortement chargée d'historicité, productrice de ce que Hervé Barreau nomme la « connaissance commune du temps ». Toutefois, si toute vie sociale exige un synchronisme minimal, les formes et les modalités de ce synchronisme ne sont pas immuables. Des ruptures, des déréglements liés aux changements technologiques, mais également aux mutations économiques, sociales et culturelles travaillent en profondeur les fondements de l'organisation sociale du temps.

La période actuelle, me paraît être caractérisée par ce type d'interrogation. En effet, le type d'organisation que nous venons de décrire, caractérisé par, d'une part un faible degré d'alternance entre les différents types d'activité, d'autre part, un degré élevé de simultanéité des actions individuelles, semble être à l'origine d'un paradoxe qu'à la suite de bien d'autres je tiens à souligner ici : en dépit de la réduction du temps de travail caractéristique des trente dernières années, un sentiment de plus en plus général de rareté du temps semble prédominer. Les contraintes qui pèsent sur les utilisations du temps, la multiplication des activités et des objets chronophages créent le sentiment d'une accélération du temps et rendent incontournables l'accès à une plus grande maîtrise par les individus de leurs structures temporelles.

De ce point de vue, l'inflexion dans les modalités d'organisation du temps de travail observable depuis le début des années quatre-vingts, semble favoriser ce mouvement. En effet, alors que la réduction du temps de travail avait, jusqu'à ces toutes dernières années, été opérée à structures temporelles inchangées, un mouvement de diversification des horaires, durées et rythmes de travail s'est affirmé. Essentiellement dicté, jusqu'à présent, par des préoccupations d'efficacité productive et dans un souci d'apporter un correctif aux dysfonctionnements économiques, l'aménagement du temps de travail tend désormais à être perçu comme un instrument permettant de conférer une meilleure maîtrise du temps par les individus, une plus grande autonomie dans la gestion de leur temps hors-travail.

Désynchronisation des temps

Le débat relatif à l'ouverture des commerces le dimanche nous paraît devoir être inscrit dans cette problématique plus générale de la désyn-

Des débats parlementaires en 1902 [1]

L'adoption de la loi de juillet 1906 sur le repos hebdomadaire a donné lieu à d'âpres débats parlementaires. En voici quelques extraits tirés de la séance de la Chambre des Députés du 18 janvier 1902, soit quatre ans et demi avant le vote sur le texte défintif.

Arguments médicaux

« Les médecins, les hygiénistes font un devoir à la société d'accorder ce repos. Et ils proclament chaque jour que si les pouvoirs publics n'interviennent pas, c'est l'étiolement de la race ; c'est l'anémie et la tuberculose doublant, triplant leurs ravages dans les rangs du prolétariat.

Tel docteur déclare qu'une bonne observance du repos hebdomadaire prolonge la vie en moyenne de sept années sur cinquante, tel autre affirme que ce repos est aussi nécessaire au corps que l'huile à la machine, tel autre enfin prétend qu'au bout de dix ans les employés de magasins qui ne se reposent pas sont, dans la proportion de six sur vingt, obligés d'abandonner leur métier complètement usés et incapables de travailler.

De même qu'un cheval qui reste quinze heures dans les brancards est fourbu, de même le travailleur qui ne s'arrête jamais, ne peut faire qu'une mauvaise besogne ».

Arguments économiques

« Une statistique, venue d'Angleterre et fournie par les *trade-unions* montre qu'en prenant deux ouvriers, l'un travaillant toute la semaine, l'autre se reposant un jour, la moyenne du travail fourni par celui qui a produit pendant les sept jours est moins considérable que celle obtenue par celui qui a pris un jour de repos. La qualité du produit est bien supérieure dans le deuxième cas. Toutes les expériences faites, soit sur les hommes, soit sur les animaux, confirment le résultat donné par l'enquête des *trade-unions*. L'énergie épargnée est de l'énergie gagnée ».

Arguments sociaux

« Depuis quelques années, se sont constituées des ligues, en France, pour obtenir le repos hebdomadaire ou le repos dominical. La ligue populaire pour le repos du dimanche a été fondée en 1899, à la suite de l'Exposition et poursuit une propagande très active en sa faveur. Les employés, dans différents congrès, ont émis des vœux en faveur du repos hebdomadaire, notamment le congrès de Lyon, en 1901, et le congrès de Limoges, en 1904. En dehors des congrès, il s'est produit des manifestations nombreuses en faveur du repos hebdomadaire : une campagne ardente se poursuit dans la plupart des villes de France et spécialement à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Chateauroux, etc...

Toutes les délégations ouvrières et les délégations d'employés (syndicat des employés du commerce et de l'industrie, chambre syndicale ouvrière des cuisiniers de Paris, chambre syndicale ouvrière de la boucherie de la Seine et de Paris, etc...) désirent le repos hebdomadaire. Les syndicats d'ouvriers et d'employés y sont également favorables à la différence de certains syndicats patronaux tels le syndicat général de la boulangerie, de la pâtisserie par exemple ».

1. En 1902, le repos hebdomadaire était obligatoire en France pour les femmes et les enfants qui travaillaient en usine. Il ne fut généralisé à tous les ouvriers et employés sans distinction d'âge ni de sexe que quatre ans plus tard, avec l'adoption de la loi de juillet 1906.

Arguments moraux

« Mais surtout le repos hebdomadaire s'impose à l'homme pour lui permettre de se conformer à sa nature morale et de faire succéder, à ses préoccupations matérielles, des aspirations supérieures. Il est de première utilité de lui laisser le temps de cultiver en lui les facultés intellectuelles que tout être pensant possède à un degré plus ou moins élevé.

Il ne faut pas que l'ouvrier ne connaisse de l'existence que le dur labeur. Il doit pouvoir goûter la douceur du foyer, vivre la vie de famille, jouir de la présence de sa femme, de ses enfants, de leurs sourires. Il faut qu'il puisse conseiller ses enfants, les diriger ; quoi de plus moralisateur que l'accomplissement de ses devoirs ? Il faut respecter en l'ouvrier, l'employé, sa dignité d'homme. Il faut lui donner la possibilité de connaître et de goûter la beauté de nos œuvres littéraires, musicales et artistiques, de se promener à travers les champs, les bois, et d'apprécier le charme de la nature.

Si l'homme a été créé pour travailler, il a aussi une autre fin, celle de développer son esprit et son cœur. La loi naturelle lui commande de s'élever toujours plus haut.

Dans une démocratie, surtout, il faut s'efforcer de donner au citoyen les moyens d'élever son niveau moral ; l'idéal doit avoir une large place dans son cœur. Il faut qu'il puisse voir, entendre, étudier tout ce qui peut lui inspirer l'amour du beau, du vrai et du bien.

A l'exception de l'Italie et de la France, toutes les nations ont légiféré sur le repos hebdomadaire ».

Pour le dimanche

« C'est le jour où le père de famille peut se retrouver au foyer, avec sa femme et ses enfants, réunir dans sa demeure ses parents, ses amis, oublier les soucis de l'atelier, du comptoir, au milieu de la joie d'une foule qui se promène par une belle journée ensoleillée. Le dimanche est, en général, le jour où l'on exerce ses devoirs de citoyen, où le croyant peut remplir ses devoirs religieux. L'usage universel et séculaire du repos du dimanche répond non seulement à des besoins physiques, mais encore à des tendances sociales et morales qui, de plus en plus, deviennent pour l'homme un véritable besoin.

Le repos hebdomadaire ne peut avoir toute sa valeur que si le plus grand nombre possible de travailleurs, patrons et employés, en jouissent le même jour. La vie familiale que l'on a surtout en vue de protéger, commande la fixation d'un jour ; et si l'on admet l'intérêt qui s'attache à ce que le repos ait lieu autant que possible le même jour, comment pourrait-on songer à en choisir un autre que le dimanche ? ».

futuribles

Source : Rapport Landier. *Op. cit.*

chronisation des systèmes d'horaires. En effet, si toute société a besoin d'un synchronisme minimal, a contrario, une trop forte synchronisation peut contribuer à obérer la maîtrise et la liberté des utilisations du temps. Or, il apparaît de façon assez claire que les horaires d'ouverture de la majorité des services ne sont guère adaptés aux besoins des différents groupes de la population. Il y a en effet une inadéquation temporelle assez nette entre les horaires d'ouverture des services « utilitaires » et les horaires de travail de la majorité de la population. Des

problèmes du même type sont observables s'agissant de certains services de loisir, tandis que la distribution temporelle d'une autre catégorie de loisirs provoque des phénomènes de saturation et d'encombrement.

L'ensemble de ces phénomènes tend à être accentué par certaines évolutions en cours :

— l'accroissement du taux d'activité des femmes de même que l'évolution des structures familiales vers la famille nucléaire qui rendent caduc le rôle d'amortisseur qui était opéré par l'organisation familiale traditionnelle ;

— l'augmentation de l'offre de biens immatériels et de services qui tend à rendre encore plus aigu le sentiment d'accélération du temps et, par voie de conséquence, de frustration temporelle ;

— la réduction du temps de travail qui, lorsqu'elle est opérée, comme c'est majoritairement le cas, à structures temporelles inchangées et sans réorganisation concomitante de l'interaction entre les activités, accentue la rigidité de l'organisation sociale.

En réalité, l'organisation sociale du temps dominante dans les pays européens suggère l'image d'une société faiblement différenciée dans laquelle le travail se fait selon des rythmes univoques, où la nature des foyers est assez homogène et où les activités disponibles et le temps que les individus peuvent y consacrer sont limités. Tous ces éléments font l'objet de transformations, notamment sous l'impulsion de la réduction et l'aménagement du temps de travail qui opèrent comme un démultiplicateur des styles de vie, qui introduisent de la diversification dans la vie sociale.

Pour une autre organisation sociale du temps

Dès lors, les nécessités d'une autre organisation sociale du temps proviennent tout autant de l'émergence de valeurs liées au temps hors-travail que des impératifs de la production. Plus généralement, l'extension des horaires d'ouvertures des services, dont le dimanche ne représente qu'un des aspects, est perçue comme un facteur d'amélioration des conditions de vie. Elle apparaît également comme une condition permissive du développement de la réorganisation du temps de travail dans les autres secteurs de l'économie, comme un facteur favorisant l'acceptabilité de modifications des structures temporelles. F. Best [2] se place dans cette

2. Best, F. — « Exchanging earnings for Leisure : Finding — of an Exploratory ». — National Survey on Work Time Preferences ». — United States Department of Labor, 1980.

problématique lorsqu'il souligne que l'acceptation par les salariés d'un échange de salaire contre du temps libre dépend des opportunités offertes durant le temps libre.

Si je mets l'accent sur cet effet qualité de la réorganisation des horaires de fonctionnement des services, c'est pour me démarquer d'une vision par trop consumériste de cette problématique. Les notions de maîtrise des structures temporelles, de liberté de choix qui conditionnent une vie hors-travail satisfaisante passent par un élargissement des opportunités d'utilisation du temps libre en termes d'activité, mais également par une extension des possibilités de socialisation. Face à la diversification croissante des structures temporelles observable dans certains compartiments de l'économie, au développement des horaires atypiques qui sont à l'origine de phénomènes de marginalisation sociale, de décalage temporel par rapport aux comportements dominants, une modification des horaires de fonctionnement des services, menée sur le modèle observable dans l'industrie d'une déconnexion entre le temps de travail individuel et l'amplitude d'ouverture au public, se présente paradoxalement comme une modalité d'organiser des champs communs où ces diversités puissent se rencontrer, comme un moyen de recomposer des communautés construites sur une base temporelle.

Une telle démarche passe sans doute moins par la réglementation étatique, qui, me semble-t-il, devrait s'en tenir à l'affirmation du principe du repos hebdomadaire [3], que par la négociation. Comme dans l'industrie, les principes structurants de la réorganisation des horaires des services devraient être définis à l'échelon de la branche tandis que les modalités et conditions concrètes d'application le seraient à celui de l'entreprise. La mise en œuvre d'horaires décalés dans les services suppose la prise en compte des caractéristiques de la population salariée concernée ainsi que des habitudes locales. Le point d'application des négociations est plus probablement le cycle de vie des individus tandis que les principes de réversibilité et de temps choisi y apparaissent centraux. De ce point de vue, l'accord conclu dans le magasin parisien du Printemps, qui permettaient aux salariés âgés de plus de 50 ans de travailler 32 heures par semaine à condition de prester le samedi, constitue un exemple pertinent.

3. Faut-il rappeler que ce n'est pas le mouvement ouvrier, pourtant sensible à la question du temps de travail, qui a imposé le repos dominical et qu'aux débuts de l'industrialisation, les ouvriers chômaient le lundi.

L'Europe du commerce reste à construire

En matière de règlementation sur le commerce dominical, la Communauté européenne offre une grande variété de cas. Depuis l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, le Pays de Galle, l'Italie et la Grèce où, le dimanche, tous les magasins sont obligatoirement fermés, jusqu'à l'Espagne, le Portugal et l'Ecosse où aucune restriction n'existe à l'ouverture des commerces le jour du Seigneur.

Pays	Heures d'ouverture		
	Du lundi au vendredi	Le samedi	Le dimanche
Allemagne	7 h à 18 h 30 (7 h à 14 h le 24 décembre)	7 h à 14 h sauf — 1er samedi du mois — 4 samedis précédant Noël 7 h à 18 h	Fermeture générale
Grèce	Tous les matins de 7 h à 8 h à 13 h ou 14 h en général 3 après-midi de 17 h 30 à 20 h 30 Durée moyenne d'ouverture 45 heures (de 39 à 57 heures)	7 h à 8 h à 14 h ou 15 h	Fermeture générale
Pays-Bas (loi 1976)	Entre 5 h et 18 h (jusqu'à 21 h le jeudi ou le vendredi) avec horaire maximum de 52 heures par semaine	entre 5 h et 17 h	Fermeture générale
Royaume-Uni	Fermeture à 20 h (à 13 h un jour par semaine au choix)	Fermeture à 21 h (possible un autre jour à la place du samedi)	Fermeture générale (sauf en Ecosse) Dérogations possibles jusqu'à 10 h pour certains commerces alimentaires
Italie	Maximum 9 h le matin - 20 h le soir avec au moins 2 heures de fermeture au début de l'après-midi Répartition sur 5 jours 1/2 par semaine		Fermeture générale, sauf pendant les périodes de fêtes (Noël et fêtes locales)
France (loi 1906)	Ouverture possible jusqu'à 13 heures par jour pendant six jours (dans le respect cependant de la loi sur les 39 heures de travail par semaine pour les salariés)		Fermeture, sauf : — pour les petits commerces alimentaires (jusqu'à 13 h) — dérogations préfectorales (possibilité d'ouverture trois dimanches par an)
Belgique (loi 1973)	5 h à 20 h du lundi au jeudi 5 h à 21 h le vendredi et veilles de fêtes légales		Ouverture possible 5 h à 20 h Les commercants sont tenus de se reposer un jour par semaine, jour qu'ils choisissent librement

Pays	Heures d'ouverture		
	Du lundi au vendredi	Le samedi	Le dimanche
Danemark	6 h à 17 h 30 + 6 heures au maximum par semaine échelonnées sur 3 jours au moins mais pas au-delà de 14 h le samedi)	6 h à 12 h	Fermeture générale, sauf kiosques et dernier dimanche avant Noël (10 h à 20 h)
Luxembourg	Fermeture obligatoire à 19 h du 1er octobre au 31 mars à 20 h du 1er avril au 30 septembre	à 20 h toute l'année (horaire applicable aussi les veilles de fêtes légales)	Ouverture jusqu'à 13 h
Portugal	Possibilité d'ouvrir entre 6 h et 24 h tous les jours de la semaine y compris le dimanche		
Irlande	Pas de réglementation exigeant la fermeture des magasins en semaine, ni le dimanche Pas de montant maximum d'heures d'ouverture par semaine		
Espagne (loi 1976)	Liberté des horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que des jours de nombre d'heures d'activité hebdomadaire		

Une étude comparative a été menée au niveau européen pour le compte du « Butterworths European Information Services [1] ». L'analyse, pays par pays, des réglementations relatives à l'ouverture des commerces le dimanche a amené aux trois conclusions suivantes :

— il existe une demande des consommateurs pour les emplettes de loisir en famille, le dimanche et en fin de soirée.

— les restrictions sur les horaires d'ouverture affectent bien le chiffre d'affaires des commerces et, au bout du compte les échanges à l'intérieur de la Communauté.

— la libéralisation des heures d'ouverture ne conduit pas à l'exploitation des salariés du commerce, ni à la fin du dimanche en tant que jour de repos et de divertissement commun, pas plus qu'à la diminution de la pratique religieuse.

— Une évidence s'impose aussi : ce n'est pas parce que la loi autorise l'ouverture dominicale des commerces que tous les magasins sont forcément ouverts le dimanche.

Quant à la Cour de justice de Luxembourg, elle a décidé, dans un arrêt du 28 février 1991, que tout pays membre de la Communauté a le droit d'interdire l'ouverture dominicale des commerces. Elle a ainsi débouté ceux qui estimaient que le respect de l'article 30 du Traité de Rome sur la libre circulation des marchandises dans la CE était incompatible avec une telle interdiction.

futuribles

1. Ashkam, Tony ; Burke, Terry ; Ramsden, David. — « EC Sunday trading rules ». — Butterworths European Information Services, 1990.

Source : Landier, Hubert. — « A la recherche du temps choisi, à propos du travail le dimanche ». — Rapport pour l'Institut du Commerce et de la Consommation, avril 1991.

La convivialité d'abord

Interview de Jean-Louis Pétriat par Sabine Syfuss

Jean-Louis Pétriat, PDG depuis 1987 du Groupe GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) qui détient des entreprises dans des secteurs d'activité aussi variés que l'assurance, le tourisme, la communication et la distribution, avec la FNAC, a lui aussi pris part à la « bataille du dimanche ». Adepte de l'économie sociale, il milite pour un strict respect de la législation en vigueur. Son action a d'autant plus de poids que la FNAC reçoit chaque année 6 millions de clients et 25 millions de visiteurs.

Futuribles : *Pourquoi vous êtes-vous lancé dans « la bataille du dimanche » ?*

Jean-Louis Pétriat : Un concurrent étranger [1] est venu s'installer en France. Sans vergogne, il a ouvert, en dépit de la loi, ses magasins le dimanche, ce qui s'est traduit pour la FNAC par un détournement de clientèle de l'ordre de 20 %. Le dimanche, il réalisait des bénéfices parce qu'il était le seul ouvert, alors qu'en semaine son chiffre d'affaires restait inférieur au nôtre, ses prix de vente étant plus élevés. Cette situation n'était pas admissible. Dans une démocratie, chacun doit pouvoir vivre son espace de liberté sans être en infraction avec les règles et sans empiéter sur l'espace de liberté de l'autre.

La loi de 1906 mérite certes un toilettage, mais de là à la violer... Je me suis lancé dans la bataille parce que je considérais qu'il fallait agir pour mettre fin à cet abus, et qu'il n'était pas normal que les syndicats soient obligés de se battre seuls contre les entreprises, en allant jusqu'à saisir eux-mêmes la justice.

F : *Que pensez-vous des initiatives en faveur de l'ouverture dominicale des commerces ?*

J-L.P : Il est tout à fait normal que le consommateur ait envie de pouvoir acheter ce qu'il désire au moment où il le souhaite. Cependant, le problème me paraît très parisien. S'il existe effectivement des gens si occupés qu'ils n'arrivent pas à faire leurs achats en dehors du dimanche, n'oublions pas que la France compte aussi beaucoup de smicards.

Je trouve incongru que les grands patrons se mobilisent pour la promotion de l'ouverture le dimanche. Ils cherchent par là à augmenter leurs profits. Et

1. Le groupe britannique Virgin, NDLR.

quand ils affirment dans leur Charte que le salarié pourra choisir son jour de repos compensateur, c'est de la démagogie pure. Les magasins choisiront, à n'en pas douter, de fermer le jour de la semaine où leur chiffre d'affaires est le plus bas. De plus, il faut bien voir qu'on se trouve face à une série de paradoxes : l'individu, en tant que consommateur, est favorable à l'ouverture des commerces le dimanche. Cependant, lorsqu'il y est salarié, il y est opposé. Autre paradoxe : le Parlement vient d'adopter un texte visant à alléger l'endettement des ménages, alors que, par ailleurs, on les encouragerait à consommer un jour de plus. De même : le gouvernement souhaite aménager les rythmes scolaires en augmentant la durée du repos de fin de semaine et, parallèlement, on envisage que les parents puissent aller travailler le dimanche...

F : *Que représente le dimanche pour vous ?*

J-L.P : Un espace de liberté dans la semaine ; il ne faut surtout pas le banaliser. Il est un jour de rupture. Notre société est organisée autour du samedi et du dimanche. C'est un moment consacré à la famille, aux amis, aux rencontres, mais aussi aux associations philosophiques, religieuses, sportives ; c'est aussi un moment pour les voyages, les loisirs. Le dimanche, chacun fait ce qu'il veut quand il le souhaite. L'ouverture dominicale représenterait un dérèglement, une déstabilisation de la société.

F : *Quels seraient les effets économiques de l'ouverture le dimanche ?*

J-L.P : Ouvrir le dimanche ne permettra pas de mettre un septième de plus dans les portefeuilles des ménagères. Et même si l'on relançait la consommation, on ne relancerait pas pour autant la croissance. Une reprise de la croissance passe par d'autres types de décisions, par exemple la baisse de la TVA sur les produits culturels.

La FNAC a procédé à une étude interne, pour évaluer les conséquences économiques de l'ouverture dominicale d'un magasin faisant 850 millions de francs de chiffre d'affaires annuel, avec 500 salariés, étant entendu que ces salariés ne sont ni des « extras », ni des étudiants, ni des stagiaires mais, au contraire, des personnes qui, comme tous les employés de la FNAC, ont un haut niveau de qualification et de formation, ce qui leur permet de proposer aux clients un service et des conseils de qualité.

L'étude conclut que l'ouverture le dimanche n'est pas rentable pour l'entreprise. Elle est coûteuse et risquée. D'ailleurs, de récentes expériences confirment ces résultats : pour les fêtes de fin de l'année 1991, Le Printemps a ouvert ses portes un dimanche. Peut-être en a-t-il tiré un bénéfice sur le plan de l'image, mais le chiffre d'affaires, lui, a été nul. De même, la FNAC n'a pas fermé le deuxième dimanche de décembre 91. Pour un chiffre d'affaires médiocre aussi. Ça ne vaut donc pas la peine d'ouvrir. Le cas de la Suède — où les magasins sont ouverts le dimanche depuis vingt ans — montre également que les achats ne se font pas le dimanche : on regarde mais on n'achète pas.

Au plan national, toujours selon l'étude interne de la FNAC, l'ouverture le dimanche serait faiblement créatrice d'emplois, en revanche, elle pourrait être génératrice d'inflation.

F : *Qu'attendez-vous de l'adoption du projet de loi Doubin ?*

J-L.P : Il n'est pas normal qu'en démo-

Etude interne de la FNAC sur l'impact économique de l'ouverture dominicale

1) Les hypothèses de départ

a) L'étude prend le cas *d'un magasin parisien* réalisant un chiffre d'affaires de 65 millions de francs par mois et 850 millions de francs par an, avec un effectif de 500 salariés, lesquels salariés ont suivi des études supérieures et/ou une formation en alternance université-entreprise.
Il faut noter que le travail dominical de ces salariés coûte trois fois plus cher que leur travail de la semaine, car la Fnac paie la journée de travail effectuée, plus une journée de travail supplémentaire et une journée de récupération.

b) Dans l'étude, *deux cas* ont été pris en considération :
— le magasin est ouvert tous les jours, y compris le dimanche.
— le magasin est fermé un jour par semaine — à l'exception du vendredi et du samedi —, et ouvert le dimanche.

c) *On a calculé dans chaque cas :*
— quelle devrait être l'augmentation du chiffre d'affaires pour obtenir le même niveau de résultat en pourcentage qu'actuellement ;
— quelle devrait être l'augmentation des prix pour obtenir le même niveau de résultat en pourcentage qu'actuellement, au cas où l'ouverture le dimanche serait sans impact global sur l'augmentation de la consommation.

2) Les résultats de l'étude :

a) *Pour le magasin ouvert tous les jours, y compris de dimanche :*
— Le travail du dimanche coûtant trois fois plus cher qu'un jour normal, il faudrait réaliser 29 % de chiffre d'affaires supplémentaires pour arriver au même résultat.
— Du personnel serait engagé, mais pas à hauteur du 1/7e des effectifs actuels, car de gros gains de productivité sont nécessaires pour parvenir à limiter la hausse de la masse salariale à 38 %.
— Si le chiffre d'affaires ne progressait pas, il faudrait augmenter les prix de 6 % pour obtenir le même résultat.

b) *Pour le magasin fermé un jour par semaine, ouvert le dimanche :*
— il faudrait réaliser 19 % de chiffre d'affaires supplémentaires pour atteindre le même résultat, avec un effectif restant le même ;
— la masse salariale augmenterait de 25 % ;
— si le chiffre d'affaires ne progressait pas, il faudrait augmenter les prix de 4 % pour obtenir le même résultat.

3) Les conclusions de l'étude :

a) *Pour l'entreprise :* l'ouverture le dimanche est risquée et pas rentable. Le point mort est élevé. S'il devenait nécessaire d'augmenter les prix, le danger commercial serait certain dans le contexte conjoncturel et concurrentiel actuel.

b) *Pour l'Etat, les conclusions divergent selon que :*
— Le magasin est ouvert tous les jours, y compris de dimanche :
- Il y aurait création d'emplois, mais moins qu'on pourrait le croire, car l'entreprise devrait compenser en partie le surcoût du dimanche en jouant sur la productivité, et les ajustements d'effectifs seraient fonction de l'augmentation globale du chiffre d'affaires.
- Si le chiffre ne progressait pas, l'augmentation des prix de 6 % aurait un impact de 0,24 % sur l'indice des prix, compte tenu du poids du marché des loisirs (4 %) dans l'ensemble de la consommation des ménages.

— Le magasin est fermé un jour par semaine, ouvert le dimanche :
Il n'y aurait pas de création d'emplois et l'inflation risquerait d'augmenter de 0,16 % [1] par l'augmentation des prix de vente, pour le cas où le chiffre d'affaires n'augmenterait pas.

1. Dans une hypothèse de prévision d'inflation de 3 %.

Shopping dominical : les cas suédois, américains et japonais

En Suède, cela fait vingt ans que la loi permet aux commerces d'être ouverts sept jours sur sept. Ils sont près de 80 %, magasins et hypermarchés, à ouvrir leurs portes tous les dimanches jusqu'à 16 heures. Pour un résultat en demi teinte. Les ventes hebdomadaires se répartissent comme suit : 25 % le vendredi, un peu plus de 13 % le samedi et chaque jour du lundi au jeudi, contre... 6 % le dimanche. Les magasins spécialisés dans l'aménagement de la maison enregistrent des scores un peu plus élevés, avec 9 % des ventes de la semaine.

En 1967, la fermeture dominicale était obligatoire et rigoureusement observée. Puis, sous l'impulsion du gouvernement social-démocrate, une expérience de libéralisation a été menée sur la base de négociation entre organisation d'employeurs et organisation de salariés. Ce système fonctionne depuis lors sans problème. S'il perdure, c'est sans doute parce que la Suède a un des plus forts taux d'activité féminine au monde (plus de 80 %) et que les rythmes de vie s'en ressentent.

Aux Etats-Unis, à condition d'être payé selon le taux des heures supplémentaires, le salarié est susceptible de travailler aussi longtemps que lui et son employeur en sont convenus. La loi n'impose pas de contrepartie financière supplémentaire pour le travail effectué le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Dans certaines grandes villes américaines, notamment dans les Etats de New York, du Vermont, du Connecticut ou du Massachussets, le consommateur peut faire ses courses chez l'épicier ou même au supermarché vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

Au Japon, le dimanche est un jour comme un autre. Les magasins sont rarement fermés et beaucoup de Japonaises choisissent la fin de semaine pour faire leurs courses et du lèche vitrine. Pour les employés du commerce, la loi fixe une journée de repos obligatoire par semaine correspondant au jour de fermeture du magasin.

futuribles

cratie nous soyons dans une situation d'anarchie. La loi Doubin va clarifier les choses, en autorisant l'ouverture des commerces six dimanches par an, au choix des enseignes. C'est une solution médiane qui permet de ne pas lâcher les vannes d'un seul coup. Sans doute, les magasins ouvriront-ils à la veille des grandes fêtes.

Au bout de deux à trois ans, on pourra tirer un premier bilan de l'impact de cette mesure sur le plan commercial, social et économique, ainsi que sur le comportement des consommateurs. On verra alors si cela vaut la peine de travailler le dimanche, surtout en province. En province où, contrairement à Paris, beaucoup d'établissements sont fermés en fin de semaine. Certains restaurants, par exemple, n'ouvrent ni le samedi soir, ni le dimanche. L'expérience difficile de Virgin à Bordeaux et à Marseille est en cela très révélatrice.

F : *Estimez-vous que les petits commerçants ont intérêt à ce que l'ensemble des magasins ouvrent le dimanche ?*

J-L.P : Non. D'ailleurs, les associations de commerçants sont opposées à l'ouverture dominicale [2]. Si l'on ouvre les

2. Aussitôt élu au poste de Président de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), M. Raymond Cerruti — lui-même commerçant — s'est déclaré vigoureusement opposé à l'ouverture dominicale des magasins (NDLR).

grandes surfaces, ce sera dramatique : les petits commerces mourront. Déjà les ensembles commerciaux situés en périphérie des villes posent de sérieux problèmes aux magasins de quartier, si bien que Toulouse, par exemple, a décidé de suspendre pour deux ou trois ans les autorisations d'ouvrir des grandes surfaces.
Souvent, les petits commerces sont des entreprises familiales où l'on travaille de longues heures. La plupart sont déjà ouverts le dimanche matin. En aucun cas, ils ne pourront se permettre d'embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire pour faire face à plus de concurrence.

F : *Certains prétendent que l'ouverture des magasins le dimanche permettrait de revitaliser le cœur des cités, voire d'éviter la délinquance d'une jeunesse désœuvrée, qu'en pensez-vous ?*

J-L.P : Certains maires — MM. Vigouroux et Rossinot [3], pour ne citer qu'eux — m'en ont déjà parlé. Il est vrai que la FNAC est installée au cœur des villes et qu'elle sert de locomotive pour l'animation de la cité. Mais j'estime qu'il n'appartient pas aux commerçants d'animer la cité. L'ouverture des commerces le dimanche serait une solution de facilité ; mieux vaut organiser des événements culturels.
Car il faut bien dissocier l'acte commercial de l'acte culturel. La culture ne saurait être systématiquement associée au mercantilisme. Soucieuse de participer à la vie culturelle des cités, la FNAC a signé avec chaque ville dans laquelle elle s'est implantée des « conventions culturelles », base d'un partenariat pour des événements culturels joints. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit ouverte pour offrir la culture au plus grand nombre. On peut très bien imaginer qu'elle fasse venir dans ses locaux une personnalité le vendredi, et que cette personnalité reste dans la ville le samedi et le dimanche pour participer à d'autres manifestations.

F : *Avec la mondialisation des échanges, l'émergence de sociétés multiculturelles, ne pensez-vous pas que d'autres logiques vont s'imposer, et que le dimanche va perdre sa signification ?*

J-L.P : J'espère que la logique économique et la logique de l'argent n'empièteront pas sur notre espace de liberté. Où irons-nous, si la finalité de l'individu se réduit au travail ? Ce serait effroyable. Pour moi, la finalité de l'homme, c'est la convivialité, la détente, les relations humaines.
Plus on va, plus l'évolution technologique avance et plus l'individu est isolé dans la société. Il faut préserver un jour dans la semaine — le dimanche ou un autre — où les gens pourront toujours se retrouver, tous ensemble. Ce jour commun est nécessaire. D'ailleurs, lorsque l'on voit l'importance de la vie associative, la multiplication des clubs de toutes sortes, on sent bien que ce besoin de rencontres est très fort.
Ce serait grave — et un peu fou — de tout vouloir renier d'un seul coup, de casser le rythme de vie actuel pour des raisons mercantiles ou électoralistes. Ce serait d'autant plus grave que la cellule familiale elle aussi éclaterait, que l'espace entre parents et enfants se creuserait plus encore. Peut-on imaginer que

3. Respectivement maires de Marseille et de Nancy (NDLR).

les enfants se retrouvent seuls non seulement le mercredi, mais aussi le samedi et le dimanche ?
Peut-être est-il considéré comme suranné de croire que le bonheur est accroché aux relations avec les individus, à l'amitié, à l'amour, aux activités culturelles, sportives, artistiques... Mais, sans la convivialité nous sommes voués à l'errance et à la solitude.

Numéro spécial **futuribles**

Réduction et aménagement du temps de travail

A paraître **mai 1992**

Introduction générale prospective : Dominique Taddéi, Gilbert Cette, Jean-Yves Boulin

Le temps de travail dans l'histoire contemporaine :
Le temps de travail comme enjeu des luttes sociales : Patrick Friedenson.

Le temps de travail aujourd'hui :
— Une comparaison internationale des temps de travail : Olivier Marchand.
— L'évolution des politiques de temps de travail en France : la perte du sens : Jean-Yves Boulin.
— Quelques illustrations des politiques de réductions et d'aménagement du temps de travail à l'étranger, en Suède (Dominique Anxo), en Belgique (R. Plasman), en RFA (Gehard Bosch), en Grande-Bretagne (Paul Blyton), au Japon (Yasuyuki Hippo), aux Etats-Unis (Sam Rosenberg), au Canada et au Québec (Diane Tremblay).

Temps de travail et Europe sociale : C. Savoini.

La dimension économique des politiques de temps de travail :
— Les effets économiques d'une réduction-réorganisation du travail : Dominique Taddéi, Gilbert Cette.
— L'organisation du temps de travail dans l'entreprise : Michel Lallement.
— Le temps de travail dans les services : Dominique Taddéi.

Temps de travail et autres temps :
— Les budgets-temps et leur évolution : Jonathan Gershuny.
— Le temps libre dans les sociétés développées : Joffre Dumazedier.
— Temps de travail et organisation sociale du temps : Jean-Yves Boulin.

L'évolution du temps de travail en Europe

Une analyse comparée des dynamiques en cours

Jean-Yves Boulin [1]

J.Y. Boulin dresse ici un panorama de l'évolution de la durée et de l'organisation du temps de travail dans les pays de la Communauté européenne au sein desquels les convergences observées durant les années soixante-dix semblent avoir cédé devant une différenciation accrue entre pays certes, mais aussi entre branches sinon entre entreprises.

Cette diversification croissante semble largement imputable d'une part à un retournement de situation — les nécessités économiques devenant plus motrices que les revendications sociales — ; d'autre part à un redéploiement des rôles entre instances collectives (Etat, organisations syndicales) et acteurs particuliers (entreprises et salariés) s'accompagnant d'un transfert de la négociation au niveau micro. La dialectique efficacité économique et progrès social toutefois ne se pose pas, montre l'auteur, dans les mêmes termes et ne donne pas lieu aux mêmes arbitrages suivant les pays de sorte que finalement, le paysage européen apparaît sensiblement contrasté.

Ce magistral tour d'horizon établi par J.Y. Boulin offre un premier aperçu de la problématique, des tendances et des enjeux liés à la durée et à l'aménagement du temps de travail qui — outre le dossier spécial que nous publions simultanément sur l'ouverture des commerces le dimanche — donnera lieu à la publication d'un numéro spécial de la revue ***Futuribles****, à paraître en mai prochain.*

H.J.

1. IRIS (Institut de Recherche et d'Information Socio-économique), Travail et Société, Université Dauphine, Paris IX, CNRS.

Depuis la fin des années soixante-dix, la question du temps de travail (durée et organisation) est récurrente dans le dialogue social européen. Toutefois, les projets d'élaboration d'un instrument juridique (recommandation, avis, directive) n'ont jusqu'à présent pas trouvé de réelle concrétisation. C'est notamment le cas du projet de directive proposé par la Commission le 25 juin 1990. En dépit de l'étroitesse de son champ (ce texte se limite à édicter des dispositions relatives à la santé des salariés, notamment ceux qui travaillent en équipes et/ou de nuit) et de sa faible portée [2], cette directive n'a, pour les raisons de blocage institutionnel que l'on connaît, toujours pas été adoptée.

Si l'idée de produire un instrument communautaire de régulation du temps de travail reste, à ce jour, vide de sens, la situation en ce domaine a cependant considérablement évolué au cours des quinze dernières années, générant ce que l'on peut appeler, en forçant un peu le trait, un modèle européen du temps de travail. Par cette expression, on signifie que des conceptions et réalisations convergentes ont structuré les façons de concevoir le temps passé à travailler ainsi que la distribution des plages temporelles dévolues au travail qui distinguent l'Europe d'autres économies développées telles le Japon et les Etats-Unis.

Toutefois, depuis le milieu des années quatre-vingt, des ruptures sont apparues au sein de ce modèle dont les caractéristiques essentielles sont, à l'exception des pays du Sud les plus récemment intégrés à la Communauté européenne, une durée hebdomadaire inférieure à 40 h, des congés payés qui tendent vers six semaines et une sortie de la vie active qui, via les dispositifs de cessation anticipée d'activité, se situe bien souvent avant soixante ans.

En effet, si l'on a pu observer, de façon globale et avec des décalages temporels d'un pays à l'autre, une sensibilité commune dans l'approche des questions du temps de travail (passage de la problématique du partage du travail à une approche centrée sur l'organisation du temps de travail), c'est dans les conditions et modalités de mise en œuvre de ce retournement que l'on observe des divergences. Celles-ci, sous-tendues par une approche différenciée de l'articulation entre la durée et l'organisation du temps de travail ont conduit au paysage contrasté que l'on connaît aujourd'hui.

---

2. Le projet de directive dispose que la période minimale de repos doit être de 11 h par période de 24 h et qu'un jour de repos hebdomadaire doit être accordé par séquence de 7 jours de travail. Cela laisse 13 heures possibles de labeur quotidien alors même que dans 11 Etats (la Grande-Bretagne n'a pas de législation relative à ces questions), la durée maximale de travail est fixée à 12 heures (et bien souvent moins) par jour. De même, dans ces 11 pays, la durée légale du repos hebdomadaire est déjà fixée à 24 h (36 h en Espagne, 44 h au Luxembourg) tandis qu'elle a été portée pratiquement partout à 48 h par voie conventionnelle.

Pour expliquer cette diversification croissante [3], nous avancerons l'hypothèse que les négociations ou discussions sur l'organisation du temps de travail, parce qu'elles opèrent un glissement des enjeux vers la dimension qualitative de cet objet, produisent de l'hétérogène : ces questions sont en effet discutées de façon décentralisée, au plus près des conditions concrètes de production et, bien souvent, de façon dérogatoire à la norme. A la différence de l'approche quantitative de la réduction de la durée du travail, dans un objectif d'amélioration des conditions de travail ou de partage du travail, qui suppose une approche essentiellement globale (actions sur les normes), l'approche en termes d'aménagement du temps de travail est plus directement reliée, quant à ses modalités, à la situation économique de l'entreprise ainsi qu'à ses objectifs, tandis que, dans ses conditions de mise en œuvre, elle est étroitement articulée aux formes d'organisation choisies ainsi qu'aux caractéristiques des salariés concernés. Dès lors, elle est plus directement dépendante dans ses conditions de mise en œuvre de la façon dont sont organisées les relations sociales (capacité des syndicats à négocier des contreparties), des contextes socio-culturels dans lesquels elle s'inscrit (valeur sociale du temps qui influence ces contreparties dans leur nature et leur ampleur, modalités d'articulation des temps sociaux) ainsi que des aspirations des salariés, tant il est vrai, de leur point de vue, qu'aménager le temps de travail interroge avant tout l'organisation de leur temps hors-travail.

Une analyse diachronique de la situation européenne au regard de la durée [4] et de l'organisation du temps de travail permet de mettre en évidence une convergence dans l'évolution du mode d'appréhension des enjeux relatifs à cette question (section 1), ainsi que dans celle des

---

3. Bien sûr, la diversité des conditions d'exercice du travail, et en particulier celle relative aux horaires et durées du travail, n'est pas nouvelle : écarts entre pays, encore que la décennie soixante-dix avait été caractérisée s'agissant de l'Europe communautaire, par un processus d'homogénéisation autour de la norme de quarante heures, mais également différences intra-nationales telles celles entre cols blancs et cols bleus en Grande-Bretagne par exemple ou celles relatives aux secteurs d'activités ou attachées au statut des salariés (temps partiel notamment). Mais les quinze dernières années apparaissent caractérisées par un approfondissement de la diversification des temporalités de travail.

4. Nous ne traitons ici que de la durée hebdomadaire normale (légale ou conventionnelle) du travail. Ce parti pris méthodologique réside dans le fait que cet indicateur nous paraît le plus à même de rendre compte de l'état de la confrontation sociale sur la question du temps de travail, dans la mesure où cette dimension continue aujourd'hui de constituer le point d'application essentiel des revendications syndicales. Il convient de souligner que cet indicateur ne rend compte ni des durées effectives, ni, par exemple, de l'extension du TTP. Ajoutons enfin que, compte tenu de l'extension de nouvelles formes d'organisation du temps de travail telles que la modulation ou l'organisation en cycles pluri-hebdomadaires, la durée annuelle du travail constitue désormais l'indicateur le plus pertinent pour procéder à des comparaisons internationales.

dispositifs institutionnels qui sous-tendent la mise en œuvre concrète de ces changements (section 2), même si, sur ces deux points, les spécificités nationales demeurent fortement prégnantes. Celles-ci exercent notamment une forte influence sur la façon de concevoir la liaison entre réduction et réorganisation du temps de travail, ce qui, d'une part, traduit des conceptions souvent fort divergentes de l'articulation entre l'économique et le social et de la place de chacun de ces deux éléments dans le processus de production, d'autre part et corrélativement, conduit à un paysage contrasté en matière de durée et d'organisation du temps de travail au sein de la Communauté européenne (section 3).

Du partage du travail à la recherche de l'efficience productive

La réduction du temps de travail (RTT) sous ses différentes formes est une tendance de long terme dans les pays européens. Traditionnellement revendiquée dans une perspective d'amélioration des conditions de travail, elle a été conditionnée depuis la fin des années soixante-dix par l'évolution de la situation de l'emploi puis par la recherche d'une utilisation optimale de l'outil de production. Bien que souvent évoqué, l'objectif de la satisfaction des aspirations des salariés ou celui d'une organisation sociale plus adaptée aux contraintes et besoins de la population n'apparaissent encore que de façon marginale comme sous-bassement des politiques actuelles de réduction du temps de travail.

Durant les « golden sixties » (1960-1974), la majorité des pays européens a connu une diminution continue de la durée du travail sous-tendue par un taux de croissance élevé ainsi que par une forte mobilisation du mouvement syndical sur le thème de l'amélioration des conditions de vie et de travail. Partout asymptotique au seuil symbolique des 40 h quant à sa dimension hebdomadaire, cette diminution a, dans pratiquement tous les pays, recouvert les mêmes modalités (écrêtement des horaires les plus longs, contraction des heures supplémentaires, suppression du travail du samedi, allongement des congés annuels) constituant ainsi les contours du « modèle » précédemment évoqué : semaine de 40 h organisée en cinq journées de 8 h, congés payés de 3 puis 4 semaines.

Le premier choc pétrolier de 1973-1974 a considérablement freiné le mouvement, et ce n'est qu'à partir du début des années quatre-vingt qu'il a repris, avec des décalages temporels importants d'un pays à l'autre.

La problématique du partage du travail

A la fin des années soixante-dix, l'obtention des 35 heures hebdomadaires avec compensation salariale intégrale, de la cinquième semaine de congés payés et de la retraite à 60 ans est devenue la revendication centrale de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) [5] ainsi, avec des degrés de mobilisation variables, que des principales centrales syndicales européennes. Ces revendications étaient alors sous-tendues par l'objectif de contraction du chômage qui avait considérablement augmenté dans la plupart des pays de la CEE.

Le chômage dans la Communauté européenne

Il y avait 5 millions de chômeurs dans l'ensemble de la CE en 1977 et 14,9 millions en 1986. Leur nombre a légèrement diminué entre 1985 et 1990 (ils étaient 12,7 millions en 1989) mais il a augmenté à nouveau de 880 000 personnes (dont 770 000 au seul Royaume-Uni !) durant l'année 1991 atteignant alors un taux de 9,2 % au mois de décembre (contre 6,7 % aux Etats-Unis et 2,1 % au Japon).
Durant la décennie 80, les taux de chômage les plus élevés ont été enregistrés en Irlande et en Espagne (17 %), les plus bas en RFA, au Portugal et au Luxembourg (1,8 %). Les femmes (25,2 % en Espagne) et les jeunes de moins de 25 ans (33,8 % en Espagne, 17,4 % en moyenne pour la CEE) en furent les principales victimes. Toutefois au cours de la dernière année (1991), l'augmentation du chômage a été plus marquée chez les hommes (+ 11,1 %) que chez les femmes (+ 3,9 %), chez les personnes âgées de 25 ans et plus (+ 8,3 %) que chez les plus jeunes.
Irait-on ainsi vers un rééquilibrage entre les sexes (la part des femmes dans le chômage revient à 51 % en 1991 contre 53 % en 1990) et entre les âges ; ou bien ne s'agirait-il que d'un effet lié au fait que les plus défavorisés sont aussi les plus découragés et qu'ils ont en conséquence renoncé à s'inscrire comme demandeurs d'emploi ?

futuribles

Source : Eurostat.

La période durant laquelle s'est affirmée cette problématique du partage du travail a été caractérisée par des conflits sociaux très durs (succès des syndicats dans la métallurgie en Grande-Bretagne en 1979, avec pour la première fois en Europe un accord sur la réduction du

5. Revendication adoptée en mai 1979 au Congrès de Munich.

La cessation anticipée d'activité

A partir du milieu des années soixante-dix, un recul très marqué des taux d'activité du groupe d'âge 55-64 ans est observable.
Le mouvement a d'abord concerné le groupe âgé de 60-64 ans, avant de s'étendre, de manière sensible, au groupe d'âge des 55-59 ans. La plupart des pays industrialisés enregistrent une chute notable du taux d'activité pour ces groupes d'âge à l'exception de la Suède et du Japon. Les Pays-Bas et la France sont en tête de ce mouvement de grande ampleur.

Evolution des taux d'emploi * 1970-1988 pour les hommes âgés de 55 à 64 ans

	1970	1975	1980	1985	1988
Canada	79,3	76,3	72,7	64,3	62,5
Etats-Unis	78,4	71,4	68,3	64,4	64,0
Japon	84,8	83,2	82,2	78,9	78,6
France	74,0	67,1	65,3	46,7	43,7
RFA	81,5	65,4	62,7	51,2	54,5
Pays-Bas	—	70,7	60,9	44,2	35,4
Suède	84,1	80,7	77,4	73,3	73,7
Grande-Bretagne	86,7	82,3	74,0	58,7	60,5

* Le taux d'emploi ne prend en compte que la population active occupée, à l'exclusion des chômeurs, rapportée à la population totale.
Sources : Calculs d'Anne-Marie Guillemard, à partir des statistiques de la population active (Paris, OCDE, 1989).

Comme en témoigne le tableau, les taux d'emploi masculins du groupe d'âge 55-64 ans ont chuté entre 1970 et 1988 de 74 % à 44 % pour la France, de 75 % à 35 % pour les Pays-Bas, de 82 % à 54,5 % pour la RFA et de 87 % à 60,5 % pour le Royaume-Uni. Ces données indiquent clairement une transformation rapide du calendrier de la sortie définitive d'activité. Cette évolution traduit le poids pris par la gestion sociale du chômage au sein des politiques sociales, qui se décomposent sous l'effet des contraintes économiques.

Les nécessités du système productif s'imposent prioritairement aux objectifs sociaux. La multiplication des dispositifs de sortie précoce d'activité pour les travailleurs vieillissants illustre cette réalité nouvelle. Elle a pour conséquence d'opérer une relégation massive, et de plus en plus précoce, des travailleurs vieillissants, dont le droit au travail se voit amputé au bénéfice d'un droit au repos, plus souvent imposé que choisi.

futuribles

Source : Guillemard, Anne-Marie. — « Les paradoxes des politiques de la vieillesse ». — *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 3, juillet-septembre 1990. Voir également du même auteur « Pré-retraite et mutations du cycle de vie ». — Revue *Futuribles*, n° 88, mai 1985.

temps de travail à 39 h ; échec dans la métallurgie allemande en 1979 mais succès en 1984), significatifs de l'opposition radicale patronat/ syndicat tant sur le principe d'un abaissement des normes que sur la validité de cette politique au plan de l'emploi. Agitant l'épouvantail de la perte de compétitivité qu'entraînerait immanquablement une réduction généralisée et uniforme de la durée du travail, les organisations d'employeurs (au premier des rangs desquelles figurait l'UNICE) privilégiaient les dispositifs de cessation anticipée d'activité — qui, au total, ont constitué la forme la plus répandue de partage du travail en Europe — et formulaient des contrepropositions en termes de flexibilité et d'allongement de la durée d'utilisation des équipements (DUE).

Les pays les plus impliqués dans cette logique de partage du travail ont été ceux où les pouvoirs publics ont fait basculer le rapport de forces en faveur des thèses syndicales, soit à travers leur action légiférante (France avec l'ordonnance de janvier 1982 ; Belgique avec l'Arrêté Royal de décembre 1982 plus connu sous le nom d'Arrêté des 5/3/3 [6] ; Danemark avec la loi de 1985 [7]), soit à travers la mise en œuvre de mesures d'incitation financières (Belgique avec le « Plan Wulf » d'incitation à l'emploi de jeunes sous réserve d'une RTT à 38 h ; France avec les contrats de solidarité réduction du temps de travail ou préretraite progressive et définitive), soit en pesant fortement sur les négociations entre partenaires sociaux (Belgique lors de la conclusion de l'accord interprofessionnel de 1981 visant les 38 h ; Pays-Bas à travers les discussions tripartites au sein de la Fondation du Travail qui ont débouché sur l'accord interprofessionnel de 1982 qui prévoyait également une RTT à 38 h : Italie avec les accords tripartites SCOTTI de 1983 prévoyant une réduction annuelle de 40 h). Même le gouvernement allemand qui souhaitait, malgré les faveurs qu'il accordait aux thèses patronales, s'en tenir à une stricte neutralité, est intervenu dans le conflit de 1984 [8] en fournissant les voies et les moyens d'un arbitrage.

---

6. Par ce texte, le gouvernement belge définissait le cadre et le contenu des négociations à venir en 1983-1984 : les augmentations de salaire devaient être limitées à 3 % afin de mettre en œuvre une RTT de 5 % devant permettre une embauche de 3 %. Cf. à ce propos Tuchszirer, C. — « Les politiques du partage et d'aménagement du temps de travail en Belgique ». — *Travail et Emploi,* n° 28, juin 1986.

7. Il convient toutefois de souligner dans ce cas précis que l'objectif du gouvernement danois n'était pas de mettre en œuvre une politique de partage du travail mais bien plutôt de limiter les hausses de salaires.

8. Un conflit de 7 semaines a secoué la métallurgie allemande et a débouché sur un accord qui abaissait la durée du travail à 38,5 h par semaine, initiant ainsi une dynamique (accords de 1987 et 1990) qui devrait amener l'introduction de la semaine de 35 h en 1995. D'autres secteurs (imprimerie notamment) ont également connu des conflits qui ont abouti au même type d'accord.

Cependant, à partir de 1983-1984, un scepticisme grandissant concernant les effets d'une RTT généralisée sur l'emploi [9] a conduit à l'épuisement progressif de la problématique du partage du travail à laquelle s'est substituée une logique plus étroitement fondée sur la recherche d'une plus grande efficacité productive. Sanctionnant le triomphe des thèses patronales, la période qui s'est alors ouverte a conduit à mettre l'accent sur la réorganisation décentralisée du temps de travail.

La recherche d'une plus grande efficacité productive

A l'exception de l'Allemagne où les syndicats (principalement, mais pas uniquement, puisque certaines fractions du Parti Social Démocrate — SPD — ou encore le mouvement écologiste adhèrent également à ces thèses) continuent de prôner, avec succès, une politique de partage du travail à travers la RTT, les partenaires sociaux des autres pays de la CEE ont assez largement abandonné cette voie.

En réalité, depuis le milieu de la décennie quatre-vingt, le chômage n'est plus le principal catalyseur des politiques du temps de travail. On peut en repérer deux qui sont d'inégale importance.

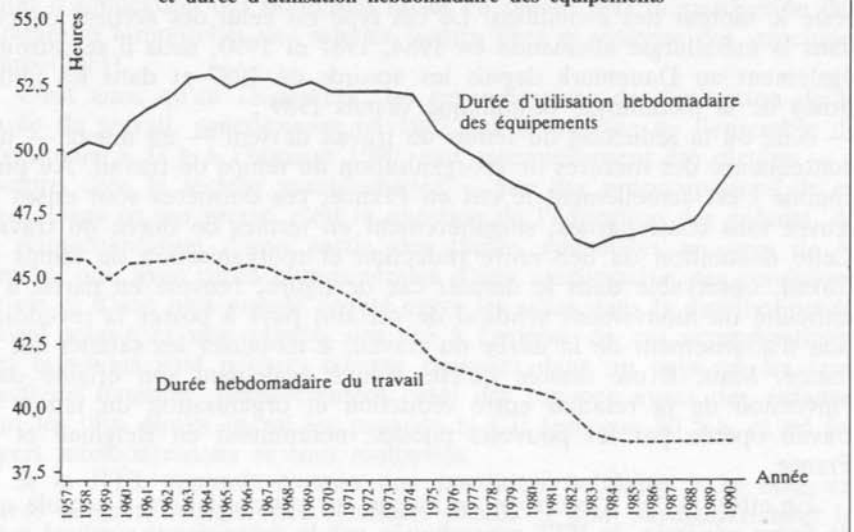
Massivement (on le retrouve dans pratiquement tous les pays, à l'exception de deux — Portugal, Grèce — où le procès de travail repose encore largement sur le facteur travail), c'est la question d'une meilleure utilisation des équipements qui structure les évolutions relatives au temps de travail. Qu'il s'agisse de l'allongement de la DUE (via les heures supplémentaires ou le développement du travail en équipes) ou des possibilités de mettre en œuvre des mesures permettant de faire face à des fluctuations de la demande, régulières (modulation, travail saisonnier, intermittence) ou irrégulières (heures supplémentaires, contrats à durée déterminée, jeu sur les durées maximales autorisées) ou encore de répondre à des incidents ou des problèmes ponctuels tels que l'installation de nouveaux équipements (heures supplémentaires, jeu sur les

9. La déception a été plus particulièrement marquée en France et en Belgique où les pouvoirs publics s'étaient profondément engagés dans ces politiques de partage du travail. Elle a conduit dans ces deux pays à un revirement des politiques publiques très largement inspiré des thèses libérales favorables à la flexibilité dont l'efficacité en matière d'emploi n'est, à ce jour, pas démontrée. Un débat, que nous n'engagerons pas ici mais qui ne manquera pas d'apparaître dans la livraison que va prochainement consacrer la revue *Futuribles* aux questions relatives au temps de travail, mériterait d'être ouvert sur l'impact de la réduction du travail sur l'emploi. Ce débat reste très vif en Allemagne où il demeure centré sur l'ampleur de cet effet plus que sur sa réalité, cf. Bosch, G. — « De 40 à 35 heures. Réduction et flexibilité de la semaine de travail en République Fédérale d'Allemagne ». — *Revue Internationale du Travail,* vol. 129, n° 5, 1990.

Durée d'utilisation des équipements et temps de travail

La durée d'utilisation des équipements s'est sensiblement allongée en France entre 1959 et 1963 pour se stabiliser ensuite à un niveau assez élevé jusqu'en 1974. Par contre, il est tout à fait frappant d'observer qu'elle a régulièrement décliné de 1974 à 1983 de manière parallèle à la baisse de la durée du travail. Par contre, elle croît à nouveau depuis cette date, la reprise s'amorçant d'abord lentement (+ 0,3 % par an en 1987 et 1988) puis s'accélérant très sensiblement en 1989 et 1990 (respectivement + 2,2 % et + 2,3 %) alors que la durée du travail s'est pour sa part stabilisée.

France : durée hebdomadaire du travail et durée d'utilisation hebdomadaire des équipements



Sources : — Durée du travail hebdomadaire offerte : INSEE et ministère du travail. Cf. INSEE. — Annexe statistique au numéro spécial d'*Economie et Statistique* sur les degrés d'utilisation des facteurs de production, n° 231, avril 1990.
— Durée d'utilisation hebdomadaire des équipements : séries établies par Cette, G. — « Durée d'utilisation des équipements : l'inversion d'une tendance longue ». — *op. cit.*

On lira avec intérêt sur cette question l'article de Gilbert Cette et Dominique Taddei « Capacités de production et temps de travail » in *Futuribles*, n° 144, juin 1990, pp. 3-19 et l'article de Gilbert Cette « Durée d'utilisation des équipements : l'inversion d'une tendance longue » in *Economie et Statistique* n° 231, avril 1990, pp. 33-47.

futuribles

normes), l'objectif des employeurs est de se doter d'une large palette d'instruments permettant une adaptation rapide de la gestion de l'outil de production et du facteur travail aux évolutions de la demande ainsi qu'aux nécessités de la production (maintenance, contraintes technologiques) [10].

Si, à la différence de celle du partage du travail, cette logique, fondée d'une part sur le découplage entre durée du travail et temps de fonctionnement des machines, d'autre part sur la modulation de la durée hebdomadaire du travail sur l'année (annualisation) se retrouve dans la quasi-totalité des pays de la CE, sa mise en œuvre a progressivement laissé apparaître un clivage entre deux catégories de pays :
— ceux où la réduction du temps de travail, en échange de laquelle les organisations syndicales acceptent, à des degrés divers, des mesures d'adaptation de l'organisation des horaires et des rythmes de travail, reste le moteur des évolutions. Le cas type est celui des accords conclus dans la métallurgie allemande en 1984, 1987 et 1990, mais il se retrouve également au Danemark depuis les accords de 1987 et dans les entreprises de la métallurgie britannique depuis 1989 ;
— ceux où la réduction du temps de travail devient — au mieux — une conséquence des mesures de réorganisation du temps de travail. Au pire, comme c'est actuellement le cas en France, ces dernières sont mises en œuvre sans contreparties, singulièrement en termes de durée du travail. Cette dissolution du lien entre réduction et réorganisation du temps de travail, observable dans le dernier cas de figure, renvoie en partie à la difficulté du mouvement syndical de certains pays à porter la revendication d'abaissement de la durée du travail, à mobiliser les salariés sur ce thème. Mais, il me semble qu'elle trouve également son origine dans l'inversion de la relation entre réduction et organisation du temps de travail opérée par les pouvoirs publics, notamment en Belgique et en France.

En effet, si l'on s'interroge un instant sur cette relation, il semble que de façon générale, la RTT revendiquée par le mouvement syndical a été le moteur des réflexions sur l'organisation du travail et concrètement un facteur de diversification et de déstandardisation des temps travaillés, notamment à travers le développement du travail posté. En conditionnant la RTT aux processus de réorganisation du temps de travail (expé-

10. Symptôme de cette attitude patronale consistant à engranger des possibilités pour « les cas où » la signature chez Renault de l'accord permettant de mettre en œuvre une troisième équipe de nuit. Conclu depuis une année (6 mars 1991), cet accord n'a toujours pas été mis en application. D'autres exemples du même type figurent également chez Boulin, J.Y. ; Taddéi, D. — « Les accords de réduction et de réorganisation du temps de travail : négociations et conséquences économiques ». — *Travail et Emploi*, n° 40, 1989.

riences Hansenne en Belgique [11] ; loi Delebarre en France [12]), les gouvernements belge et français ont imposé des règles institutionnelles limitant le champ de la négociation. En acquérant une dimension compensatoire, instrumentale en quelque sorte, la réduction du temps de travail entre en concurrence avec d'autres types de compensation (primes par exemple) perdant ainsi sa valeur symbolique, sa fonction autonome de transformation sociale.

Parallèlement à cette logique centrée sur l'organisation du temps de travail, un second catalyseur des politiques du temps de travail mérite une attention particulière, même s'il ne se rencontre encore que de façon très limitée, pour ne pas dire marginale, dans les pays de la CE. Il renvoie à des préoccupations sociales et sociétales, réintégrant la question du temps de travail dans une réflexion plus globale à travers son articulation avec les autres temps sociaux, et sanctionne un glissement du point d'application des politiques mises en œuvre vers la satisfaction des aspirations temporelles des salariés (temps libre et maîtrise des structures temporelles).

C'est ainsi qu'au Danemark, les revendications de diminution de la durée du travail, sanctionnées en 1987 par le passage de l'ensemble de l'économie à 37 h à l'horizon 1990, ont essentiellement été dictées — y compris dans le secteur manufacturier — par des préoccupations de ce type. Dans ce cas précis, c'est la question de l'éducation des enfants, de la réinternalisation d'une partie des tâches éducatives au sein de la famille, qui, avec celles plus générales d'une amélioration des conditions de vie et d'une plus grande égalité entre les sexes dans la distribution du travail salarié et non salarié, ont été à l'origine de ces revendications. Ces questions sont perçues comme cruciales dans un pays où les taux d'activité féminins, singulièrement celui des femmes ayant des enfants, sont les plus élevés parmi les pays de la CE (environ 80 %), et où les foyers monoparentaux se sont multipliés.

Si la RTT apparaît comme une condition préalable à la mise en œuvre de cette logique (les syndicats danois et plus particulièrement le syndicat des femmes [13] revendiquent, à terme, un abaissement de la

11. Du nom du Ministre du Travail qui l'a initié, ce dispositif permettait aux entreprises, sous réserve d'un accord tripartite, de déroger à certaines dispositions législatives concernant la durée et l'organisation des horaires de travail. Des aides financières étaient prévues pour les entreprises qui procédaient à des RTT et des embauches dans le cadre de ces réorganisations.

12. Conditionnée à un accord de branche étendu, la modulation devait donner lieu aux termes de cette loi, édictée en février 1986, à une réduction du temps de travail (38 h au cas où la modulation était portée à 41 h ; 37,5 h si elle allait jusqu'à 44 h).

13. Kvindeligt Arbejderforbund i Danmark (KAD) est, phénomène unique en Europe, un syndicat composé uniquement de femmes. Il regroupe 100 000 femmes, essentiellement des salariées non qualifiées de l'industrie, des entreprises de nettoyage et du secteur social.

durée hebdomadaire du travail à 30 h afin d'effacer les frontières entre temps plein et temps partiel), celle-ci induit une diversification des temps travaillés pour au moins deux raisons. Tout d'abord, comme dans d'autres pays tels l'Allemagne ou les Pays-Bas, le mouvement syndical danois estime qu'en dessous d'un certain seuil la RTT ne peut plus se faire à structures temporelles inchangées. Ensuite, parce qu'à côté de la flexibilité organisationnelle précédemment évoquée, émerge la nécessité de penser la flexibilité en se plaçant du point de vue des salariés de façon à ce qu'ils acquièrent une plus grande maîtrise de l'articulation de leurs temps sociaux. Celle-ci peut être appréhendée dans sa dimension quotidienne (horaires variables), hebdomadaire (temps partiel, semaine comprimée, partage de l'emploi), annuelle (emplacement des congés), ou sur l'ensemble du cycle de vie (congé parental, congé de formation ou sabbatique). A terme, c'est toute la question de l'organisation sociale du temps qui est soulevée par ces évolutions.

Les instruments de la flexibilité : législation et/ou négociation

Le passage de la problématique du partage du travail à une approche centrée sur la réorganisation du temps de travail a été caractérisé, dans les différents pays observés, d'une part, par un désengagement de l'Etat qui s'est notamment traduit par une modification du rôle de la législation, d'autre part, par un mouvement de décentralisation de la négociation.

L'émergence d'une législation dérogatoire

Dans les pays où la législation occupe une place importante dans la régulation du temps de travail (la France constitue de ce point de vue un cas extrême en Europe), on a progressivement vu émerger une législation de type dérogatoire qui, soit tend à transférer la production de normes à la négociation collective, soit autorise directement, mais sous certaines conditions, la mise en œuvre de mesures qui dérogent au droit du travail. Ce dernier cas se retrouve notamment dans les pays où existe une législation tombée en désuétude, mais dont les normes ont progressivement été remises en cause par les innovations introduites par voie conventionnelle. C'est alors, comme aux Pays-Bas, la refonte de la législation qui devient elle-même un enjeu de négociation.

Ce profond mouvement de dérégulation/rerégulation concerne essentiellement les durées maximales autorisées (quotidiennes et hebdomadaires), les possibilités de faire varier la durée hebdomadaire du travail (modulation), le travail du week-end ou encore le travail de nuit des femmes.

La France constitue l'un des exemples les plus saisissants de cette mutation du rôle de la loi. En effet, alors que durant près d'un siècle et demi, celle-ci est pratiquement demeurée l'unique instrument de régulation de la durée et de l'organisation du temps de travail, l'ordonnance de 1982, en même temps qu'elle dictait la norme (39 h, 5e semaine de congés payés) ouvrait la voie à la conclusion d'accords dérogatoires de branches et/ou d'entreprises (possibilité de mettre en œuvre la modulation ou de créer des équipes de fin de semaine). Avec la loi de novembre 1982 sur l'obligation annuelle de négocier en entreprise, le législateur venait constituer celle-ci comme niveau privilégié de négociation du temps de travail au détriment de la branche. Le basculement était enfin confirmé par la loi Séguin (juin 1987) qui, en même temps qu'elle sanctionnait la fin de l'approche en termes de partage du travail en dissociant le lien entre réduction et réorganisation du temps de travail, élargissait le champ de la fonction dérogatoire attribuée à la négociation collective de branche et d'entreprise (travail de nuit des femmes, modulation de type II, travail en continu pour raisons économiques).

Un mouvement de même nature a pu être observé en Belgique où le processus d'assouplissement de la réglementation du temps de travail, qui revêtait un caractère exceptionnel et temporaire dans le cadre des expériences Hansenne précédemment évoquées, a été élargi et sédimenté par différentes lois (en 1985 et 1987) et reconnu par les partenaires sociaux qui en ont entériné les principes en concluant une convention collective interprofessionnelle en 1987. Les différents textes législatifs définissent en réalité un cadre juridique qui permet, à travers la conclusion d'accords de branches ou d'entreprises, de mettre en place de « nouveaux régimes de travail » dérogeant à l'interdiction du travail de nuit et dominical, de dépasser les limites maximales quotidiennes autorisées ou de faire varier la durée hebdomadaire du travail sans recourir aux heures supplémentaires.

Aux Pays-Bas, le gouvernement a également institué une politique de dérogation en attendant qu'un accord se dégage sur un nouveau texte de loi destiné à se substituer à celle de 1919 dont les normes font désormais obstacle à la mise en place de nouvelles formes d'organisation du travail. Ces dérogations sont de trois types : annuelles, pour les entreprises qui anticipent leurs besoins de flexibilité ; limitées (dites de « confiance ») et « ad hoc » pour celles qui ont à répondre à des problèmes ponctuels

(commandes non prévues, pannes, etc.). Conditionnées à la conclusion d'un accord de branche ou d'entreprise, elles permettent surtout de déroger aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires [14] afin de permettre la mise en œuvre de la modulation de la durée du travail. Les dérogations concernent également le nombre de jours travaillés dans la semaine (en particulier le samedi après-midi) ainsi que le déplacement des plages temporelles normalement dévolues au travail [15].

Les discussions qui se déroulent au sein de la Fondation du Travail afin de procéder à une refonte de la loi de 1919 achoppent depuis plusieurs années sur la difficulté à intégrer dans un même texte les besoins de flexibilité des entreprises et les aspirations des salariés [16]. A l'image de ce que l'on a pu observer en France et en Belgique, l'objectif des promoteurs du nouveau texte de loi est de transférer à la négociation collective l'élaboration des normes, celui-là devant contenir un certain nombre de règles standard qui soient applicables en cas d'échec de celle-ci.

Pour des raisons équivalentes à celles qui prévalent aux Pays-Bas, la refonte de la législation [17] est également à l'ordre du jour en Allemagne, avec, en projet, la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes, l'autorisation de travailler le dimanche pour raisons économiques, l'extension des durées maximales autorisées (10 h par jour au lieu de 8 h et 60 h par semaine au lieu de 48 h).

Au total, une double tendance semble ainsi se dessiner dans les pays de la CE : d'une part, un profond mouvement de dérégulation des questions liées aux temps de travail, d'autre part, un transfert de l'élaboration de nouvelles normes vers la négociation collective. Une telle démarche suppose, afin qu'un processus de rerégulation puisse réellement se mettre en place, un degré élevé de structuration interprofessionnelle et/ou sectorielle ainsi qu'une bonne articulation des niveaux de négociation. Or, d'une façon générale, c'est un mouvement de décentralisation de la négociation des questions relatives au temps de travail qui semble être à l'œuvre en Europe.

---

14. La loi de 1919 autorise une durée maximale de 8,5 h par jour (5,5 h le samedi) et de 48 h par semaine.

15. Aux termes de la loi, le temps de travail doit se situer entre 8 h et 18 h dans les usines, entre 0 h et 24 h dans les services et entre 7 h et 13 h le samedi. Il est interdit le dimanche.

16. Depuis 1990, le FNV, principal syndicat néerlandais revendique la semaine de 4 jours.

17. La loi qui réglemente les questions du temps de travail en Allemagne date de 1938.

La décentralisation de la négociation du temps de travail

Si la RTT, appréhendée dans un objectif d'amélioration des conditions de travail ou de partage du travail, suppose une approche globalisante qui se prête plutôt à une régulation centralisée, la question de l'organisation du temps de travail est fortement dépendante des conditions concrètes de production, du type de produit, de la nature de l'équipement ainsi que des caractéristiques du marché. Elle implique alors, s'agissant tout au moins de ses modalités concrètes de mise en œuvre, que des discussions se déroulent aux échelons les plus décentralisés (entreprise, établissement voire atelier). Ce mouvement de décentralisation de la négociation se retrouve dans pratiquement tous les pays de la CE qui ont été gagnés par la logique de l'adaptation des conditions temporelles de travail. Cette décentralisation de la négociation recouvre toutefois des degrés divers, allant du maintien d'une forte structuration par la branche jusqu'à une quasi-absence de régulation.

En réalité, la logique d'une législation dérogatoire qui vise à transférer la production de normes vers la négociation collective, peut déboucher, s'il n'y a pas de forces de rappel suffisamment fortes aux niveaux interprofessionnel ou sectoriel, sur une situation proche de l'anomie. Par forces de rappel, on entend ici, autant un mouvement syndical capable de mobiliser les salariés sur l'objectif de réduction de la durée du travail, qu'un degré d'organisation des acteurs sociaux (patronat comme syndicats) qui, à travers la confrontation sociale, permette de dégager les voies et les moyens d'un accord sur les formes d'organisation du travail admissibles ainsi que sur les conditions de leur mise en œuvre.

Ces forces de rappel font cruellement défaut en France, où la logique dérogatoire a progressivement conduit à un blocage du processus de réduction de la durée du travail ainsi qu'à une forte diversité des situations, porteuse d'inégalités entre les salariés au sein d'une même branche [18], voire au sein d'une même entreprise. En réalité, le dispositif institutionnel mis en place au cours des années quatre-vingt, a déséquilibré l'articulation des niveaux de négociation au profit de l'entreprise. La seconde moitié de la décennie a ainsi vu se multiplier le nombre d'accords d'entreprises relatifs au temps de travail (900 accords en 1983, près de 2 500 en 1990) qui est devenu le second objet de négociation après les salaires. L'accord interprofessionnel du

18. De ce point de vue, on signalera le contraste entre Renault où un accord a été conclu sur la mise en place d'une troisième équipe de nuit avec réduction de la durée du travail, et Peugeot où la nouvelle organisation du travail en quatre jours n'a donné lieu à aucune contrepartie temporelle.

21 mars 1989 [19], venu rappeler le rôle « d'impulsion et de régulation » de la branche dans le domaine de l'aménagement du temps de travail, et dont l'objectif était de relancer les négociations de branche, n'est pas parvenu à enclencher de dynamique à ce niveau. Le nombre d'accords de branche conclus sur le temps de travail demeure faible, leur contenu est généralement circonscrit à une seule modalité d'aménagement des horaires (intermittence, modulation, repos compensateur, TTP, etc.) tandis que leur portée normative est très limitée [20].

Cette tendance à la décentralisation de la négociation se retrouve également en Belgique et aux Pays-Bas, mais on observe dans ces pays le maintien d'une régulation interprofessionnelle ou de branche. Ainsi, en Belgique, les centrales syndicales et patronales ont conclu un accord national encadrant la mise en place des « nouveaux régimes de travail » qui, même s'il s'inscrivait totalement dans la logique de la loi de 1987, permettait aux partenaires sociaux de retrouver de l'autonomie dans la définition d'un certain nombre de principes structurant la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation du temps de travail dans les entreprises. De même, un accord national, applicable aux hommes comme aux femmes, a été conclu en 1990 sur le travail de nuit.

La tendance à la décentralisation est plus marquée aux Pays-Bas qui, jusqu'au milieu des années soixante-dix, se caractérisaient par un système de relations professionnelles très centralisé ainsi que par une profonde implication des pouvoirs publics dans les discussions entre partenaires sociaux. Premier accord national à avoir été conclu depuis 1977, l'accord sur la réduction du temps de travail de 1982 est aussi le dernier à ce jour. Les exigences de flexibilité des employeurs consécutives à cet accord, en même temps que le désengagement de l'Etat, ont déplacé le niveau des négociations vers l'entreprise où les représentants du personnel ont progressivement acquis une très grande autonomie par rapport aux centrales syndicales.

En Italie, la négociation de branche sur le temps de travail semble avoir retrouvé une nouvelle vigueur (nombreuses revendications sectorielles de réduction de la durée du travail à 38 h) après une période dominée par la négociation d'entreprise.

Autre pays où la décentralisation de la négociation est très accentuée, la Grande-Bretagne est intéressante à plus d'un titre. Traditionnellement dépourvu de législation et de régulation interprofessionnelle, ce pays a

19. Accord signé, côté syndical, uniquement par la CFDT et la CGC, ce qui illustre bien les divisions syndicales sur ce sujet.

20. Cf. Boulin, J.Y. — « Analyse économique et sociale de la négociation de branche dans quatre secteurs d'activité : bâtiment, chimie, métallurgie, papier-carton ». — IRIS/Travail & Société, septembre 1990.

connu, durant les années quatre-vingt, un considérable appauvrissement de la négociation de branche. Dès lors, les modifications les plus récentes intervenues dans le domaine du temps de travail ont transité par une vaste offensive syndicale menée dans la métallurgie à l'échelon des entreprises, après que la négociation de branche, ouverte en 1988, eut échoué. Cette campagne, coordonnée par le syndicat de branche CSEU (Confederation of Shipbuilding and Engineering Unions) a été menée en trois phases et a conduit, à partir de quelques accords conclus dans des entreprises phares (Rover, British Aerospace, Rolls-Royce etc.) à une recomposition informelle des normes (durée hebdomadaire abaissée à 37 h) et des termes de l'échange (modes d'articulation entre réduction et réorganisation du temps de travail) à l'échelon de la branche.

A l'opposé de ce schéma, on trouve les pays dans lesquels la fonction régulatrice de l'interprofessionnel ou de la branche demeure élevée. C'est notamment le cas du Danemark où la décentralisation de la négociation s'est limitée, durant les années quatre-vingt, au glissement de l'interprofessionnel vers la branche. Encore convient-il de souligner que, compte tenu de l'organisation du système de négociation collective dont une des caractéristiques est que toutes les branches négocient au même moment à la fois les conditions d'emploi et de travail, on assiste, comme dans le cas britannique, mais cette fois-ci à l'échelon national, à une recomposition des normes. Ainsi, en 1987, tous les secteurs de l'économie danoise sont convenus d'un abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 37 h, avec, au plus tard, effet au 1er septembre 1990.

Dans ce pays, la marge de manœuvre des entreprises est très limitée, dans la mesure où les conventions collectives de branche encadrent de façon détaillée la durée et les horaires de travail quotidiens et hebdomadaires. Elles précisent également les modalités et conditions de recours à d'autres formes d'organisation du temps de travail (modulation par exemple) ainsi qu'à des horaires différenciés. Cette régulation de branche s'impose de façon contraignante aux entreprises relevant des organisations patronales signataires. Sauf stipulation de l'accord, les parties ne peuvent, à l'échelon local, modifier ces règles sans l'accord des organisations nationales signataires. Même lorsque l'accord de branche autorise des négociations décentralisées (cas de figure plus fréquent pour les catégories employés que pour les ouvriers), il est souvent précisé que les accords locaux doivent recevoir l'aval des fédérations de branche signataires de la convention collective. C'est notamment le cas pour les systèmes d'horaires variables dans le secteur bancaire.

La décentralisation est plus forte en Allemagne où la branche définit un certain nombre de principes en matière de durée du travail et de possibilités d'organisation des horaires, mais où les modalités concrètes de mise en œuvre sont négociées entre la direction d'entreprise et le

Conseil d'entreprise. Même si ceux-ci sont constitués à 80 % de militants syndicaux, ils affichent dans ces négociations une assez large autonomie par rapport au contenu des accords de branche [21].

A l'issue de ce tour d'horizon, on perçoit bien que les inflexions des dispositifs institutionnels de même que la tendance à la décentralisation de la négociation ne recouvrent pas la même importance d'un pays à l'autre. Ces évolutions contrastées, bien qu'inscrites sur la même tendance, attestent de degrés divers de cohésion sociale qui se traduisent par une différenciation croissante des situations tant au plan national qu'international.

Le temps de travail en Europe : un paysage contrasté

La convergence dans la façon de concevoir les enjeux des politiques du temps de travail ainsi que dans les évolutions institutionnelles tend, paradoxalement à remettre en question le « modèle » européen du temps de travail qui s'était progressivement constitué depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En effet, au processus d'homogénéisation caractéristique des années soixante et soixante-dix, semble se substituer un mouvement de diversification des durées travaillées, de destandardisation des rythmes et horaires de travail, d'éclatement des normes. Il en résulte un paysage contrasté tant en matière de durée hebdomadaire du travail que dans les possibilités de procéder à des modifications de l'organisation du temps de travail.

Vers les 35 heures hebdomadaires ?

Alors qu'au début des années quatre-vingt un regroupement de la majeure partie des pays de la CE s'était effectué autour du seuil des 40 heures hebdomadaires, la situation est aujourd'hui nettement plus contrastée. Très schématiquement, on peut distinguer trois groupes de pays :

— ceux dans lesquels la durée hebdomadaire reste supérieure ou égale à 40 heures. La Grèce, l'Espagne et le Portugal figurent dans ce groupe. Si dans le premier pays cité la durée légale reste fixée à 48 h, un accord

21. Cf. Bosch, G. — « De 40 à 35 h... ». — *op. cit.*

interprofessionnel conclu en 1984 l'a ramenée à 40 h. En Espagne, la durée hebdomadaire a progressivement été abaissée par voie législative de 48 h à 43/42 h entre 1976 et 1980, puis à 40 h par accord interprofessionnel (1983). Au Portugal, où 61,5 % des salariés effectuent encore entre 40 h et 44 h, l'Accord Economique et Social (accord interprofessionnel) conclu en octobre 1990 prévoit de ramener la durée hebdomadaire du travail maximale de 48 h à 44 h et d'abaisser, par voie conventionnelle, la durée normale à 40 h par semaine en 1995 ;

— un second groupe est constitué par les pays dans lesquels la durée normale du travail se situe entre 39 h et 40 h. En Italie, la majorité des conventions collectives ont adopté la norme des 40 h durant la seconde moitié de la décennie soixante-dix (parfois moins dans les secteurs caractérisés par des conditions de travail pénibles : 39 h dans la sidérurgie par exemple). La situation est plus difficile à caractériser depuis, dans la mesure où les réductions du temps de travail obtenues durant les années quatre-vingt l'ont été sous forme annuelle (40 h étalées sur 1984 et 1985 aux termes des accords Scotti de 1983 ; environ 20 h à la suite des négociations collectives de 1987). En dépit de la revendication syndicale d'un abaissement de la norme hebdomadaire à 38 h, ce sont toujours ces réductions annuelles qui prédominent aujourd'hui (accord dans l'industrie du méthane en 1991 sur une réduction annuelle de 62 h au 1er janvier 1993 et de 68 h au 1er janvier 1994).

Dans ce groupe figure également la France où la durée légale a été portée à 39 h en 1982. Très peu de secteurs ont adopté des durées inférieures : chimie (38 h) ; métallurgie (38,5 h). Enfin, un accord national abaissant la durée hebdomadaire du travail de 40 h à 39 h a été conclu en Irlande en 1990 ;

— le dernier groupe est constitué par les pays dans lesquels la durée hebdomadaire du travail est inférieure ou égale à 38 h. A l'intérieur de cette catégorie, une distinction doit être opérée entre les pays où le processus de réduction est actuellement bloqué et ceux où la dynamique de réduction est toujours à l'œuvre. La Belgique et les Pays-Bas se trouvent dans le premier cas de figure depuis le début des années quatre-vingt, avec une semaine de travail à 38 h. Toutefois, dans la foulée de l'accord interprofessionnel de 1982, un certain nombre de secteurs et de grandes entreprises néerlandais s'étaient engagés dans une réduction de plus grande ampleur (en 1985, 15 % des salariés bénéficiaient d'une durée hebdomadaire de 36 h).

Dans le second cas de figure se trouve le Danemark dont l'ensemble des secteurs (y compris le secteur public) se trouvent régis par une durée conventionnelle hebdomadaire de 37 h depuis septembre 1990 (accords de branche conclus en 1987). Si la question du temps de travail n'a pas figuré parmi les revendications prioritaires du printemps 1991, il est peu

douteux qu'elle resurgira dans les prochaines années, notamment en liaison avec les évolutions observables chez le voisin allemand.

Chez celui-ci, une dynamique de réduction de la durée hebdomadaire du travail est à l'œuvre depuis 1984, sous l'effet d'accords successifs conclus dans quelques secteurs phares (métallurgie, imprimerie) : 38,5 h convenues en 1984 ; 37 h en 1987 ; 35 h en 1990 avec effet définitif en 1995 en passant par une étape à 36 h en 1993. A la différence du Danemark, l'ensemble de l'économie allemande n'est pas couvert par des accords de ce type, mais un lent et inexorable processus de diffusion est actuellement en cours : à la fin de 1989, 89 % des salariés couverts par une convention collective travaillaient moins de 40 h en RFA, la durée conventionnelle moyenne se situant alors à 38,5 h par semaine [22]. En 1991, des accords ont été conclus dans l'habillement et le textile abaissant la durée du travail à 37 h respectivement en 1994 et 1993. Depuis la réunification des deux Allemagnes, un processus d'harmonisation par étapes est également en cours dans l'ex-RDA : des accords en ce sens ont été conclus dans la métallurgie, l'imprimerie (40 h en août 1991 ; 38 h en janvier 1993), l'industrie du papier et le caoutchouc en 1991.

Dernier pays dans lequel la dynamique de RTT semble être toujours à l'œuvre, le Royaume-Uni, où l'offensive déclenchée par le CSEU (voir supra) avait permis, à la fin 1990, la signature de plus d'un millier d'accords abaissant la durée hebdomadaire du travail à 37 h dans le secteur de la métallurgie et de la construction navale. A l'image de ce que l'on avait pu observer à la suite de l'accord conclu dans la métallurgie britannique en 1979, un mouvement de diffusion à d'autres secteurs semble s'être amorcé : le bâtiment a ainsi convenu d'une durée hebdomadaire du travail à 38 h en 1992 (accord conclu en 1990) tandis qu'une diminution de 1,5 h a été négociée dans le grand groupe chimique ICI en 1991.

L'adaptabilité de l'organisation du temps de travail

Si l'on a pu dégager une tendance générale, au sein de la CE, à un élargissement des possibilités de modifier l'organisation du temps de travail, celles-ci sont toutefois variables d'un pays à l'autre. Les paramètres qui interviennent à ce niveau sont de plusieurs ordres : la production législative et conventionnelle, l'articulation des niveaux de négociation, la capacité des organisations syndicales et/ou des institutions représentatives

22. Cf. Bosch, G. — « De 40 à 35 h... ». — *op. cit.*

du personnel à peser sur les choix opérés et à en contrôler la mise en œuvre, la cohésion sociale interne à chacun des pays.

Nous avons vu également que les points d'application de ces modifications organisationnelles sont les durées maximales du travail (quotidiennes et hebdomadaires) et le statut des heures supplémentaires, les possibilités d'étendre le temps de travail sur des plages temporelles habituellement prohibées ou en tous cas fortement encadrées (ainsi en est-il du travail du samedi, acquis social des années soixante et soixante-dix, mais également du travail de nuit et du dimanche), le recours à des organisations du travail spécifiques (travail posté, travail en cycles pluri-hebdomadaires etc.). Il s'agit là d'instruments qui réfèrent à la notion de flexibilité interne, par opposition à la flexibilité externe qui opère à partir de la latitude à faire varier le niveau des effectifs et à recourir à des formes diversifiées d'emploi (TTP [23], contrats à durée déterminée ou intérim).

De la même façon que la dichotomie entre flexibilité externe et interne introduit une ligne de partage entre les pays [24], on peut effectuer une catégorisation de ceux-ci en fonction des possibilités d'adaptation des durées et horaires de travail. On peut ainsi distinguer quatre types de flexibilité temporelle qu'il convient d'appréhender comme un cadre d'analyse, dans la mesure où un même pays peut relever de plusieurs catégories. En effet, la tendance à la diversification des temporalités de travail n'apparaît pas seulement lorsque l'on compare les pays, mais elle est également un phénomène interne à chacun d'entre eux.

Ces quatre catégories sont les suivantes :

— la première regroupe les pays à *flexibilité traditionnelle forte et peu contrôlée* (Espagne, Portugal, Grande-Bretagne) : les normes, mais surtout la durée effective du travail y restent élevées, notamment en raison du recours aux heures supplémentaires, tandis que l'organisation du travail demeure largement dominée par les paradigmes fordiens et tayloriens. On y recourra plus facilement au chômage partiel, aux heures supplémentaires, aux contrats à durée déterminée, à l'intérim, au TTP à

23. Le TTP dont nous ne pouvons parler dans le cadre de cet article, est également un élément important à prendre en compte lorsque l'on étudie les possibilités de modifier l'organisation des horaires de travail. C'est une forme d'emploi répandue depuis les années soixante au Royaume-Uni comme au Danemark, qui s'est considérablement développé dans d'autres pays au cours des années quatre-vingt (Pays-Bas, Belgique, France, Allemagne). Il me semble qu'il est quelque peu arbitraire de le ranger de façon unie parmi des instruments de la flexibilité externe, dans la mesure où son statut et son utilisation dépendent des formes de régulation dont il fait l'objet ainsi que des contextes socio-culturels dans lesquels il s'inscrit.

24. Cf. Brunhes, B. — *La flexibilité du marché du travail : nouvelles tendances dans l'entreprise.* — Paris : OCDE, 1989.

faible couverture sociale (UK), plutôt que de procéder à des réorganisations du temps de travail. Dans le cas du Royaume-Uni, la catégorisation est plus difficile à effectuer en raison de la segmentation du marché du travail qui amène, à partir du critère des conditions de travail et d'emploi, à opérer une distinction entre les salariés de la périphérie et ceux constitutifs du noyau central. Les premiers sont sûrement à ranger dans cette catégorie, tandis que les seconds n'en relèvent que par certains côtés (les heures supplémentaires par exemple) et peuvent glisser dans le troisième groupe (flexibilité innovante contrôlée) ;
— la seconde catégorie est constituée par les pays dans lesquels la *flexibilité est innovante mais peu contrôlée* (Italie, France) : de nouvelles formes d'organisation du temps de travail y apparaissent (semaine comprimée ou étendue, équipes de fin de semaine, intermittence, travail de nuit des femmes, annualisation, etc.), mais leur régulation par la loi ou la convention est faible. C'est surtout le cas en France où, en dehors de quelques modalités régulées par la loi (durée hebdomadaire du travail limitée à 35 h pour les salariés organisés en continu ; rémunération majorée d'au moins 50 % pour ceux placés en équipes de suppléance), prévaut un grand vide juridique et conventionnel dont la conséquence est que le développement de nouvelles formes d'organisation du travail se fait de façon erratique, tant en ce qui concerne les formes adoptées que les conditions qui les entourent. C'est notamment le cas en ce qui concerne le travail posté en semi-continu et discontinu dont l'extension se fait généralement en dehors de contreparties temporelles [25] ;
— la troisième catégorie regroupe les pays à *flexibilité innovante et contrôlée*. Le cas type ici est constitué par l'ex-RFA où les accords conclus dans la métallurgie en 1984/1987/1990 (mais c'est la même logique qui prévaut dans les autres secteurs), définissent à la fois l'évolution de la durée conventionnelle du travail et les principes structurants de l'adaptabilité de l'organisation du temps de travail. Ceux-ci concernent d'une part la différenciation individuelle des durées hebdomadaires du travail au sein d'une même entreprise (des salariés peuvent travailler plus ou moins que la durée conventionnelle à condition que celle-ci soit respectée en moyenne globale. Depuis 1990, 13 % de l'effectif, à condition qu'il s'agisse de salariés volontaires, peuvent effectuer jusqu'à 40 h), d'autre part la modulation du temps de travail dont la mise en œuvre est limitée dans le temps (2 mois en 1984, étendus à 6 mois en 1987).

Les Pays-Bas et la Belgique entrent également dans cette catégorie dans la mesure où il est rare que l'introduction de nouvelles formes

25. Cf. Boulin, J.Y. — « La régulation du travail posté en France au regard de quelques exemples européens ». — *Economie et Société* (à paraître).

d'organisation du temps de travail impliquant des horaires peu commodes ne donne pas lieu à des contreparties temporelles. Ainsi, la mise en place d'une organisation en semaine comprimée dans l'unité de General Motors à Anvers (4 journées de 10 h) a été accompagnée d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail à 34 h [26]. Autre exemple, le travail posté aux Pays-Bas dont les conditions sont étroitement régulées par la loi, et dont la mise en œuvre est conditionnée par l'obtention de l'aval de l'inspection du travail.

Enfin, les accords conclus dans la métallurgie britannique nous paraissent relever également de cette catégorie, puisqu'ils définissent, de façon plus large qu'en Allemagne toutefois, les termes de l'échange entre la RTT et les marges de flexibilité utilisables. Celles-ci concernent l'assouplissement de la gestion de la force de travail (développement de la polyvalence et de la mobilité, interchangeabilité des compétences), l'utilisation plus productive du temps de travail (diminution des pauses, élimination des temps morts), et les possibilités de développer le travail en équipes. De ce dernier point de vue, l'accord conclu chez Rover en 1990 constitue la référence pour les entreprises qui veulent développer le travail posté : il permet d'introduire le travail en 3 équipes avec une réduction de la durée du travail à 36 h et le travail en continu organisé en 5 équipes (31,5 h en moyenne hebdomadaire) ;

— le Danemark paraît être le seul pays de la CE que l'on peut ranger dans la catégorie à *faible flexibilité étroitement contrôlée*. Cela tient, me semble-t-il, à la prégnance dans ce pays d'un modèle socio-culturel d'organisation du temps de travail : produit de caractéristiques culturelles et de la confrontation sociale, l'organisation temporelle qui en résulte fait, dans ses principes centraux, l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux. Ainsi, les accords de branche assurent une distribution régulière de la durée hebdomadaire du travail sur l'ensemble de la semaine en imposant notamment une durée minimale de la journée de travail, et définissent les plages horaires normalement dévolues au travail [27]. Les conditions de mise en œuvre d'autres formes d'organisation du travail (modulation par exemple) sont étroitement régulées par les accords de branche, de même que celles du recours aux heures supplémentaires et,

---

26. Cf. Lendhorff, S. — « Durée du travail et durée d'utilisation dans l'industrie automobile européenne : résumé d'une étude empirique ». — *Les cahiers du GREFI*, n° 2. Ministère français de l'Industrie et du Commerce Extérieur, 1991. On peut opposer ce cas à celui de Peugeot Poissy où une organisation du même type (semaine comprimée impliquant un allongement de la durée quotidienne porteur de contraintes temporelles fortes pour les salariés) n'a donné lieu à aucune réduction de la durée du travail.

27. De façon générale, entre 6 h et 17 h dans le secteur manufacturier. Toute heure travaillée en dehors de cette plage horaire donne lieu à une sur-rémunération.

dans le secteur manufacturier, les possibilités d'utilisation du TTP. Le travail en équipes fait, quant à lui, l'objet d'un accord interprofessionnel dont la dernière mouture, consécutive à la réduction du temps de travail de 1987, fixe une durée de 37 h pour les salariés qui travaillent en première équipe (équipe de jour) et de 35 h pour ceux qui sont en seconde et troisième équipe [28].

Conclusion

Aujourd'hui, en Europe, de larges fractions du mouvement syndical sont toujours porteuses de la revendication d'un abaissement de la durée hebdomadaire du travail et l'on peut penser que la dynamique allemande va avoir un effet d'entraînement qui, à la fin du siècle, devrait constituer les 35 heures en nouvelle norme hebdomadaire [29]. Toutefois, l'écart actuel des situations [30] et surtout les conceptions différentes de l'articulation entre organisation du temps de travail et RTT, entre l'économique et le social peuvent constituer un frein à cette évolution.

Par contre, les évolutions observables depuis la fin des années soixante-dix, tendent à montrer que la poursuite de la diminution de la durée du travail ne pourra plus être opérée à structures temporelles inchangées, selon un modèle homogène d'organisation du temps et de répartition des activités. Les années récentes manifestent en effet l'émergence d'une tendance à la diversification des horaires, durées et rythmes de travail, qui interroge les concepts constitutifs du paradigme du temps industriel. Avec la déstabilisation des notions d'horaire normal, de durée légale, avec l'apparition d'irrégularités et d'hétérogénéité dans les organisations du temps de travail [31], ce sont les normes et références consubs-

28. Pour plus de détails sur la situation danoise, cf. Boulin, J.Y. — *La négociation du temps de travail au Danemark*. A paraître en 1992.

29. Témoin de cet effet d'entraînement, les organisations syndicales d'un établissement de VW implanté en Belgique ont déclenché une grève en février 1991 afin d'obtenir, comme leurs collègues allemands, un abaissement progressif de la durée hebdomadaire du travail à 35 h à l'horizon 1995.

30. Rappelons que les partenaires sociaux portugais ont conclu un accord pour ramener la durée de la semaine de travail à 40 h en 1995, date à laquelle les métallos allemands bénéficieront de la semaine de 35 h.

31. De même, si l'on s'en tient aux durées individuelles pratiquées, des paradoxes surgissent dans la distinction temps complet/temps partiel : en effet, bien souvent, les salariés en continu effectuent 33,36 h, tandis que ceux placés en équipes de fin de semaine travaillent 24 h, alors même que les seuils utilisés pour définir le TTP sont parfois supérieurs (35 h aux Pays-Bas).

tantielles à la représentation du temps de travail héritée du XIX[e] siècle qui sont remises en cause : à titre d'exemple, on observera que, dans les débats sociétaux relatifs aux politiques du temps de travail, la durée annuelle, voire une référence assise sur la durée de vie active, sont de plus en plus souvent utilisées.

Une des questions qui nous paraissent centrales quant aux évolutions futures, est de savoir si les nouvelles organisations du temps de travail, les nouveaux rythmes et horaires de travail vont continuer, comme c'est encore massivement le cas aujourd'hui, d'être soumis aux impératifs de la compétitivité économique ou si, à l'image de ce que l'on peut observer au Danemark, les préoccupations sociales et sociétales vont influencer les politiques du temps de travail.

Il n'y a d'ailleurs pas, de notre point de vue, de contradiction entre ces deux objectifs, mais plutôt complémentarité : le réhaussement de l'efficacité productive ne va pas sans l'amélioration des conditions de vie et de travail qui transite, notamment, par l'abaissement de la durée du travail ainsi que par une meilleure maîtrise par les individus de leurs structures temporelles. Il nous semble qu'il y a là simplement un changement d'échelle dans la façon de concevoir la notion de productivité : d'étroitement économique, celle-ci doit également acquérir une dimension sociale et sociétale, dans la mesure où l'action sur le temps de travail peut aider à résoudre quelques problèmes majeurs auxquels sont confrontés nos sociétés. Dans ces conditions, la flexibilité temporelle ne doit plus être seulement appréhendée à l'aune de l'efficacité productive, mais elle doit aussi intégrer les aspirations des salariés.

C'est dans cette direction que se sont orientés les gouvernements néerlandais et danois. La refonte de la loi sur le temps de travail aux Pays-Bas, vise à construire un environnement du travail, des conditions d'organisation du temps de travail qui soient plus adaptées aux besoins humains. De la même manière, consécutivement à la réduction du temps de travail à 37 h dans les services publics, le Ministère des Finances danois (qui est le « patron » des salariés du service public) a engagé un certain nombre d'actions visant à repenser l'organisation des horaires de façon à favoriser la flexibilité individuelle. Il n'est pas neutre, de ce point de vue, que ce soit dans un pays où le taux d'activité des femmes soit le plus élevé parmi les pays de la CE, et de surcroît dans le secteur où elles sont fortement concentrées, que ce type d'action ait été engagé. En effet, l'insertion croissante des femmes sur les marchés du travail européens, modifie à terme la perception des durées et horaires de travail, les représentations du temps de travail et de son articulation avec les autres temps sociaux, et conduisent à une approche plus globale des politiques à suivre. Une illustration de cette orientation holiste qui nous paraît

Le temps de vivre

La proposition de loi d'initiative populaire élaborée par les Italiennes et l'ancien PCI (Parti Communiste Italien) dénonce la « tyrannie du temps de travail » et entend permettre aux femmes et aux hommes de gérer librement leur emploi du temps, droit qu'elles estiment essentiel pour l'élaboration d'une société plus humaine et l'adoption de nouveaux styles de vie.

Commentant cette proposition, Livia Turco écrit notamment :
« Aujourd'hui les femmes choisissent de vivre de nombreuses expériences de vie : le travail, les responsabilités familiales, les sentiments, les études, le temps pour elles-mêmes. Mais elles se heurtent à une organisation matérielle et symbolique de la société fondée encore sur des rapports sociaux caractérisés par l'appartenance au sexe, rapports qui ont tendance à nier cette expérience de vie multiple et complexe en laissant la division sexuelle du travail presque intacte. Elles proposent une nouvelle conception du temps. Aujourd'hui, les femmes qui travaillent constituent 33 % des travailleurs actifs mais les travaux et les responsabilités familiales ne pèsent pratiquement que sur elles et, de plus, au cours de ces dernières années, le gouvernement a réduit la quantité et la qualité des services existants. Elles se heurtent à une véritable « tyrannie » du temps de travail qui considère les autres temps de la vie de type inférieur et marginal. Une telle organisation sociale mortifie ainsi des aspects et des phases importantes de la vie humaine, comme le temps de la maternité, le temps pour les autres, le temps pour étudier, ou bien l'enfance et la vieillesse. Mais cette conception et cette organisation des temps basées sur la suprématie du temps de travail, sur la hâte, sur la rapidité des consommations provoquent un profond malaise, pas seulement chez les femmes.

Diverses cultures et divers individus manifestent aujourd'hui leur intolérance envers le rythme frénétique de nos temps sociaux : une intolérance qui se transforme même en défiance à l'égard d'une civilisation qui a trop insisté sur l'importance du fonctionnement efficace, de l'acte de produire, en dévaluant le temps qualitatif, le temps des expériences et des aventures qu'on ne peut pas monétiser, le temps de l'amour, le temps de l'action collective, le temps de la réflexion. Le temps est une ressource éminemment précieuse : les femmes et les hommes doivent pouvoir vivre une pluralité de temps tout au long de leur vie : les études, le travail, le temps pour les autres, le temps pour soi-même ».

La proposition de loi se compose de trois parties : les cycles de vie, les horaires de travail, les temps dans les villes. Elle prévoit une forte réduction du temps de travail, à 35 heures par semaine, l'introduction de congés parentaux et familiaux assortis d'un revenu, la reconnaissance d'un droit universel à s'occuper des autres, l'instauration de congés pour la conduite de projets personnels et pour la formation et souligne la nécessité d'une meilleure redistribution entre les sexes des travaux familiaux.

En bref, elle entend instaurer un nouveau pacte entre les hommes et les femmes, entre les nécessités de la croissance économique et celle du progrès social au travers d'une revalorisation des activités hors travail et d'une gestion beaucoup plus souple du temps.

futuribles

constituer le futur des réflexions sur le temps de travail nous est donnée par le projet de loi d'initiative populaire présenté en 1990 par les femmes du Parti Communiste italien [32]. Ce projet intitulé « les femmes changent le temps » [33], ne se limite pas à l'exposition de revendications relatives au seul temps de travail, mais articule celles-ci avec une réflexion et des propositions de réformes concernant, d'une part une organisation des cycles de vie qui tienne mieux compte des autres temps sociaux (famille, loisir, etc.), d'autre part l'organisation des horaires et des rythmes de la ville.

---

32. Devenu depuis le PDS : Partito Democratico Della Sinistra.

33. Le donne del PCI : *Le donne cambiano i tempi : una legge per rendere piu' umani i tempi del lavoro, gli orari della citta', il ritmo della vita.*

Temps de travail

au sommaire des précédents numéros de futuribles.

Guy Aznar. — « La société des trois revenus. Scénario prospectif ». — n° 109, avril 1987.
« Revenu minimum garanti et deuxième chèque. Solution régressive et solution prospective ». — n° 120, avril 1988.

Bresson, Yoland. — « Du salariat au participat. Pour un revenu d'existence ». — n° 139, janvier 1990.

Gilbert Cette, Dominique Taddéi. — « Capacités de production et temps de travail ». — n° 144, juin 1990.

Jonathan Gershuny. — « Allons-nous manquer de temps ? ». — n° 156, juillet-août 1991.

Macarov, David. — « Un monde quasiment sans travail. Comment s'y préparer ». — n° 104, novembre 1986.

Jacques Robin. — « Face aux incohérences socio-économiques : le Participat ». — n° 109, avril 1987.

Rencontres prospectives

6-7 mai 1992, Stockholm (Suède)
« Global communication and human change », symposium sur les communications planétaires, les développements techniques et la nouvelle vision que les hommes ont du monde, organisé par l'Institute for Future Studies. *Contact :* Sonja Hoffman, Konferens Planering AB, Sturegatan 56, S-11436 Stockholm, Suède. Tél. : (46 8) 783 77 47. Fax. : (46 8) 660 87 15.

14-17 juin 1992, Sophia Antipolis (France)
Neuvième Conférence internationale de l'International Telecommunications Society, « Telecommunications Bridge to the 21st Century ». *Contact :* Gérard Pogorel, 9th ITS Conference, France Telecom University, 46, rue Barrault, F-75634 Paris Cedex 13, France. Tél. : (33 1) 45 81 76 79. Fax. : (33 1) 45 80 99 86.

22-23 juin 1992, Bruxelles (Belgique)
« Innovation in the Nineties », conférence internationale sur les politiques et les priorités pour l'innovation industrielle et les transferts de technologie en Europe pour la fin de la décennie, organisé par la DGXIII (Information, Industries et Innovation) de la Commission des Communautés européennes. *Contact :* M. Robin Liège, DGXIII, Bâtiment Jean Monnet, L-2920 Luxembourg. Tél. : (352) 4301 4180. Fax. : (352) 4301 4544.

25-26 juin 1992, Saint-Malo (France)
Le Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Entreprise, la Technologie, les Institutions et la Mondialisation de Rennes organise un colloque international « Entreprises et industries européennes face à la mondialisation ». *Contact :* CERETIM, 7, place Hoche, 35000 Rennes, France. Tél. : (33) 99 25 35 09. Fax. : (33) 99 38 80 84.

8-10 juillet 1992, Arc-et-Senans (France)
L'Université d'été de l'Observatoire International de Prospective Régionale (OIPR) s'articulera autour de trois « champs » : les grands enjeux de la problématique régionale dans l'Europe intégrée de 1993 ; la notion de région et le concept de territoire infra-régional ; la formation et la diffusion des connaissances en matière de prospective régionale. *Contact :* OIPR/Université européenne de la recherche, 1, rue Descartes, 75005 Paris, France. Tél. : (33 1) 46 34 36 27.

10-14 août 1992, Takasu (Japon)
« Renewing community as global village in the information age », conférence internationale. *Contact :* Professor Kaoru Yamaguchi, Nagoya University of Commerce, Sagamine, Nisshincho, Aichi 470-01, Japon.

14-16 août 1992, Anaheim (Etats-Unis)
« Creating the 21st Century, Institutions and Social Change », conférence 1992 de la World Future Society. *Contact :* World Future Society, 7910 Woodmont Avenue, suite 450, Bethesda, Maryland 20814, USA. Tél. : (1 301) 656 8274.

24-28 août 1992, Namur (Belgique)
13e Congrès International de cybernétique organisé par l'Association Internationale de Cybernétique. *Contact :* Association Internationale de Cybernétique, Palais des expositions, Place André Rijckmans, B-5000 Namur, Belgique. Tél. : (32 81) 73 52 09. Fax. : (32 81) 23 09 45.

15-17 septembre 1992, Louvain-la-Neuve (Belgique)
Transitions démographiques et sociétés. Des faits aux idées politiques, Chaire Quetelet 1992 de l'Institut de démographie. *Contact :* Chaire Quetelet 1992, Institut de démographie, UCL, 1 place Montesquieu, Boîte 17, B 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique. Tél. : (32 10) 47 29 51. Fax. : (32 10) 47 29 52.

3-6 novembre 1992, Lyon (France)
Pollutec 92, 8e salon International, Techniques eau, air, bruit, déchets, nettoyage industriel. *Contact :* Groupe Sepfi-Technoexpo, 8, rue de la Michodière, 75002 Paris, France. Tél : (33 1) 47 42 92 56. Fax. : (33 1) 42 66 14.28.

Actualités prospectives
Idées et faits porteurs d'avenir

Péril jaune

Au rythme où s'arme l'Asie, l'expression pourrait refaire la une. L'Institut de recherche pour la paix internationale de Stockholm (SIPRI) tire la sonnette d'alarme. Depuis 1988, le montant des achats d'armes par les pays du Sud et de l'Est asiatique a dépassé celui du Moyen Orient, pourtant gros consommateur de canons. Depuis plusieurs années déjà, le Japon et l'Inde sont en tête du classement mondial pour l'achat d'armements. Dans l'avenir, la tendance devrait s'accentuer encore. Singapour prévoit, pour les cinq ans à venir, une croissance de 5 à 6 % de son budget de défense. Pour la même période le Japon table sur 8 % et la Chine sur 10 %. Quant à la Thaïlande, elle s'est engagée dans le plus grand programme d'achat d'armes de son his-

Puissance militaire	Effectifs permanents	Budget de Défense	Avions de combat	Chars d'assaut	Gros bâtiments de guerre
Chine	+ de 3 000 000	7,6 milliards de dollars	5 850	7 500	148
Corée du Nord	1 100 000	5,2 milliards de dollars	732	3 500	25
Corée du Sud	750 000	11 milliards de dollars	481	1 550	39
Inde	1 300 000	9 milliards de dollars	676	3 600	45
Indonésie	278 000	1,6 milliard de dollars	99	00	19
Japon	246 400	32,9 milliards de dollars	599	1 200	81
Malaysie	127 900	1,7 milliard de dollars	67	0	4
Myanma (ex-Birmanie)	280 000	1,1 milliard de dollars	25	26	0
Pakistan	565 000	3,2 milliards de dollars	381	+ de 1 980	19
Philippines	106 500	968 millions de dollars	49	0	1
Russie	+ de 300 000	NC	1 420	9 700	133
Singapour	55 000	2,1 milliards de dollars	193	0	0
Sri Lanka	88 500	439 millions de dollars	13	0	0
Taiwan	370 000	9,3 milliards de dollars	519	459	37
Thaïlande	283 000	2,4 milliards de dollars	193	+ de 160	6
Viet-Nam	+ de 1 000 000	2,3 milliards de dollars	185	1 750	7

NC : non communiqué ex-Extrême-Orient soviétique seulement.
Note : les chiffres indiqués pour les budgets militaires datent de 1991, sauf pour la Corée du Nord, le Maynma, Sri Lanka (1990), le Viet-nam (1989).
Source : International Institute for Strategic Studies, Arms Control Association, US News & World Report.

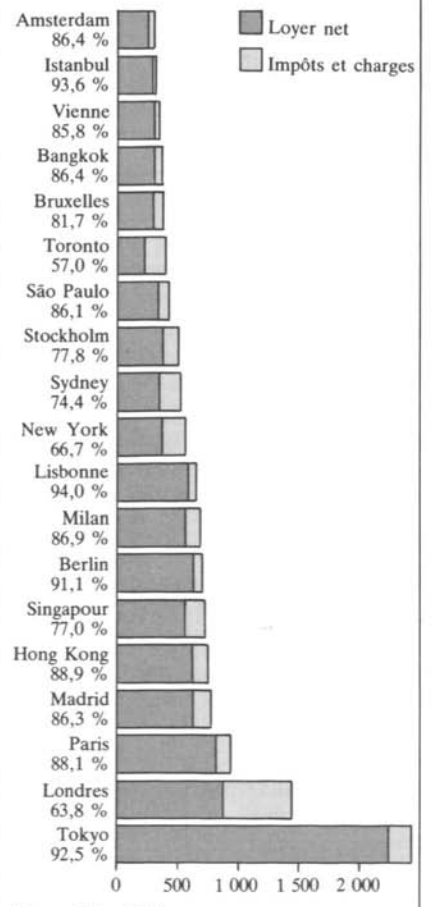
toire. Bref, le marché asiatique de l'armement est en pleine expansion.
De quoi satisfaire les exportateurs d'armes — américains, russes, européens — des exportateurs rendus moroses par les difficultés que posent actuellement les ventes en direction du Moyen Orient, par l'unanimité internationale — officielle — en faveur du désarmement, de la limitation de la prolifération des armes nucléaires, du bannissement des armes chimiques, biologiques et bactériologiques... Mais de quoi inquiéter lorsque l'on pense à l'avenir géopolitique de cette région marquée de longue date par des conflits d'intérêt et des différends territoriaux.
Si aucun pays d'Asie ne peut prétendre rivaliser avec la première puissance militaire mondiale [1], Washington reste malgré tout vigilant. Le rapport « Defense planning Guidance » du Pentagone met clairement en garde contre la vitesse avec laquelle l'Asie modernise ses équipements militaires, soulignant le danger de voir le Japon ou la Chine devenir des superpuissances régionales.

Source : Financial Times, Washington Post, US News and World Report, New York Times, cités par *Courrier international,* 19 mars 1992.

L'immobilier de bureau en baisse

Les prix de location des bureaux connaissent une baisse dans le monde entier, à l'exception du continent européen, selon l'agence immobilière internationale Richard Ellis. Les entreprises déménagent leurs bureaux pour se préparer à l'échéance du marché unique européen et tirer le meilleur parti des opportunités commerciales offertes par l'Europe de l'Est. A Londres, les loyers (910 dollars le mètre carré) sont aujourd'hui un peu plus chers que dans d'autres villes, comme Paris (830 dollars). Mais, globalement, les bureaux londoniens sont beau-

Location de bureaux
Prix annuel du m² en dollars, décembre 1991
et part du loyer (en %) dans le coût total



Source : Richard Ellis.

1. Les budgets de défense sont de 300 milliards de dollars pour les Etats-Unis, de 35 pour le Japon et de 7 pour la Chine.

coup plus chers qu'ailleurs, exception faite de Tokyo, car les taxes et les charges viennent grever les loyers de près de 50 %. A Berlin, les loyers ont accusé une hausse de 42 % depuis juin 1991. Les loyers de Tokyo restent les plus chers du monde, atteignant en moyenne 2 430 dollars le mètre carré.

Source : Courrier International, 5 mars 1992.

Recycler les emballages

1992 devrait voir le véritable lancement d'une politique française de recyclage des emballages qui devrait aboutir, selon les vœux du ministre de l'Environnement, à la revalorisation de 75 % des déchets d'emballage d'ici à l'an 2000. Deux solutions vont être désormais proposées au choix des industriels emballeurs : la reprise par simple consigne, ou bien l'association de leurs moyens dans un organisme agréé par les pouvoirs publics et chargé de récupérer les déchets triés par les communes.

C'est cette deuxième voie qu'ont choisi successivement, en juillet et fin octobre 1991, Antoine Riboud (PDG de BSN) et Jean-Louis Beffa (PDG de Saint-Gobain), dans les rapports qu'ils ont remis au ministre de l'Environnement. Ainsi la société anonyme Eco-Emballage regroupera les conditionneurs-emballeurs (BSN, par exemple), les importateurs de produits emballés et les fabricants de matériaux d'emballage. Jean-Louis Beffa a estimé, lors de la remise publique de ses propositions, que 30 à 40 % des industriels concernés adhéreront spontanément. Les autres devront faire la preuve qu'ils ont mis en place leur propre système de récupération...

Dès cette année, Eco-Emballage prélèvera 1 centime par emballage — quel que soit son matériau — mis sur le marché auprès des conditionneurs (de boissons, d'aliments, de cosmétiques...), puis 2 centimes en 1993, et enfin 3 centimes à partir de 1994. Au total, 2,2 milliards de francs seront ainsi collectés, afin de racheter aux communes les matériaux triés à des prix qui devraient couvrir le surcoût de la collecte sélective et/ou du tri des déchets ménagers par rapport au coût de base d'une collecte classique pour incinération « propre ».

Cependant, dès la remise officielle du rapport Beffa, élus locaux et industriels ont exprimé quelques remarques afin que le décret final du ministre de l'Environnement sur le sujet tienne compte de l'ensemble des points de vue. Ainsi, Michel Giraud, président de l'Association des maires de France, estimait que « *la contribution de 3 centimes n'est pas à la hauteur du coût réel du dispositif* ». De même, Michel Elbel, président du Syndicat du traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne ajoutait : « *En Allemagne, pour une contribution de 7 centimes par emballage, les industriels s'occupent de tout, y compris de la collecte et du tri* ».

Inquiétudes relatives que partage Claude Thévenot, directeur Environnement de la société générale des eaux minérales de Vittel, qui se déclare tout de même « *globalement favorable* » aux propositions du rapport Beffa. En effet, les spécialistes de Vittel et des autres conditionneurs font remarquer que le système de collecte favorisé par le PDG de Saint-Gobain est l'apport volontaire aux containers, plutôt que la collecte sélective en porte à porte (deuxième poubelle ou sacs différents). Or le « rendement » maximal de récupération de la première solution (déjà relativement généralisée pour

le verre et même le papier... dont Saint-Gobain est producteur) est de 30 %, tandis que celui du porte à porte atteint 70 à 80 %.

Par ailleurs, les conditionneurs souhaitent que les déchets industriels banals, comme les palettes de livraison, les housses, les intercalaires..., soient aussi récupérables par Eco-Emballage, notamment parce qu'ils ont une forte valeur de recyclage (masses et volumes importants, monomatériau, pas ou peu souillés...) et qu'ils permettraient de rentabiliser d'autant l'ensemble du système de collecte et de recyclage des emballages domestiques. Enfin, tous s'accordent sur la nécessité de relever le prix de la mise en décharge (50 à 80 F/tonne actuellement en France) jusqu'au niveau — ou presque — de celui de l'incinération « propre » (plus de 300 F/tonne). C'est, selon la plupart des industriels concernés, la seule chance pour la récupération avec tri (600-700 F/tonne) d'être compétitive, dans la mesure où le surcoût payé aux communes par Eco-Emballage sera calculé sur la différence de prix entre l'incinération « propre » et le tri.

Source : La lettre du CFE, n° II. janvier 1992.

Les Français et leur région

L'observatoire interrégional du politique [1] a mené en 1991, sous la direction d'Annick Percheron, une grande enquête sur les régions françaises. Dans chacune des régions, les personnes interrogées ont été invitées à évaluer la position relative de leur région dans différents domaines. Les résultats montrent une représentation très contrastée des atouts et des handicaps. La morosité est quasi générale dans les domaines de l'économie et de l'emploi (trois exceptions : Alsace, Ile-de-France et Rhône-Alpes). Par contre, les Français sont optimistes pour les domaines qui renvoient aux images d'une France rurale où la qualité de la vie est appréciée : 41 % mentionnent comme atout de leur région le dynamisme de l'agriculture, 40 % la qualité de l'environnement, 47 % l'agrément de vie. Et 47 % d'entre eux sont satisfaits de la sécurité (trois exceptions : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Les Français sont satisfaits, dans l'ensemble, de leur cadre de vie et de son évolution récente : 57 % parlent de progrès, 27 % de détérioration. Les Franciliens, les Limousins, et les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les plus critiques, mais les progrès paraissent sensibles aux deux tiers des Alsaciens, des Bretons et des habitants des pays de la Loire. Les habitants des petites villes (58 %) et des communes rurales (61 %) sont les plus satisfaits de l'évolution constatée, les Parisiens se montrant plus réservés (45 %).

Invités à noter leur lieu de résidence, les trois quarts des Français donnent une réponse positive. Le taux de satisfaction varie selon le groupe socio-professionnel (82 % pour les cadres, 72 % pour les ouvriers), et selon le lieu de résidence (80 % des habitants de Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées donnent une note supérieure à la moyenne, 67 % en Ile-de-France et Haute-Normandie).

1. L'observatoire interrégional du politique (OIP), dirigé par Alain Lancelot et Annick Percheron, a été créé en 1985 par le CNRS et la Fondation nationale des sciences politiques, en partenariat avec les conseils régionaux, pour recueillir et diffuser les données nécessaires à l'analyse des phénomènes politiques à l'échelon régional.

Ce qui compte le plus pour leur vie quotidienne est la proximité domicile/lieu de travail pour 32 % des Français, la possibilité de se faire soigner près de chez soi (17 %), la proximité de commerces, dans une moindre proportion la qualité du voisinage (89 % des enquêtés disent bien s'entendre avec leurs voisins) et, enfin, l'absence du bruit. En dehors de leur travail, 84 % des Français concentrent leurs activités principales à proximité de leur domicile, qu'il s'agisse des courses, des loisirs, de la santé ou de l'éducation. Une écrasante majorité déclare disposer à proximité de services postaux et bancaires, de services de santé, de commerces, d'établissements scolaires, de services de gendarmerie et de police. Le degré de satisfaction est élevé, quel que soit le groupe social et le lieu de résidence. Les disparités sont plus fortes en ce qui concerne les équipements (transports en commun, équipements socio-culturels, crèches, garderies) : deux tiers des enquêtés en sont satisfaits dans les villes, mais beaucoup moins dans les communes de moins de 2000 habitants.

Invités à exprimer leurs vœux en termes d'équipements prioritaires pour leur région, les Français font le choix du local : près de deux tiers des personnes interrogées, dans toutes les régions, expriment leur préférence pour les équipements de proximité. L'attachement des Français aux équipements locaux apparaît dans leur refus de voir fermer des services publics tels que postes, écoles, lignes de chemin de fer dans les zones dépeuplées, quel que soit le coût pour la collectivité (87 % des enquêtés).

Les universités sont perçues comme un élément stratégique pour le développement de la région (40 % le considèrent comme l'élément le plus utile). L'insuffisance d'équipements universitaires est citée en premier rang dans toutes les régions, avec deux exceptions : l'Alsace — où le TGV est perçu comme une priorité — et le Limousin — où ce sont les autoroutes —. 72 % des enquêtés considèrent qu'il est « très important » ou « plutôt important » d'avoir un centre universitaire près de chez soi et, pour deux tiers d'entre eux, la solution passe par la création de petits centres universitaires. L'implication de la région dans la création d'universités est souhaitée par 37 % des enquêtés, 28 % considérant que ce domaine relève davantage de l'Etat.

La vocation de l'aménagement du territoire aux yeux des Français, c'est la prospective, la préparation de l'avenir : 69 % des personnes interrogées lui assignent cette mission, 27 % estimant qu'il faut d'abord s'occuper du quotidien. C'est aussi, prioritairement, l'aménagement des campagnes (59 %) plutôt que celui des grandes villes (35 %) : cela renvoie à l'attachement des Français au rural, à leur volonté de conserver ce « patrimoine ». Seuls les 18-24 ans et les cadres supérieurs donnent le même degré d'urgence à l'aménagement des villes et des zones rurales. Les problèmes urbains dominent dans une seule région, l'Ile-de-France. A la question « quel type de communes s'agit-il de privilégier ? », 36 % répondent les petits villages ruraux, et 28 % donnent en deuxième priorité les banlieues des villes. 25 % évoquent les villes moyennes, 8 % les grandes villes.

Les Français ont une idée relativement claire de l'échelon (Etat — région — département — commune) auquel il serait opportun de prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire. L'Etat n'a l'avantage que dans un sec-

teur : le tracé des TGV (40 %). La commune est perçue comme l'échelon adéquat pour les décisions touchant à la vie quotidienne et locale. A la région doivent revenir les choix qui touchent à l'emploi et à la formation. Son intervention est également souhaitée dans l'implantation des zones industrielles, avec le département et la commune. Enfin, l'Etat et la région paraissent les deux échelons de décision opportuns à un tiers des personnes interrogées lorsqu'il s'agit du tracé des autoroutes ou de la création des hôpitaux.

Au pessimisme des Français sur la conjoncture économique nationale s'oppose donc leur optimisme par rapport à la qualité de vie et au cadre de vie. Cet optimisme vient aussi rappeler qu'il est difficile pour les individus de porter des jugements objectifs sur ce qui les touche au plus près. La différence entre le niveau de confiance à l'égard de son propre avenir (64 %), de l'avenir de la région (56 %) et de l'avenir de la France (45 %) en donne une bonne illustration.

Source : CNRS INFO, n° 236, 1er février 1992.

Migrations Est-Ouest

13 millions d'Européens de l'Est — Russie comprise — (soit 12 % de la population) pensent qu'ils vont « certainement ou probablement » émigrer à l'Ouest. C'est ce qui ressort d'un sondage commandé par la Commission européenne. La crise dans les pays d'Europe orientale paraît si profondément ancrée, que le tiers des sondés avoue « envisager » une émigration à plus ou moins long terme.

Il est vrai que les raisons de partir ne manquent pas. Des raisons économiques d'abord. Les bouleversements de l'après-communisme ont amené leur lot de difficultés : chômage, aggravation des problèmes d'approvisionnement pour les denrées de première nécessité, coupures de chauffage, d'électricité, insécurité... A cet égard, les résultats d'un sondage effectué en février dernier par le CEOP, Centre d'Etude de l'Opinion Publique, auprès d'un échantillon représentatif de 1 635 Russes sont très significatifs. A la question « Quel problème intérieur de notre société vous préoccupe le plus ? », la hausse des prix, la pénurie d'aliments, la menace du chômage et la criminalité sont les quatre réponses le plus souvent données.

A ces difficultés économiques, s'ajoutent souvent les tensions politiques. A l'heure de la résurrection des nationalismes, les minorités ethniques ou religieuses d'Europe orientale se retrouvent parfois dans des situations inconfortables, voire dangereuses. C'est le cas des communautés allemandes [1], grecques, arméniennes, juives, tziganes... Sans parler des Hongrois de Tchécoslovaquie ou de Roumanie, des Tchèques de Pologne, des Albanais de Yougoslavie...

Si la vague d'émigration vers l'Ouest était massive — certains démographes estiment qu'elle pourrait atteindre des dizaines de millions d'arrivants durant la seule décennie 90 [2] — se poserait le

1. La constitution allemande reconnaît à tout Allemand de souche, même celui dont les lointains parents auraient quitté la Prusse au XVIIe siècle, le droit de retrouver la terre de ses ancêtres. Aujourd'hui, il reste un peu moins de trois millions d'Allemands de souche à l'Est, dont deux millions en ex-URSS, 300 000 en Tchécoslovaquie et 110 000 en Roumanie, dans la région de Transylvanie.
2. Voir à ce sujet les travaux de Jean-Claude Chesnais, chercheur à l'Institut d'Etudes Démographiques (INED) et notamment son article paru dans *Futuribles* en octobre 1991.

délicat problème des politiques d'accueil et des moyens de les mettre en œuvre. A un moment où la conjoncture économique et sociale n'est guère favorable et où la xénophobie se répand... Que pourrait-il se passer par exemple en Autriche, où l'arrivée de Roumains jusqu'en 1989 [3], puis de Yougoslaves depuis le déclenchement de la guerre civile a donné du grain à moudre au leader d'extrême droite Jörg Haider ? Que ferait l'Italie si, comme cela s'est produit l'an dernier, arrivaient encore des bateaux albanais, mais cette fois-ci avec des centaines de milliers de réfugiés à leur bord ?

A cet égard, l'unification allemande a constitué un test intéressant, quoique l'intégration ait été facilitée par le fait que les habitants de l'ex-RDA avaient la même langue, la même culture et le même passé que ceux de RFA. Pourtant, à la liesse provoquée par la chute du mur a parfois succédé le désenchantement. Les impôts de solidarité et autres contributions à l'effort de reconstruction de la partie orientale du pays suscitent déjà bien des rancœurs dans les Länder de l'Ouest où court depuis quelques mois une sinistre plaisanterie : non seulement il faudrait reconstruire le mur, mais encore, il faudrait qu'il soit trois mètres plus haut que l'ancien...

Aux adeptes du « chacun chez soi », il convient de rappeler que l'Europe a connu au cours du XX[e] siècle des flux migratoires considérables. Migrations vers l'extérieur — de 1900 à nos jours 35 millions d'Européens ont pris le chemin du « nouveau monde », c'est-à-dire du continent américain et de l'Australie. Et migrations internes dont les plus fortes datent de la deuxième guerre mondiale, pendant laquelle trente millions de personnes ont été déplacées [4].

Sources : Alternatives économiques, mars 1992 ; *Problèmes économiques,* 4 mars 1992 ; *les Nouvelles de Moscou,* 10 mars 1992.

La durée d'activité professionnelle

Avec 26,2 ans d'âge moyen d'entrée dans la vie active, l'étudiant français se situe plutôt dans la moyenne vis-à-vis des autres pays industrialisés. Le record de durée des études est en effet battu par son homologue allemand qui doit presque attendre 28 ans avant d'entrer dans la vie active tandis que l'étudiant britannique y entre au contraire à un âge nettement plus précoce, en deçà de 23 ans.

Age moyen d'entrée dans la vie active des diplômés de l'enseignement supérieur	
Allemagne	27,9 ans
Pays-Bas	27,5
Italie	27,2
France	26,2
Etats-Unis	25,5
Japon	23,3
Grande-Bretagne	22,8

Il est frappant toutefois de constater que partout la durée des études s'allonge et qu'est retardée en conséquence l'entrée dans la vie active, retard au demeurant d'autant plus grand que pour certains, le séjour dans l'antichambre de l'emploi dure lui-même de plus en plus longtemps.

3. En 1989, on a enregistré en Autriche 15 682 demandes d'asile dont 7 932 émanaient de ressortissants roumains.

4. Chiffres donnés dans l'*Atlas des Européens* (Gérard Chaliand, Jean-Pierre Rageau, Fayard, 1989).

Comme simultanément la cessation d'activité professionnelle intervient de plus en plus tôt, désormais nos contemporains pourraient bien consacrer plus de temps éveillés hors du travail que dedans. Les Etats généraux de la Sécurité Sociale en France avaient déjà relevé que, si en 1968 l'activité professionnelle durait 45 ans et la retraite 15 ans, vingt ans plus tard (soit en 1988) l'activité professionnelle ne durait plus que 40 ans alors que celle de la retraite s'étendait sur 20 ans, chiffre à rapprocher d'une espérance de vie qui, pour les femmes, dépasse aujourd'hui en France 81 ans... Si cet abaissement de l'âge de la cessation d'activité professionnelle est de plus en plus considéré comme absurde, il est clair néanmoins que la situation de l'emploi, en tout cas en France, n'est guère propice pour l'instant à son allongement.

De la même manière, on peut s'interroger sur le caractère souhaitable d'un allongement aussi important de la durée des études, tout se déroulant comme si nous étions, en un siècle, passés d'un extrême à l'autre : d'une époque où l'on dénonçait à juste titre le travail excessif des enfants de douze ans, à une période où il faut sans doute dénoncer également l'exclusion jusqu'à un âge de plus en plus avancé des jeunes du monde du travail. Nul doute cependant que l'on invoquera l'impératif de formation, la preuve restant à apporter que la qualification est proportionnelle à la durée de la scolarité, que « l'internement » des jeunes à l'université ne relève pas d'une logique identique à celle qui a présidé aux préretraites et qui visait à juguler la montée du chômage, disposition socialement bien acceptée par les pré-retraités pensant ainsi accéder à « la civilisation des loisirs », par les étudiants pensant (pour combien de temps encore ?) que plus leurs études seront longues et sanctionnées de « hauts diplômes », mieux ils seront assurés d'accéder à un emploi et de bénéficier d'une promotion sociale. N'entretient-on pas en la matière un mythe générateur demain de frustrations douloureuses ?

Fort heureusement, le nombre d'annuités nécessaires pour assurer le financement des retraites devant s'élever, il y a fort à parier que ceux qui entrent à 26, 28 ou 30 ans sur le marché de l'emploi aujourd'hui ne le quitteront — sauf bouleversement majeur — pas avant 70 ans. Qu'ils n'aient crainte cependant — eu égard aux gains d'espérance de vie, sous réserve d'une gestion plus écologique de leur patrimoine santé —, ils auront encore de nombreuses années de retraite devant eux.

H.J.

Table ronde
Futuribles International

RÉDUCTION ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

A l'occasion de la sortie du numéro de la *revue futuribles* consacré à ce thème, table ronde le 16 juin autour de Jean-Yves Boulin, Gilbert Cette et Dominique Taddéi.

Renseignements, inscriptions :
Laurence Faupin, Futuribles International
55, rue de Varenne, 75341 Paris Cedex 07.
Tél. : (331) 42.22.63.10.
Fax : (331) 42.22.65.54.

Bibliographie

Analyses critiques

CENSIS (Centro Studi Investimenti Sociali). — *Social Europe in Search of a Common Culture*. — Rome : Ed. Fr. Angeli, 1991. 275 pages.

Réalisé en 1990 avec le soutien du ministre italien des Affaires étrangères, le rapport de l'institut romain « Censis » s'interroge sur la réalité d'un processus d'intégration des douze Etats membres de la CE en matière sociale ou plutôt sociétale. Peut-on déceler un rapprochement significatif des conditions de vie, des systèmes de valeurs, des aspirations des populations dans la Communauté ? Dans quelle mesure se connaissent-elles d'un pays à l'autre ? Le rapport s'interroge sur l'état d'avancement des relations nouées « à la base » entre Européens. Il inventorie les convergences de leurs états d'âme qui devraient constituer le fondement concret des futures politiques sociales communes.

La première approche présentée tente d'établir une synthèse des niveaux de satisfaction des besoins et d'évaluer les comportements et les aspirations dans cinq domaines (travail, éducation, santé, logement et consommation), ces mesures étant opérées à trois niveaux (exigences vitales, courantes et sophistiquées). Si les écarts et les nuances sont notables, l'ensemble des résultats tend à révéler un parallélisme assez impressionnant. Le même imaginaire social hanterait l'âme des Européens, dont les sociétés seraient presque partout constituées selon une répartition à 15/75/10 %, des nécessiteux aux privilégiés, avec, au centre, une immense catégorie de ménages « moyens », repus râleurs et individualistes dociles, explorant des itinéraires balisés avec des frissons de forêt vierge.

La seconde approche est géo-économique. Elle situe des blocs régionaux, souvent transfrontaliers, selon leur degré d'avancement vers un

paradigme de la société européenne « upper middle class » et selon leurs affinités de mode de développement. L'Europe riche apparaît ainsi subdivisée en trois zones : une germanique, une anglo-danoise, une franco-lombardo-bénéluxienne avec de fortes pressions et liaisons lotharingiennes. L'Europe moins avancée s'étire depuis les régions en décollage (en particulier les zones urbaines espagnoles) jusqu'aux réserves agrestes (Crète, Thrace, Irlande, Portugal).

Puis le rapport scrute ce qu'il nomme les « mécanismes spontanés d'intégration », c'est-à-dire l'ensemble des déplacements effectués par les Européens dans les divers pays de la CE en premier lieu pour leurs loisirs mais aussi pour les études, les affaires, la recherche... Cette partie de l'ouvrage est la plus précise et la plus vivante. Moins structurée et conceptualisée peut-être que d'autres chapitres, elle est à coup sûr particulièrement éclairante sur l'intensité des contacts entre les peuples des Etats de la CE. On peut seulement s'étonner qu'en soit écartée l'analyse des mouvements de main-d'œuvre immigrée intra-communautaires ; les quatre pays du Sud ont pourtant exporté un abondant salariat, en partie seulement saisonnier. Ainsi, le tourisme intra-communautaire mettrait en mouvement chaque année près de 10 % de la population de la CE (c'est-à-dire 1 vacancier sur 4 ou 5). Environ 10 millions de jeunes européens (de 15 à 24 ans) séjourneraient plus d'un mois par an dans un Etat de la CE autre que leur pays d'origine (soit environ 1/4 de la classe d'âge). Ces jeunes pourraient s'exprimer dans une langue européenne autre que leur langue maternelle à 50 %, (30 % pour les adultes). 140 000 étudiants suivraient leur formation dans une université ou un institut situé dans la CE mais hors de leur pays d'origine. 170 000 cadres européens se déplaceraient régulièrement dans la communauté et quelques milliers de managers pourraient être qualifiés « d'européens » ; 2/3 des entreprises industrielles de plus de 20 salariés (soit près de 150 000) prospectent le marché européen. 60 000 chercheurs seraient engagés dans des programmes européens, représentant 16 % des dépenses civiles de recherche-développement. Il y aurait donc une échelle d'engagement européen qui placerait en tête les exportateurs et les jeunes, suivis des touristes et enfin des bataillons plus réduits mais décisifs d'euromanagers, d'étudiants bi ou trilingues et de chercheurs multinationaux.

Une analyse assez hermétique suit, portant sur les aspirations générales de la population, formulées en termes quasi philosophiques. Il en ressort que la consommation des biens à titre privé reste la préoccupation centrale et ne devant pas faiblir, mais seulement s'aiguiser vers la recherche de biens complexes, personnalisés et/ou de qualité... Les valeurs collectives devraient connaître un renouveau, en particulier dans les pays où elles sont très affectées (France, Espagne...). Le goût de l'excès et de l'apparence s'atténue très fortement en Espagne et en Italie.

L'attachement à la vie locale (reterritorialisation) par réaction à l'uniformité (?) européenne se développe en France, Belgique, Danemark, s'affirmerait encore en Allemagne et en Italie.

Enfin, après un résumé succinct de l'action du Conseil des Communautés et de la Commission en matière sociale, le rapport s'achève sur la présentation d'une longue batterie (plusieurs centaines) d'indicateurs économiques, sociaux et culturels concernant les douze Etats-membres.

On peut faire toutes sortes de reproches à la présentation adoptée par l'institut Censis. On ne distingue pas en particulier de progression de l'investigation d'une partie à l'autre. L'enquête porte bien davantage sur les Européens en tant que consommateurs ou rêveurs que sur le monde du travail et de la production ; elle détaille la distribution des richesses mais néglige leur création, celle-ci allant de soi. De même la distinction n'est pas bien claire entre les phénomènes qui traduisent une intégration économique et culturelle plus poussée dans la « triade » Europe-Amérique du Nord-Japon et ceux qui seraient propres à un rapprochement purement européen, si tant est que celui-ci ait d'autres réalités, pour l'heure, que celles qui découlent du voisinage géographique et d'un niveau de développement à peu près équivalent entre les Etats partenaires dans la Communauté. Bref, l'ouvrage n'est guère démonstratif ni convaincant. Il passe bien vite sur la variété des socles socio-culturels pourtant si fortement mise en valeur récemment par E. Todd [1] ou par L. Dumont [2], dont la banalisation des modes de vie et la normalisation des opinions ne vient pas facilement à bout, si poussées soient-elles.

L'intérêt de l'ouvrage réside donc essentiellement dans le rassemblement, en un même ouvrage, d'une base de données très riche sur l'état des douze sociétés de la CE dans une période récente (1987/1988). Cette information devrait échapper à l'obsolescence rapide lorsqu'elle fait émerger des questions nouvelles, de plein intérêt pour la présente décennie et au-delà. On en retiendra deux, probablement capitales. Tout d'abord la persistance et même la résurgence *d'un ensemble de délaissés*, rejetés de l'immense classe moyenne. Un peu partout dans la CE, 10 à 15 % de la population restent en marge d'un mode de vie d'autant plus tranquille qu'il est aisé et très majoritaire. Ce sont des chômeurs, des pauvres, des solitaires, malades, handicapés, marginaux, un conglomérat dont les voix sont étouffées et dont le sort n'est guère amélioré par un Etat-providence fondé sur l'assurance obligatoire d'actifs stables. Chacun est conscient de ces drames, peu y sont indifférents mais la tradition

1. Todd, Emmanuel. — *L'invention de l'Europe.* — Paris : Le Seuil, 1990, 537 p. (Coll. l'Histoire immédiate).

2. Dumont, Louis. — *Homo Aequalis : l'idéologie allemande, France Allemagne et retour.* — Paris : Gallimard, 1991, 324 p.

socio-politique de « nouvelles solidarités » est encore à bâtir, au-delà d'une dimension caritative ou expérimentale. Elle supposerait une réforme à vrai dire peu envisageable des systèmes de sécurité sociale. On soulignera ensuite le divorce patent de l'organisation et des réflexes de la classe politique avec les aspirations de l'opinion des peuples, en particulier chez les jeunes. Les citoyens attendent avant tout que l'on mette fin au *chômage* de masse, en second lieu que la qualité de l'environnement, et l'aménité des relations du travail soient assurées et renforcées. Une autre aspiration très forte concerne *l'éducation*, en particulier la formation professionnelle continue, l'information générale et l'accès aux arts. La politique en tant que système *national* et *partisan* n'intéresse plus grand monde : 15 % (oui 15 %) des jeunes, alors que plus de la moitié des Européens souhaite non seulement une économie unique, mais aussi un Parlement fédéral et même un exécutif unifié. Ils se passionnent en même temps de plus en plus pour la vie publique locale. L'opinion européenne ne risquerait guère de sanctionner les politiques si ceux-ci, plus ambitieux, engageaient un grand dessein post-industriel et fédératif. Cette Europe « raffinée » mais inquiète, prête même à s'ouvrir à l'Est, vieillit inexorablement et se révèle bel et bien *fermée au Sud*. Elle aspire plus à se construire elle-même qu'à s'immiscer dans les inextricables et tragiques questions du développement des pays tropicaux.

Bernard Legendre

SALOMON, Jean-Jacques. — *Le destin technologique*. — Paris : Ed. Balland, 1992.

Le lecteur qui s'attend à trouver dans cet ouvrage une étude globale de notre civilisation marquée par la technologie ne sera pas déçu. La documentation et l'expérience personnelle considérable de l'auteur lui permettent de traiter avec pertinence et souvent de manière exhaustive de nombreux thèmes essentiels : genèse des techniques, nature de la technologie, découverte de ses limites, moteurs de l'innovation, jeux des acteurs pour ne citer que ceux là.

Deux écueils guettaient l'auteur : le risque de redire sous une autre forme la plupart des points traités dans ses précédents livres, et celui d'une rédaction trop abstraite de lecture difficile. Il a su les éviter. Tout en reflétant la continuité de la pensée bien connue de J.J. Salomon, ce livre n'est pas un ouvrage de plus sur la politique scientifique et technique : le rôle de l'entrepreneur, les interprétations de Marx et de Schumpeter des nouvelles formes de production, les interférences entre les

activités civiles et militaires, le poids croissant des techniques à risque, tous ces thèmes font l'objet d'analyses très approfondies, rendues très vivantes par des incursions proches de la psychanalyse dans les vies et les pensées de nombreux acteurs marquants : Oppenheimer, Edison, l'amiral Rickover, etc... ; Einstein dialogue avec Freud et Marx nous rappelle qu'il n'est pas simplement l'initiateur d'un marxisme en faillite.

Ce livre est plus ambitieux que son titre le laisse entendre, car l'auteur s'y attache à démêler le fonctionnement des processus de décisions (ou d'absence de décision !), le rôle des différents pouvoirs, l'essence de la démocratie et les pièges de la participation. Le risque était ici de tomber dans un manichéisme simplificateur : l'auteur a accepté la complexité et son propos cerne les multiples facettes des questions soulevées avec un remarquable souci de la nuance. Les amateurs d'idées schématisées seront déçus, à tort.

Un regret : l'auteur met souvent l'accent sur les techniques à risques majeurs et sur la course aux armements, exemples bien choisis pour expliquer la genèse de la mise en cause de la technologie moderne : ce sont bien eux qui ont provoqué une prise de conscience de nos responsabilités. Mais ce choix occulte un peu trop les réalités quotidiennes et le rôle du « marché ». L'offre semble avoir dans ce livre beaucoup plus de poids que la demande. En fait, un des moteurs du progrès est aujourd'hui notre densité de population, jointe à son haut niveau d'activité. Rappelons que les calculatrices ont d'abord eu à faire face au dépouillement des consultations électorales aux Etats-Unis, et que nos besoins en énergie dépassent celle des phénomènes naturels — marées, géothermie, orages — à l'exception de l'apport solaire. Nos besoins journaliers pèsent lourds et la nature est impuissante à effacer les traces de notre présence. Les forces du marché sont incapables à elles seules de respecter nos nouvelles contraintes.

Il faudrait aussi souligner que nos innovations forment un « système » technologique dont les lois internes sont probablement assez fortes pour s'opposer en partie au moins à une rationalité socio-économico-écologique.

Ces critiques sont mineures en regard de l'apport essentiel de cet ouvrage. A un moment où de nombreux cercles intellectuels — à commencer par le Club de Rome — se préoccupent de la gouvernabilité de nos sociétés et du monde, J.J. Salomon nous apporte une réflexion qui va jusqu'à l'étude de la conciliation entre l'intérêt — et le risque — local et l'avantage collectif. Le traitement sans illusion et néanmoins constructif de la régulation nécessaire du changement, dans la troisième partie de l'ouvrage, fournit une base essentielle pour une réflexion prospective sur les changements à venir et leur maîtrise.

Ajoutons que la bibliographie spécifique à chaque chapitre est considérable et qu'une table des auteurs cités (environ 300) permet de retrouver aisément les pages où ils sont mis en cause.

Pierre Piganiol

OCDE. — *Technology and the Economy. The Key Relationships.* — Paris : OCDE, 1992.

Ce livre est le dernier ouvrage de la série publiée dans le cadre du programme qui fut lancé en 1988 par l'OCDE et qui cherchait à mieux comprendre les relations entre la technologie et la croissance économique. Voulant proposer une synthèse des différents aspects de ce vaste sujet, le livre est divisé en douze chapitres qui traitent tous d'un thème précis : la diffusion de la technologie, la technologie et l'environnement, la technologie et l'organisation de l'entreprise, etc. Malgré la variété et l'étendue des thèmes abordés, trois idées générales ressortent. Tout d'abord, l'activité scientifique et technologique ne peut être considérée comme exogène par rapport au milieu socio-économique dans laquelle elle est pratiquée. Ensuite, la technologie est devenue une variable fondamentale dans la compétitivité des économies nationales et dans les stratégies des entreprises. Enfin, la technologie, qui est un élément moteur pour la croissance économique, doit être intégrée dans toute politique économique à moyen terme.

Traditionnellement, l'activité innovatrice était souvent envisagée comme une activité peu influencée par les structures socio-économiques. De nos jours, les théories actuelles de l'innovation, la complexité croissante de la recherche et l'augmentation des moyens humains et financiers qui y sont consacrés amènent à penser que l'activité de recherche et d'innovation doit être considérée comme en prise directe avec la société. La recherche scientifique obéit à des règles complexes et voit l'intervention de multiples acteurs qui entretiennent des relations variées. Elle recouvre en réalité différentes activités que sont la recherche fondamentale, effectuée en grande partie par les instituts de recherche et les universités, la technologie et ses applications, qui sont plutôt du ressort des entreprises. Le choix des technologies et de leurs applications dépend d'un ensemble de facteurs économiques (prix relatifs, bilan coût-avantage etc.), des valeurs de la société et des intérêts des principaux acteurs impliqués. En outre, la diffusion des innovations suit souvent des trajectoires qui s'appuient sur un processus cumulatif. Ainsi, l'introduction d'une innovation implique un effort d'apprentissage de la part des entre-

prises et des individus. Cet apprentissage, qui utilise des pratiques et des connaissances existantes, prend du temps et conduit inévitablement à des changements de structures et d'organisation. Actuellement, les entreprises jouent un rôle stratégique et croissant dans le financement, l'exploitation et la diffusion de la science et de la technologie. Pour faire face à la complexité croissante de la science, elles ont su développer de nouvelles approches comme le montre la signature d'un nombre croissant d'accords de coopération inter-entreprises ou avec des universités ou des instituts de recherche.

L'économie mondiale, surtout dans les régions développées, se caractérise par une globalisation croissante et par le changement des facteurs de compétitivité. La globalisation peut être définie comme un système économique où la valeur et la richesse sont créées par des réseaux mondiaux où les multinationales occupent une place centrale, tandis que les caractéristiques de la demande tendent à devenir homogènes au niveau mondial. Cette globalisation s'explique et se traduit notamment par un nombre croissant d'accords inter-entreprises, l'augmentation des investissements directs internationaux et la mondialisation des activités financières. Les Etats voient donc la maîtrise de leur économie leur échapper de plus en plus tandis que les pressions du marché s'accentuent. Les entreprises, quant à elles, sont engagées dans une recherche permanente de compétitivité. D'un côté, les technologies, particulièrement celles de l'information, ont accompagné ce mouvement en permettant une dématérialisation de la production. D'un autre côté, vu la nécessité de rentabiliser des investissements en recherche-développement de plus en plus coûteux, les entreprises ont cherché à conquérir des marchés en dehors de leur pays d'origine. La capacité à développer et à fabriquer de nouveaux produits comme celle à mettre en place de nouveaux systèmes de production et de commercialisation sont donc devenues primordiales. En outre, la compétitivité des entreprises apparaît étroitement liée aux secteurs dans lesquels elles opèrent et à leur pays d'origine. Dans cette optique, l'analyse de la compétitivité doit dorénavant adopter une approche systémique qui accorde une attention particulière à la technologie.

La technologie a toujours été considérée comme une variable exerçant une influence fondamentale sur la croissance économique. Elle permet une augmentation de la productivité et donc de la richesse et conduit à créer de nouveaux marchés en permettant la commercialisation de nouveaux produits. Si son importance est indéniable, son impact exact sur la croissance tant en termes quantitatifs qu'en termes qualitatifs est beaucoup plus difficile à déterminer, notamment parce que la technologie est un bien public, c'est-à-dire que son utilisation par un agent économique n'empêche pas les autres agents de s'en servir. Selon ce rapport, la

diffusion de nouvelles technologies ou de nouveaux produits issus de celles-ci, qui peut se heurter à des obstacles insurmontables, doit être accompagnée de politiques publiques et doit se faire en étroite collaboration avec les utilisateurs. Dans une perspective à moyen tèrme, la contribution que la technologie peut apporter à la reprise de la croissance dans les pays développés, le problème de la maîtrise des technologies par les pays en voie de développement et l'intégration des technologies dans la politique de protection de l'environnement sont les trois défis qui devront être relevés.

Ce rapport montre que la technologie ne peut plus être considérée comme la solution magique aux problèmes économiques et sociaux ni comme leur cause unique. Elle ne mérite ni cet excès d'honneur ni cet excès d'indignité. Plus simplement, son développement et son utilisation, dont les logiques demeurent encore largement inconnues, ne sont pas prédéterminés. Pour le meilleur et pour le pire, la technologie est entre les mains de l'homme.

Charles du Granrut

JUSQU'AU 16 MAI 1992

CONCOURS BNP

PARLEZ-NOUS DU

FUTUR



***A GAGNER* : 10 JOURS A BARCELONE POUR DEUX A L'OCCASION DES J.O.**

700 LOTS : CAMESCOPES, APPAREILS DE PHOTOS CANON EOS 1000 ET KODAK, DISQUES COMPACTS, LIVRES.

ETUDIANTS 18/26 ans faites-nous partager vos idées sur le futur dans un des domaines où la BNP exerce son mécénat : culture, sport, protection de l'environnement, action médicale et humanitaire. Adressez un texte de 4 pages seulement.

Informations téléphone : 42 21 66 53
Minitel : 36 14 BNP mot-clé ETU

Toutes précisions et bulletins d'inscription dans les Agences BNP

BNP

Bibliographie

Comptes rendus

• AKINS, James E. — « The New Arabia ». — in *Foreign Affairs*, n° 70 :3, Summer 1991, p. 36-54.

Ancien ambassadeur des Etats-Unis en Arabie Saoudite, James Akins estime que le Moyen-Orient de demain sera très différent de celui que nous avons connu jusqu'ici. En aucun cas cependant, il ne correspondra à l'image idéalisée que l'on s'est faite, au lendemain de la guerre du Golfe, d'un Moyen-Orient riche et généreux transformant l'ensemble du monde arabe en une zone égalitaire, pacifiée et démocratique. Loin s'en faut : il risque plutôt d'être marqué par des rivalités idéologiques et nationalistes croissantes, tandis que les plus pauvres risquent de devenir toujours plus pauvres, face à des riches, de plus en plus riches.
L'Arabie Saoudite, qui a clairement décidé de s'ériger en gendarme de la région (au détriment de l'Iran), pourrait devenir la Sparte du monde arabe. Forte d'une armée puissante et bien équipée, elle sait qu'elle peut compter sur l'aide des Etats-Unis, les Américains étant désormais considérés comme des amis, des protecteurs, voire des mercenaires.
Sur le plan géo-stratégique, l'Arabie Saoudite, soucieuse de relancer la coopération régionale dans le monde arabe, devrait donner une impulsion nouvelle au Conseil de Coopération du Golfe. Elle devrait aussi encourager la constitution de l'Union du Maghreb ainsi que — mais là après le départ de Saddam Hussein — du « Croissant fertile » (connu autrefois sous le nom de « Grande Syrie »).

• BESSET, Jean-Paul. — *René Dumont, une vie saisie par l'écologie*. — Paris, Editions Stock, collection « au vif », 1992, 375 p.

« C'est ce que tout le monde dit : avec sa crinière d'ancien combattant et son discours obsessionnel, René Dumont est un emmerdeur ! Le personnage irrite. Depuis 1929, ce baroudeur de l'agronomie transporte sa fièvre épique sur tous les théâtres du monde. Tiers-mondiste, il trouve toujours matière à critiquer ceci, à contester cela. Politique, il a la manie de poser des questions agressives et, écologiste, celle de fournir des réponses péremptoires, avec un art consommé pour choisir celles qui font mal. Et, par-dessus tout, le moraliste, chaque fois, tient sa leçon. »
Ainsi commence le portrait que le journaliste Jean-Paul Besset consacre à René Dumont. Quatre-vingts ans de vie de ce « prophète solitaire », « pacifiste intégral », « socialiste indépendant », que ses passions et ses missions ont amené à parcourir la planète (80 pays, de Cuba à l'Inde, du Maghreb à l'Afrique noire), et qui fut aussi candidat à la présidence de la République française en 1974.

• **BROWN, Lester. — *L'état de la planète*. — Paris : Economica, 1992, 319 p.**

Voici le neuvième rapport annuel que le WorldWatch Institute de Washington consacre à l'état de la planète, vu au travers du prisme des problèmes d'écologie et de développement. A quelques mois de la Conférence sur l'Environnement et le Développement que les Nations Unies organiseront à Rio de Janeiro, le bilan présenté par Lester Brown n'incite pas à l'optimisme. Avec une population mondiale qui augmente de 92 millions de personnes par an (dont 82 millions naissent dans le Tiers-monde), comment espérer que tout le monde mangera à sa faim ? Une personne sur cinq — soit un milliard d'individus — vit dans la pauvreté la plus absolue. Jamais la terre n'a porté autant d'affamés. Un enfant sur trois est mal nourri, 1,2 milliard de personnes manque d'eau potable... L'environnement lui aussi se dégrade chaque jour un peu plus. Un seul chiffre : 17 millions d'hectares de forêt, soit la moitié de la superficie de la Finlande, disparaissent chaque année. Conscient de l'absolue nécessité de préserver l'écosystème, Lester Brown souligne l'interdépendance des problèmes, évoquant le cas de 40 pays en développement, tous enlisés dans le même cercle vicieux : croissance démographique exponentielle, augmentation croissante de la pollution, explosion de la dette. L'heure n'est plus aux constats, il est temps d'agir, de réformer le système économique international, sans quoi, il sera trop tard et la liste des 40 s'allongera plus encore.
Plus globalement, le WorldWatch propose de lancer sans tarder ce qu'il appelle « la révolution environnementale ». Révolution qui concerne tout le monde, les particuliers, les entreprises comme les Etats. S'agissant de l'action des politiques, elle passe autant par une mobilisation de l'opinion publique, que par l'adoption de mesures spécifiques en faveur de l'environnement (réorientation de la politique fiscale, définition de normes anti-pollution, réallocation des dépenses consacrées jusqu'ici aux armements...).

• **COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Direction Générale de l'emploi, des relations industrielles et des affaires sociales. — « Les évolutions et les défis du marché de l'emploi pour les années 1990 ». — in *Europe sociale*, n° 3/90, 1991.**

A l'aube des années 90, la plupart des régions de la Communauté européenne connaissent une période de croissance économique, qui s'accompagne de la création de nombreux emplois et d'une inflation modérée. Au cours des trois dernières années, l'emploi a augmenté à un rythme sans précédent depuis les années 50. De ce fait, le chômage, qui avait atteint un taux de 11 % en 1986, est tombé en dessous de 9 % en 1990. Mais la chute a été beaucoup moins forte qu'on aurait pu l'espérer au vu du grand nombre de nouveaux emplois créés. C'est ainsi qu'un peu plus de la moitié des chômeurs dans la Communauté sont dans cette situation depuis plus d'un an. Le chômage de longue durée engendre pour la Communauté, et surtout pour les personnes qui en sont victimes, une situation qu'il faut éliminer. Dans leur grande majorité, les emplois créés n'ont pas été pris par d'anciens chômeurs, mais par de nouveaux venus sur le marché du travail. Et une bonne partie de ces emplois a consisté en emplois à temps partiel occupés par des femmes, plutôt qu'en emplois à temps plein. Les améliorations constatées permettent cependant à la Communauté d'envisager les dix ans à venir avec une certaine confiance. Mais il est nécessaire de rester vigilant, car de nombreuses incertitudes, comme la récente crise du Golfe, restent présentes et d'autres pourraient émerger dans les années futures.

• **GILDAS, Simon. — « Tendances et perspectives à l'aube du marché intérieur : un point de vue sur la mobilité de la population dans la CEE ». — in *Europe Sociale*, n° 3/90, 1991, pp. 20-33.**

La libre circulation des personnes est, on le sait, une des questions délicates de la mise en œuvre effective du marché intérieur, moins en raison des difficultés économiques que des problèmes politiques, sociaux, culturels et même psychologiques qu'elle soulève. Pourtant,

de nombreux progrès ont déjà été accomplis dans le cadre communautaire, notamment : la libre circulation des travailleurs du charbon et de l'acier au sein de la CECA en 1959, la libre circulation des salariés à l'intérieur du marché commun en 1968, l'extension de ces dispositions au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni en 1973, à la Grèce en 1989 et, à partir de la fin de 1992, à l'Espagne et au Portugal.
A l'aube d'une nouvelle accélération de ce processus, avec l'abolition des frontières en 1993, on doit s'interroger sur le déclin de la mobilité de la population que l'on constate à presque toutes les échelles à l'intérieur de l'espace communautaire, en dépit des écarts importants de développement qui subsistent dans ce vaste ensemble géographique. Les tendances lourdes de nos sociétés vont-elles à contre-courant de ce qui est souhaitable sur le plan économique et politique ? La mobilité volontaire d'une population est toujours un phénomène complexe, placé sous la dépendance de nombreux facteurs internes ou externes à l'espace et aux sociétés qui l'occupent, et il faut bien reconnaître que, pour la décennie qui verra la mise en application du grand marché intérieur, les facteurs d'incertitude dans ce domaine ne manquent pas.

• HUNTINGTON, Samuel P. — *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century.* — University of Oklahoma Press, September 1991, 366 p.

Le XX^{e} siècle se caractérise par une suite de flux et de reflux démocratiques. La première vague de démocratisation commence dès le XIX^{e} siècle et se situe entre 1828 et 1921. Caractérisée essentiellement par l'élection libre du chef de l'Etat, elle tire ses origines des révolutions américaines et françaises. Lui succède, entre 1922 et 1942, une forte vague anti-démocratique, elle même suivie, entre 1943 et 1962, de la seconde vague de démocratisation. La fin des années soixante est marquée par une remontée de l'autoritarisme, qui perdure jusqu'au retour de la démocratie au Portugal, en 1974.
La troisième vague de démocratisation, la plus forte de tout le siècle, s'étend de 1974 à 1990, période pendant laquelle trente Etats abandonnent un régime autoritaire pour des institutions démocratiques. Il semble que malheureusement, une fois encore, le monde s'engage dans un reflux démocratique. Un reflux que l'on ne pourra contenir que si deux facteurs se conjuguent : le développement économique durable des plus pauvres, et un engagement ferme de tous les chefs d'Etat et de gouvernement en faveur des principes démocratiques.

• JOHNSTON, William B. — « Global Work Force 2000 : The New World Labor Market ». — in *Harvard Business Review,* March-April 1991, p. 115-127.

Si le capital humain a été longtemps considéré comme le facteur de production le moins mobile, aujourd'hui les travailleurs s'exportent aussi facilement que des voitures. De même que l'on parle de marché international des produits, on pourra de plus en plus parler de marché international de la main-d'œuvre. Les migrations de travailleurs devraient s'accentuer au cours de la prochaine décennie, du fait du jeu de l'offre et de la demande au plan mondial : la main-d'œuvre — qualifiée ou non — se trouve dans le Tiers-Monde ; les emplois les mieux payés dans les centres urbains des pays industrialisés. On assistera donc à des mouvements de population massifs, principalement de la part de travailleurs jeunes et diplômés issus de pays comme les Philippines, l'Egypte, la Pologne, la Hongrie. A terme, le droit du travail devrait être le même dans tous les pays d'accueil, s'agissant de la protection et des droits des salariés. D'ici à l'an 2000 par exemple, les Etats-Unis auront introduit le principe des cinq semaines de congés payés.
Les taux de scolarisation dans le Tiers-Monde ne peuvent que confirmer l'ampleur des futures migrations internationales de travailleurs : en 1970, le Sud abritait 23 % des étudiants de la planète, en 1985 49 %. Un chiffre qui d'ici à l'an 2000 devrait s'élever à 60 %, sans compter les jeunes des pays en développement qui étudient dans les universités des pays industrialisés.

• KOTKIN, Joel. — « Europe Won't Work ». — in *The Washington Post*, 15 September, 1991, p. C1.

L'auteur énumère « l'étourdissante série de problèmes » à laquelle l'Europe va se trouver confrontée au cours des années à venir :
— une population qui vieillit. L'offre de nouveaux arrivants sur le marché du travail sera deux fois moins importante sur le Vieux Continent qu'aux Etats-Unis. Déjà aujourd'hui l'Allemagne a un million de postes à pourvoir, et devrait en avoir deux millions d'ici à dix ans ;
— une disparition, y compris en Allemagne, de l'éthique du travail, avec une dépréciation du travail en usine et de l'apprentissage ;
— le renforcement de systèmes éducatifs très hiérarchisés et très élitistes ;
— une immigration légale et illégale croissante, avec l'émergence d'une population musulmane de plus en plus autonome, qui finira par constituer un Etat dans l'Etat et, finalement, par devenir le 13e membre de la Communauté européenne ;
— une aversion grandissante pour les immigrés : de récents sondages indiquent que 80 % des Allemands de l'Ouest, deux-tiers des Britanniques et 70 % des Français seraient opposés à l'installation, dans leur pays, de nouveaux étrangers.

• NYE, Jr Joseph S. ; BIEDENKOPF, Kurt ; SHIINA, Motoo. — « Global Coopération After the Cold War : A Reassessment of Trilateralism ». — in *The Triangle Papers*, n° 41, New York, The Trilateral Commission, July 1991, 64 p.

Les auteurs — respectivement américain et professeur à Harvard, allemand et Ministre président de région, japonais et Président du « Policy Study Group » nippon — rappellent que la Commission Trilatérale est née en octobre 1973, de la conviction que les Etats-Unis n'avaient plus une position absolument dominante dans le système international et qu'il fallait par conséquent définir une nouvelle forme de partage du pouvoir mondial. Cet effort est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les interdépendances mondiales ne cessent de croître et que les difficultés de la coopération se font jour. Si pendant toute la période de la guerre froide, le besoin d'offrir un front uni face à un ennemi commun avait permis de reléguer au second plan les dissensions économiques, celles-ci éclatent au grand jour maintenant. Certains analystes avancent même que les années 90 ne seront pas celles du trilatéralisme mais celles de la division des occidentaux en trois blocs, ce que les anglo-saxons appellent le « three-blocism ».
Pourtant, affirment les auteurs, il faut plus que jamais préserver la dynamique du trilatéralisme. Les défis et sujets de réflexion pour la décennie en cours sont innombrables, depuis la croissance durable des économies des pays en développement, jusqu'à l'intégration en douceur de l'ancien bloc communiste dans l'économie de marché, en passant par la consolidation de la Communauté européenne, ou encore par le renforcement de la sécurité collective sous l'égide des Nations Unies.

GROUPE FUTURIBLES

Explorer ce qui peut advenir (les futurs possibles)
et ce qui peut être fait (les politiques et les stratégies)
L'anticipation au service de l'action

FUTURIBLES S.A.R.L.
Société de presse indépendante

1. REVUE FUTURIBLES
   Publication mensuelle

2. COLLECTION FUTURIBLES
   Livres et rapports de prospective

RÉSEAU FUTURIBLES
ÉTUDES & CONSEIL

1. FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE. CONCEPTS ET MÉTHODES PROSPECTIVES

2. CONSEIL EN PROSPECTIVE ET STRATÉGIE

3. ÉTUDES DE PROSPECTIVE APPLIQUÉE

FUTURIBLES INTERNATIONAL
Association Internationale de prospective

1. FONCTION VIGIE : SYSTÈME INTERNATIONAL DE VEILLE STRATÉGIQUE PERMANENTE

2. FORUM PRÉVISIONNEL : PLATE-FORME INTERNATIONALE DE RENCONTRE ENTRE EXPERTS DE DISCIPLINES, DE PAYS, D'IDÉOLOGIES DIFFÉRENTS

3. RECHERCHE EXPLORATOIRE AYANT POUR OBJET DE DÉFRICHER LE TERRAIN SUR DES QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC AVANT QUE LES INSTANCES PUBLIQUES NE S'EN SAISISSENT

Pour tous renseignements : 55 rue de Varenne - 75341 Paris Cédex 07
Tél. (331) 42 22 63 10 - Fax (331) 42 22 65 54

futuribles n° 164 – avril 1992

Jacques Delcourt	3	*Globalisation de l'économie et progrès social. L'Etat social à l'heure de la mondialisation*
Jean-Yves Boulin	69	*L'évolution du temps de travail en Europe. Une analyse comparée des dynamiques en cours*

Forum

Hugues de Jouvenel	35	*La bataille du dimanche*
Dominique Taddei	37	*Presque jamais le dimanche*
Gilbert Cette, Philippe Cuneo, Jean-Pierre Herbay, Bernard Préel	42	*Ouverture dominicale : impact macro-économique*
Jacques Séguéla	47	*Pour un temps libéré* (interview)
Jean-Yves Boulin	54	*Esclave du dimanche*
Jean-Louis Pétriat	63	*La convivialité d'abord* (interview)

Actualités prospectives

97

Péril jaune. L'immobilier de bureau en baisse. Recycler les emballages. Les Français et leur région. Migrations Est-Ouest. La durée d'activité professionnelle.

Bibliographie

105	*Analyses critiques*
113	*Comptes rendus*